Quatre-vingt-onzième année. — N° 130. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 7 Juin 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063-13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décrets du 4 juin 1959 portant nomination de membres du Conseil économique et social (p. 5714).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret du 3 juin 1959 rapportant certaines dispositions du décret du 19 mars 1959 portant promotions dans les corps des surveillants généraux du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer (p. 5715).

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant promotion, acceptation de démission et admission à la retraite (élevage et industries animales et travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 5715).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant réintégration (contrôle civil) (p. 5719).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 25 mai 1959 interdisant l'exposition à la vue du public et la vente aux mineurs de dix-huit ans de certaines publications (p. 5719).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 30 mai 1959 modifiant de précédents décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5719).

Décret du 30 mai 1959 modifiant de précédents décrets portant concession de la médaille militaire (p. 5719).

Arrêtés des 25 et 26 mai 1959 relatifs à des régies d'avances (p. 5720).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-699 du 6 juin 1959 relatif à l'organisation du marché cidricole (p. 5721).

Arrêté du 3 juin 1959 portant répartition de crédits (p. 5721).

Arrêté portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 5722).

Arrêté portant réintégrations et détachement (enquêtes économiques) (p. 5722).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêtés du 3 juin 1959 relatifs à des régies d'avances (p. 5720).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault (p. 5722).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets portant délégations de signature (p. 5722).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 5723).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 3 juin 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5723).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 59-700 du 6 juin 1959 relatif aux sociétés anonymes de crédit immobilier (p. 5724).

Décret n° 59-701 du 6 juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles à exproprier et à l'arrêté de cessibilité (p. 5724).

Naturalisations et réintégrations (p. 5727).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5738).

Sénat. — Ordre du jour (p. 5739).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance de pays autres que ceux de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 5740).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatif à l'organisation de concours et examens professionnels pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées (rectificatif) (p 5739).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis aux hôpitaux de Castres (Tarn) (p. 5739).

Annonces (p. 5741).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décrets du 4 juin 1959 portant nomination de membres du Conseil économique et social.

Par décret en date du 4 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre, sont désignés comme membres du Conseil économique et social au titre des personnalités qualifiées dans le domaine économique, social, scientifique ou culturel:

MM.

Justin Alexandre, membre de l'ordre national des experts comptables.

André Aumonier, publiciste.

Maurice Rye, professeur à la faculté de droit de Paris, ancien membre du Conseil économique.

Jacques Dumontier, professeur à l'institut national de statistiques et études économiques, ancien membre du Conseil économique.

Rémy Goussault, ingénieur agricole.

Robert Lacoste, président du conseil supérieur du gaz et de l'électricité, ancien ministre.

Camille Laurens, agriculteur, ancien ministre.

Etienne May, médecin honoraire des hôpitaux de Paris, membre de l'académie de médecine, ancien membre du Conseil économique.

Maurice Mercier, notaire.

François Perroux, professeur au Collège de France, directeur de l'institut de science économique appliquée.

Edouard Ramonet, agrégé de l'Université, ancien ministre.

Emile Roche, publiciste, ancien président du Conseil économique.

Alfred Sauvy, directeur de l'institut d'études démographiques, ancien membre du Conseil économique.

Eugène Thomas, instituteur, ancien ministre.

Louis Vallon, ingénieur, ancien élève de l'école polytechnique, ancien directeur de l'administration des monnaies et médailles.

Par décret en date du 4 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre, sont désignés comme membres du Conseil économique et social au titre des personnalités qualifiées pour leur connaissance des problèmes économiques et sociaux d'outre-mer ou ayant une activité se rapportant à l'expansion économique dans la zone franc:

MM.

Robert Aubé, ingénieur, ancien sénateur.

Paul Bernard, administrateur de sociétés, président adjoint du comité d'études et de liaison du patronat pour l'outre-mer, ancien membre du Conseil économique.

Jean Chardonnet, professeur à la faculté des lettres de Dijon, professeur à l'institut d'études politiques de Paris.

René Fillon, agrégé de l'Université, sénateur.

Edouard Gaumont, officier d'infanterie coloniale, ancien député.

Lucien Junillon, administrateur des postes, télégraphes et téléphones, ancien conseiller de l'Union française.

André Laurent Eynac, avocat à la cour d'appel de Paris, ancien ministre, ancien vice-président de l'Assemblée de l'Union française.

René Malbrant, docteur vétérinaire, député.

Michel Raingeard, journaliste, ancien député.

Kenneth Vignes, professeur, ancien conseiller de l'Union française.

Par décret en date du 4 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la construction, est nommé membre du Conseil économique et social, comme représentant du logement:

M. Maurice Langlet, secrétaire général d'organismes H. L. M.

Par décret en date du 4 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques, est nommé membre du Conseil économique et social, comme représentant de l'épargne:

M. Maurice Politi, président délégué général de l'association nationale des sociétés par actions.

Par décret en date du 4 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la santé publique et de la population, est nommé membre du Conseil économique et social, au titre de la santé publique et de l'action sociale:

M. le professeur de Vernejoul, président du conseil national de l'ordre des médecins.

Par décret en date du 4 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la construction, est nommé membre du Conseil économique et social, comme représentant des coopératives de construction:

M. Marcel Durand, président de la régie immobilière de la ville de Paris, président de sociétés coopératives de construction.

Par décret en date du 4 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre du travail, sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française, est nommé membre du Conseil économique et social, comme représentant de la mutualité:

M. Jack Senet, président de la fédération nationale de la mutualité.

Par décret en date du 4 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des travaux publics et des transports, est nommé membre du Conseil économique et social, comme représentant des activités touristiques:

M. Jean Boucoiran, directeur général honoraire à l'administration centrale des travaux publics et des transports.

Par décret en date du 4 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques, sont nommés membres du Conseil économique et social, comme représentants des activités exportatrices.

M. Luc Durand-Réville, administrateur de sociétés, sénateur.

M. Léon de Rozen, directeur général de société.

Par décret en date du 4 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction, sont nommés membres du Conseil économique et social, comme représentants des organismes participant au développement économique régional:

M J.-F. Gravier, membre du haut conseil de l'aménagement du territoire.

M. Bertrand de Maudhuy, président du comité d'expansion et de la Société de développement régional de Lorraine.

Par décret en date du 4 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre, sont nommés membres du Conseil économique et social, comme représentants des activités économiques et sociales algériennes:

Au titre des activités agricoles.

MM.

Smaïl Bencharif, agriculteur au Khroub.

Abdelkader Benjador, agriculteur à Relizane, vice-président de la confédération générale de l'agriculture.

Ali Guellati, président de la fédération algérienne des sociétés agricoles de prévoyance, ancien conseiller économique.

Pierre Havard, président de l'union des syndicats d'exploitants de Tlemcen.

Jean Lamy, président de la confédération générale de l'agriculture.

Au titre des activités à caractère industriel, commercial et artisanal.

MM.

Belrachid Abderrahman, entrepreneur.
Maurice Ducros, ingénieur à Oran.
Roger Fournier, industriel à Kerrata (Constantine).
Edouard Kruger, négociant, exportateur en vins, ancien conseiller économique.
Mohamed Lachachi, artisan à Tlemcen.
Jean-Claude Tine, administrateur de société à Alger.

Au titre des activités sociales et familiales.

MM.

Ben Aouda Benbassal, contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, secrétaire général de la Société coopérative algérienne d'habitat, membre de l'union départementale des associations familiales d'Oran, membre juré au tribunal d'enfants.
Ali Si Hassen, président de l'union départementale des associations familiales de Constantine.

Au titre des organisations syndicales de salariés.

MM.

Robert Aguilhon, chargé de la section des études économiques et sociales à l'union algérienne des cadres, chef des services administratifs à la direction régionale d'Electricité et gaz d'Algérie.
Areski Ammour, président de l'association culturelle ouvrière de la région algérienne.
Adrien Chaulet, vice-président de la C. F. T. C., directeur de la caisse interprofessionnelle de l'allocation familiale du commerce de la région d'Alger.

Par décret en date du 4 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre délégué auprès du Premier ministre, sont nommés membres du Conseil économique et social, comme représentants des activités économiques et sociales sahariennes:

Au titre de l'agriculture.

M. Ahmed Najah, directeur de société agricole de prévoyance.

Au titre du commerce, du tourisme et du transport.

M. Michel Lalou, commerçant, conseiller du commerce extérieur.

Par décret en date du 4 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre délégué auprès du Premier ministre, est nommé membre du Conseil économique et social, comme représentant des activités pétrolières:

M. Roger Goetze, président du conseil d'administration de la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie.

Par décret en date du 4 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre délégué auprès du Premier ministre, sont nommés comme représentants des activités économiques et sociales des territoires d'outre-mer et des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion:

Au titre de l'agriculture.

M. Ferdinand Legasse, président de sociétés de pêche.
M. Ahmed Mohamed, exploitant agricole.

Au titre de l'industrie.

M. Jean Jourdain, administrateur de sociétés.
M. Roger Sanglier, administrateur de sociétés.

Au titre de la recherche et de la production minières.

M. Jean Guillard, directeur général de société minière.

Au titre du commerce et des transports.

M. Pierre Abelin, ancien ministre, président de sociétés.
M. Maurice Buy, ancien directeur de banque.

Au titre de l'industrie hôtelière et touristique.

M. Léontel Calvert, directeur d'office du tourisme.

Au titre des organisations syndicales.

M. Antonin Bicheron, ingénieur conseil.
M. André Lafond, inspecteur de la Société nationale des chemins de fer français.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 3 juin 1959 rapportant certaines dispositions du décret du 19 mars 1959 portant promotions dans les corps des surveillants généraux du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 3 juin 1959, sont rapportées, en ce qui concerne M. Binet (René), les dispositions du décret du 19 mars 1959 portant promotions dans les corps des surveillants généraux de l'enseignement secondaire et des surveillants généraux de l'enseignement technique du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

M. Binet (René) est promu dans le corps des surveillants généraux de l'enseignement technique aux échelons et pour compter des dates ci-après précisées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Au 6e échelon, 27 septembre 1954 (petit choix).
Au 7e échelon, 11 décembre 1957 (petit choix).

Elevage et industries animales.

Par arrêté en date du 11 mai 1959, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Maingui, vétérinaire inspecteur de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté en date du 22 mai 1959, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1959, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:

I. — Spécialité: Travaux publics

Pour le grade d'ingénieur général.

Les ingénieurs en chef hors classe:

1 M. Merlin (Pierre).
2 M. Bourrières (Paul).

Pour le grade d'ingénieur en chef.

Les ingénieurs principaux hors classe:

1 MM. Le Gacheux (Paul).
2 Oblin (Philippe).
3 Parriaud (Jean-Claude).
4 Jaouen (Jean).
5 Bordenave (Jean).
6 Vallantin (Jacques).
7 Martin (François).
8 MM. Tiphine (Jacques).
9 Millet (Jean).
10 Vilain (Bernard), ingénieur principal de 1re classe.
11 Audet (Lucien), ingénieur principal des mines.

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur principal.

Les ingénieurs principaux de 1re classe:

1 MM. Vilain (Bernard).
2 Gorre (Jean).
3 Bazabas (Bernard).
4 Sivigliani (Henri).
5 Canavaggio (Jean-Pierre).
6 Levanti (Hyacinthe).
7 Clément (Lucien).
8 Goetzmann (Edmond).
9 Lorion (Michel).
10 Michel (Germain).
11 MM. Poyet (Robert).
12 Gaillard (Gaston).
13 Bilhouet (Henri).
14 Lepetit (Pierre).
15 Belli Riz (Jean).
16 Costes (Didier).
17 Martin (Jean-Marie).
18 Lafont (Robert).
19 Larquetout (Jean).
20 Dinand (Michel).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

Les ingénieurs principaux de 2e classe:

1 MM. Girod (Jean).
2 Venault (Louis).
3 Balthazar Christine Omer.
4 Vion (Robert).
5 Iphigénie (Denis).
6 Pautrel (Jean).
7 Grad (Raymond).
8 Noguier (Pierre).
9 Rousselot (Michel).
10 Maynadié (Jean).
11 Guichard (Jacques).
12 MM. Lescaillon (Jean).
13 Defossez (Pierre).
14 Mary (Raymond).
15 Braneyre (Jean-Pierre).
16 Stoll (Michel).
17 Franceschetti (Louis).
18 Gelineau (Louis).
19 Dorleans (Jean).
20 Citerne (Jean).
21 Dutordoir (Gilbert).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

Les ingénieurs principaux de 3e classe:

1 MM. Domenego (Marcel).
2 Arnold (Claude).
3 Sanvoisin (Pierre).
4 Beaugrand (Jacques).
5 MM. Bozon (Claude).
6 Herman (Jean).
7 Trabesse (Louis).
8 Pottin (Jean).

Pour le grade d'ingénieur principal.

a) Par application des dispositions du paragraphe *b* de l'article 5 du décret du 8 juin 1957:

1 MM. Weber (Pierre), ingénieur hors classe.
2 Galland (Alain), ingénieur de 4e classe pour compter du 1er avril 1959.

b) Par application des dispositions du paragraphe *c* de l'article 5 du décret du 8 juin 1957:

Les ingénieurs hors classe:

1 MM. Roumengous (Henri).
2 Jourden (Julien).
3 Sonnier (Joseph).
4 Brasquet (Robert).
5 MM. Thévenon (Yves).
6 Rosiers (Rémond).
7 Garnier (Louis).
8 Turcat (Alexis).

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur.

Les ingénieurs de 1re classe:

1 MM. Verdier (Louis).
2 Bocheron (Charles).
3 Mougin (Jacques).
4 Tuillier (André).
5 Ferraty (François).
6 Pontet (Richard).
7 Bidalon (Jean).
8 MM. Zelmar (Guy).
9 Mercan (Adrien).
10 Benezeth (Fernand).
11 Roussel (Henri-Ernest).
12 Schmitt (Georges).
13 Muraccioli (Toussaint).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

Les ingénieurs de 2e classe:

1 MM. Misson (Jean).
2 Achaume (Hermann).
3 Longueval (Jacques).
4 Brunet (Gaston).
5 Lentillon (Charles).
6 de Grimouard (François).
7 MM. Panchie (Georges).
8 Demoizet (Claude).
9 Bouquet (Maurice).
10 Lombard (Armand).
11 Morel (René).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

Les ingénieurs de 3e classe:

1 MM. Thomassin (Raymond).
2 Malecamp (Frédéric).
3 Changey (Bernard).
4 Vautor (Maurice).
5 Coquelet (Robert).
6 Dosdat (Paul).
7 Dabadie (Roland).
8 MM. Fosse (Pierre).
9 Benier (Jean).
10 Fages (Marie-Pierre).
11 Milczinski (Léon).
12 Repiquet (André).
13 Ortais (Roger).
14 Cauquy (Jean).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

Les ingénieurs de 4e classe:

1 MM. Monteil (Jacques).
2 Blin (Pierre).
3 Bruneau (Jean).
4 Maréchal (Albert).
5 Chopard (Christian).
6 Mané (François).
7 Milliet (Jean-François).
8 Leyrat (Henri).
9 Sidibe (Yoro).
10 Francotte (Jean).
11 Viaut (Jacques).
12 MM. Frédière (Jean).
13 Brou (Bernard).
14 Honoré (Gabriel).
15 Guillot (Henri).
16 Carouge (André).
17 Naudy (Roger).
18 Reynal de Saint-Michel (Louis).
19 Rasamimanana (Gabriel).
20 Martin (Gaston).

Pour la 4e classe du grade d'ingénieur.

Les ingénieurs adjoints de 1re classe:

1 MM. Larcher (Michel).
2 Fauchey (Jean).
3 Keinde (Sérigné).
4 Clerempuy (Jean).
5 Richer (Yves).
6 Daniel (Michel).
7 Peytral (Louis).
8 Galland (Alain).
9 Pech (Gaston).
10 Cann (Bernard).
11 Wuchner (Pierre).
12 Defendini (Martin).
13 Millet (Hubert).
14 Delmotte (Guy).
15 Chabrot (Pierre).
16 Savelli (François).
17 MM. Herbel (Robert).
18 Meunier (André).
19 Antonini (Paul).
20 Mathias (Pascal).
21 Barranger (Yves).
22 Balleau (André).
23 Sabatier (Maurice).
24 Legall (Henri).
25 Jagou (André).
26 Parsy (Claude).
27 Gauthier (Charles).
28 Clemencey (Maurice).
29 Leclaincbe (Bernard).
30 Pichon (Henri).
31 Robin (Jacques).
32 Lobert (Jean-Claude).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

Les ingénieurs adjoints de 2e classe:

1 MM. Prestini (Marcel).
2 Dufaud (Martial).
3 Erramoun (Maurice).
4 Varlet (Jean-Marie).
5 Jehanno (André).
6 Poupard (Jacques).
7 Jacquottet (Maurice).
8 Dadjo Honegban.
9 Gaillet (René).
10 MM. Rey (Germain).
11 Sahuc (Jean).
12 Furnon (Henri).
13 Bouju (Jean).
14 Dibon (André).
15 Portmann (Pierre).
16 Fees (Jacques).
17 Bailly (Pierre).
18 Chollet (Joël).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

Les ingénieurs adjoints de 3e classe:

1 MM. Cesareo (Antoine).
2 Kosman (Gabriel).
3 Navarro (Alfred).
4 Bertrand (Patrice).
5 Keller (Jacques).
6 Estivalet (Georges).
7 Jarousseau (Michel).
8 MM. Le Quere (Bernard).
9 Leclercq (René).
10 Haon (Jean).
11 Bacot (René).
12 Billuard (Michel).
13 Assogbavi (Michel).
14 Dubois (Yannick).

II. — Spécialité: Mines

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur principal.

Les ingénieurs principaux de 1re classe:

1 MM. Rome (Jean).
2 Berthoumieux (Guy).
3 Roussel (Théodore).
4 MM. Toussaint (Benoît).
5 Jalaquier (Louis).
6 Pianet (André).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

Les ingénieurs principaux de 2e classe:

1 MM. Robin (Hervé).
2 Brute de Remur (Alain).
3 MM. Lacaille (Louis).
4 Leveau (Michel).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

Les ingénieurs principaux de 3e classe:

1 M. Lespine (Jean).
2 M. Giri (Jacques).

Pour le grade d'ingénieur principal.

Par application des dispositions du paragraphe *c* de l'article 5 du décret du 8 juin 1957.

1 M. Fabre (Bernard), ingénieur hors classe.

Pour la hors classe du grade d'ingénieur.

Les ingénieurs de 1re classe:

1 M. Briot (Raymond).
2 M. Causse (Roger).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

Les ingénieurs de 2e classe:

1 MM. Bremond (René).
2 Beaudouard (Guy).
3 MM. Coste (René).
4 Ventalon (Henri).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

Les ingénieurs de 3e classe:

1 MM. Jauffret (Louis).
2 Queyranne (René).
3 Gueit (Roger).
4 MM. Robson (Désiré).
5 Grassaud (Jean).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

Les ingénieurs de 4e classe:

1 M. Coin (Casimir).
2 M. Laurens (Pierre).

Pour la 4e classe du grade d'ingénieur.

1 M. Mercadier (Louis), ingénieur adjoint de 1re classe.

III. — Spécialité: Techniques industrielles

Pour le grade d'ingénieur général.

1 M. Kleinpeter (Roger), ingénieur en chef.

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur principal.

1 M. Mazeau (Marcel), ingénieur principal de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

1 Mme Dunac (Marie-Madeleine), ingénieur principal de 2e classe.

Pour le grade d'ingénieur principal.

a) Par application des dispositions de l'article 21 du décret du 30 mai 1949.

1 M. Latrilhe (Edmond), ingénieur de 4e classe.

b) Par application des dispositions du paragraphe c de l'article 5 du décret du 8 juin 1957.

1 Mme Pages (Andrée), ingénieur hors classe.

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur.

1 M. Hamaide (André), ingénieur de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

1 M. Hibon (Paul), ingénieur de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

1 M. Ruf (François), ingénieur de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

Les ingénieurs de 4e classe:

1 Mme Cabot (Lucienne).
2 M. Rasafindrazaka (Joseph).
3 M. Vendange (Jacques).

Pour la 4e classe du grade d'ingénieur.

Les ingénieurs adjoints de 1re classe.

1 M. Villemot (Alain).
2 M. Yeranionis (Georges).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

1 M. Faboumy (Laurent), ingénieur adjoint de 3e classe.

Par arrêté en date du 22 mai 1959, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:

SPÉCIALITÉ: TRAVAUX PUBLICS

Au grade d'ingénieur en chef, 2e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

MM. Locacheux (Paul).
Oblin (Philippe).
Parriaud (Jean-Claude).
Jaouen (Jean).
Bordenave (Jean).
MM. Vallantin (Jacques).
Martin (François).
Tiphine (Jacques).
Millet (Jean).

Au grade d'ingénieur principal hors classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

MM. Vilain (Bernard).
Gorre (Jean).
Bazabas (Bernard).
Sivigliani (Henri).
Canavaggio (Jean-Pierre).
Levanti (Hyacinthe).
MM. Clement (Lucien).
Goetzmann (Edmond).
Lorion (Michel) (R. S. M. conservés: 24 jours).
Michel (Germain).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)

MM. Poyet (Robert (R. S. M. conservés: 1 mois 12 jours).
Gaillard (Gaston) (R. S. M. conservés: 22 jours).

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

MM. Bilhouet (Henri).
Lepetit (Pierre).
Belli-Riz (Jean).
Costes (Didier).
MM. Martin (Jean-Marie).
Lafont (Robert).
Larquetout (Jean).
Dinand (Michel).

Au grade d'ingénieur principal de 1re classe, 2e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

MM. Weber (Pierre).
Roumengous (Henri).
Jourden (Julien).
Sonnier (Joseph).
Brasquet (Robert).
MM. Thevenon (Yves).
Rosiers (Rémond).
Garnier (Louis).
Turcat (Alexis).

Au grade d'ingénieur principal de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

MM. Girod (Jean).
Venault (Louis).
Balthazar Christine (Omer).
Vion (Robert).
M. Iphigénie (Denis) (R. S. M. conservés: 3 mois 29 jours).

(Pour compter du 1er avril 1959.)

M. Pautrel (Jean).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)

MM. Grad (Raymond).
Noguier (Pierre).
Rousselot (Michel).
Maynadie (Jean).
Guichard (Jacques).
Lescaillon (Jean).
Defossez (Pierre).
Mary (Raymond).
MM. Braneyre (Jean-Pierre).
Stoll (Michel).
Franceschetti (Louis).
Gelineau (Louis).

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

MM. Dorleans (Jean).
Citerne (Jean).
Dutordoir (Gilbert).

Au grade d'ingénieur principal de 2e classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

MM. Domenego (Marcel).
Arnold (Claude).
Sanvoisin (Pierre).
Beaugrand (Jacques).
MM. Bozon (Claude).
Herman (Jean).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)

MM. Trabesse (Louis).
Potlin (Jean).

Au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 2e échelon.

(Pour compter du 1er avril 1959.)

M. Galland (Alain).

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

MM. Verdier (Louis).
Bocheron (Charles (R. S. M. conservés: 5 mois 2 jours).
Mougin (Jacques).
Tuillier (André) (R. S. M. conservés: 9 jours).
Ferraty (François).
Pontet (Richard).
Bidalon (Jean).
MM. Zelmar (Guy) (R. S. M. conservés: 26 jours).
Mercan (Adrien).
Benezeth (Fernand).
Roussel (Henri-Ernest).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)

MM. Schmitt (Georges).
Muraccioli (Toussaint).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

MM. Misson (Jean).
Achaume (Hermann).

(Pour compter du 1er février 1959.)

M. Longueval (Jacques).

(Pour compter du 1er mars 1959.)

M. Brunet (Gaston).

(Pour compter du 1er avril 1959.)

M. Lentillon (Charles).

(Pour compter du 1er juin 1959.)

M. de Grimouard (François).

(Pour compter du 7 juin 1959.)

M. Fauchie (Georges) (R. S. M. épuisés).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)

MM. Demoizet (Claude).
Fouquet (Maurice).
Lombard (Armand).
Morel (René).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

MM. Thomassin (Raymond).
Malecamp (Frédéric).
Changey (Bernard).
Vautor (Maurice) (R. S. M. conservés: 5 mois 18 jours).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)

MM. Coquelet (Robert).
Dosdat (Paul).
Dabadie (Roland).

(Pour compter du 16 août 1959.)

M. Fosse (Pierre).

(Pour compter du 1er septembre 1959.)

MM Benier (Jean).
Fages (Marie-Pierre).

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

MM. Milczinski (Léon).
Repiquet (André).
Ortais (Roger).

(Pour compter du 1er décembre 1959.)

M. Cauquy (Jean).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

MM. Monteil (Jacques).
Blin (Pierre).
Bruneau (Jean).
Maréchal (Albert).
Chopard (Christian).
MM. Maze (François) (R. S. M. conservés: 3 mois).
Milliet (Jean-François) (ancienneté civile: 6 mois).

(Pour compter du 1er avril 1959.)

MM. Leyrat (Henri).
Sidibe (Yoro).

(Pour compter du 1er juin 1959.)
M. Francotte (Jean).

(Pour compter du 29 juin 1959.)
M. Viaut (Jacques) (R. S. M. épuisés).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)
MM. Frediere (Jean).
Brou (Bernard).
Honore (Gabriel).
Guillot (Henri).

A la 4e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)
MM. Larcher (Michel).
Fauchey (Jean).
Keinde (Sérigné).
Clerempuy (Jean).
Richer (Yves).

(Pour compter du 1er février 1959.)
MM. Daniel (Michel).
Peyiral (Louis).

(Pour compter du 1er avril 1959.)
M. Galland (Alain).

(Pour compter du 25 avril 1959.)
M. Pech (Gaston) (R. S. M. épuisés).

(Pour compter du 1er mai 1959.)
M. Cann (Bernard).

(Pour compter du 16 mai 1959.)
MM. Wuchner (Pierre) (R. S. M. épuisés).
Defendini (Martin) (R. S. M. épuisés).

(Pour compter du 1er juin 1959.)
MM. Millet (Hubert).
Delmotte (Guy).
Chabrot (Pierre).

(Pour compter du 1er octobre 1959.)
MM. Carouge (André).
Naudy (Roger).
Reynal de Saint-Michel (Louis).
Rasamimanana (Gabriel).

(Pour compter du 21 octobre 1959.)
M. Martin (Gaston) (R. S. M. épuisés).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)
MM. Savelli (François).
Herbel (Robert).
Meunier (André).
Antonini (Paul) (R. S. M. conservés. 5 jours).
Mathias (Pascal).
Barranger (Yves) (R. S. M. conservés: 7 mois).

(Pour compter du 1er août 1959.)
M. Balteau (André).

(Pour compter du 1er octobre 1959.)
MM. Sabatier (Maurice).
Le Gall (Henri).
Jagou (André).
Parsy (Claude) (R. S. M. conservés: 11 mois 8 jours).
Gauthier (Charles).
Clemencey (Maurice).

(Pour compter du 1er novembre 1959.)
MM. Leclainche (Bernard).
Pichon (Henri).
Robin (Jacques).
Lobert (Jean-Claude) (R.S.M. conservés: 1 mois 12 jours).

A la 1re classe d'ingénieur adjoint

(Pour compter du 1er janvier 1959.)
M. Prestini (Marcel) (R. S. M. conservés: 8 mois 19 jours).

(Pour compter du 30 janvier 1959.)
M. Dufaud (Martial) (R. S. M. épuisés).

(Pour compter du 1er février 1959.)
MM. Erramoun (Maurice).
Yariet (Jean-Maurice) (R.S.M. conservés: 9 mois 19 jours).
Johanno (André) (R. S. M. conservés: 5 mois 6 jours).
Poupard (Jacques) (R. S. M. conservés: 10 mois 25 jours)
Jacquottet (Maurice) (R.S.M. conservés: 6 mois 12 jours).

(Pour compter du 1er mai 1959.)
MM. Dadjo Houegban.
Gaillet (René).
Rey (Germain) (R.S.M. conservés: 2 mois 26 jours).

(Pour compter du 11 mai 1959.)
M. Sahuc (Jean) (R. S. M. épuisés).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)
MM. Fournon (Henri).
Bouju (Jean) (R. S. M. réservés).
Dibon (André).

(Pour compter du 1er août 1959.)
M. Portmann (Pierre).

(Pour compter du 1er septembre 1959.)
M. Fees (Jacques).

(Pour compter du 1er novembre 1959.)
M. Bailly (Pierre).

(Pour compter du 1er décembre 1959.)
M. Chollet (Joël).

A la 2e classe d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)
MM. Cesareo (Antoine) (R. S. M. conservés: 6 mois 17 jours).
Kosman (Gabriel) (R. S. M. conservés: 3 mois 26 jours).
Navarro (Alfred) (R. S. M. conservés: 10 mois 29 jours).
Bertrand (Patrice) (R. S. M. conservés: 1 an 21 jours).
Keller (Jacques) (R. S. M. conservés: 1 an 3 mois 22 jours).

(Pour compter du 11 janvier 1959.)
M. Estivalet (Georges) (R.S.M. épuisés).

(Pour compter du 1er avril 1959.)
M. Jarousseau (Michel).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)
MM. Lequerre (Bernard).
Leclercq (René).
Haon (Jean).

(Pour compter du 13 juillet 1959.)
M. Bacot (René) (R. S. M. épuisés).

(Pour compter du 1er août 1959.)
MM. Billuart (Michel).
Assogbavi (Michel).

(Pour compter du 8 septembre 1959.)
M. Dubois (Yannic) (R. S. M. épuisés).

II. — Spécialité: Mines

Au grade d'ingénieur principal hors classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)
MM. Rome (Jean).
Berthoumieux (Guy).
Roussel (Théodore) (R. S. M. conservés: 4 mois 2 jour).

MM. Toussaint (Benoît).
Jalaguier (Louis).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)
M. Planet (André).

Au grade d'ingénieur principal de 1re classe, 2e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)
M. Fabre (Bernard).

Au grade d'ingénieur principal de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)
M. Robin (Hervé) (R. S. M. conservés: 7 mois 23 jours

(Pour compter du 1er mai 1959.)
M. Brute de Remur (Alain).

(Pour compter du 1er octobre 1959).
MM. Lacaille (Louis).
Leveau (Michel).

Au grade d'ingénieur principal de 2e classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er octobre 1958.)
M. Lespine (Jean).
M. Giri (Jacques).

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er mars 1959.)
M. Briot (Raymond).
M. Causse (Roger).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)
M. Bremond (René).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)
MM. Beaudouard (Guy).
Coste (René).
M. Ventalon (Henri).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er février 1959.)
M. Jauffret (Louis).

(Pour compter du 1er avril 1959.)
M. Queyranne (René).

(Pour compter du 1er juin 1959.)
M. Gueit (Roger).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)
M. Robson (Désiré).

(Pour compter du 1er décembre 1959.)
M. Grassaud (Jean).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juin 1959.)
M. Coin (Casimir).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)
M. Laurens (Pierre).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er décembre 1959.)

M. Mercadier (Louis).

III. — SPÉCIALITÉ : TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Au grade d'ingénieur principal hors classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

M. Mazeau (Marcel).

Au grade d'ingénieur principal de 1re classe, 2e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

Mme Pages (Andrée).

Au grade d'ingénieur principal de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

Mme Dunac (Marie-Madeleine) (R. S. M. : 1 an 11 mois 17 jours).

Au grade d'ingénieur principal de 2e classe, 2e échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

M. Latrilhe (Edmond).

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

M. Hamaide (André).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

M. Hibon (Paul).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er août 1959.)

M. Ruf (François).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

Mme Cabot (Lucienne).

(Pour compter du 1er juillet 1959.)

M. Razafindrazaka (Joseph).

(Pour compter du 1er septembre 1959.)

M. Vendange (Jacques).

A la 4e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juillet 1959.)

MM. Villemot (Alain).
Yérantonis (Georges).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er mars 1959.)

M. Faboumy (Laurent).

Par arrêté en date du 28 mai 1959, M. de Gaillande (Maurice), ingénieur en chef (5e échelon) des travaux publics de la France d'outre-mer, a été réintégré dans son cadre d'origine à compter du 6 juin 1959.

A compter de la même date, M. de Gaillande, atteint par la limite d'âge de son grade, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services au titre de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Contrôle civil.

Par arrêté du 11 mai 1959, il est mis fin au détachement de M. Bonamy (André), adjoint de contrôle civil du Maroc, à compter du 1er avril 1959.

M. Bonamy (André) est réintégré dans le corps des adjoints de contrôle civil du Maroc, en qualité d'adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon (indice net 415), à compter de cette date.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction de l'exposition à la vue du public et de la vente aux mineurs de dix-huit ans de certaines publications.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 11, modifié par l'article 42 de l'ordonnance n° 58-1298 du 23 décembre 1958;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 modifié de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les revues intitulées :

La Belle Femme française, publiée par Studio Argyle, Espergaerde, Denmark.

Curvacious, publiée par « Rosalinda », 6 Argyle Road, London, W. 13.

Gayze, publiée par Gayze Publications, 4 Landowne Mews, London, W. 11.

Modern Eves, publiée par Hallé Ltd, London.

Q T, The Best of Beauty, publiée par Concord Publications Ltd, 98 Wardour Street, London, W. 1.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes peines, d'exposer ces revues à la vue du public en quelque lieu que ce soit, et notamment à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour elles de la publicité sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 1959.

Pour le ministre et par délégation
et pour le directeur général de la sûreté nationale :
Le directeur de la réglementation,
PAUL PELLETIER.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 30 mai 1959 modifiant de précédents décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 30 mai 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont modifiés comme suit :

Décret du 14 août 1956 (*Journal officiel* du 21 août 1956).

Page 7992, 1re colonne, au lieu de : « Abdallah ben Abdesselem, adjudant, mle A 1635 », lire : « Bendaoud Abdallah ben Abdesselem, adjudant, mle A 1635 ».

Décret du 12 février 1959 (*Journal officiel* du 18 février 1959).

Page 2089, 1re colonne, en ce qui concerne Collet (Gérard-Louis-Corneille-Joseph-Marie), ajouter : « Pour prendre rang du 6 décembre 1958 ».

Par décret en date du 30 mai 1959, sont modifiés comme suit :

Décret du 4 février 1946 (*Journal officiel* du 21 juin 1946).

Page 1375 c, 1re colonne, au lieu de : « De Montfort (Louis) », lire : « Napoléon (Louis-Jérôme-Victor-Emmanuel-Léopold-Marie) ».

Décret du 26 septembre 1958 (*Journal officiel* du 1er octobre 1958).

Page 9000, 1re colonne, au lieu de : « Coalan (Roger) », lire : « Coatalem (René-Camille), alias Coalan (Roger) ».

Décret du 1er octobre 1958 (*Journal officiel* du 9 octobre 1958).

Page 9213, 1re colonne, au lieu de : « Labri Chérif ben Saïdi », lire : « Lahi Chérif ».

Décret du 30 mai 1959 modifiant des précédents décrets portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 30 mai 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont modifiés comme suit :

Décret du 10 mai 1952 (*Journal officiel* du 13 mai 1952.)

Page 4332, 1re colonne, au lieu de : « Abdallah ben Abdesselem, sergent-chef », lire : « Bendaoud Abdallah ben Abdesselem, sergent-chef ».

Décret du 21 juillet 1954 (*Journal officiel* du 3 août 1954).

Page 7443, 1re colonne, au lieu de: « Mohamed El Hassaine », lire: « Baaboua Mohammed ».

Décret du 16 juillet 1955 (*Journal officiel* du 27 juillet 1955).

Page 7516, 3e colonne, au lieu de: « Mohamed ben Mouloudi ben Ahmed, sergent, mle B. 7368 », lire: « Hamada Mohammed, sergent, mle 43950/12953 ».

Décret du 23 juillet 1956 (*Journal officiel* du 29 juillet 1956).

Page 7099, 2e colonne, au lieu de: « Pisticini (Marcel), sergent », lire: « Pisticcini (Marcel), sergent ».

Décret du 7 août 1958 (*Journal officiel* du 12 août 1958.)

Page 7551, 2e colonne, au lieu de: « Reisard (Jean), 2e classe », lire: « Reiss (Gilbert), 2e classe ».

Décret du 21 mars 1959 (*Journal officiel* du 28 mars 1959.)

Page 3711, 1re colonne, en ce qui concerne: Jegu (Jean-Georges), adjudant, au lieu de: « 1er régiment étranger de parachutistes », lire: « 1er régiment étranger de cavalerie ».

Décret du 11 avril 1959 (*Journal officiel* du 18 avril 1959).

Page 4297, 1re colonne, en ce qui concerne: Casper (Dieter), 1re classe, au lieu de: « Cette concession annule la citation à l'ordre n° 688 du 15 décembre 1958 », lire: « Cette citation annule la citation à l'ordre n° 668 du 15 décembre 1958 ».

Est annulée, comme faisant double emploi, la concession de la médaille militaire, attribuée par:

Décret du 21 mars 1959 (*Journal officiel* du 28 mars 1959).

Page 3711, 1re colonne, en ce qui concerne: Alayrac (Jean-Pierre), maréchal des logis chef, 1/35e régiment d'artillerie, mle 46.246.6878 du recrutement de Poitiers. Le bénéfice de la citation à l'ordre de l'armée avec palme reste acquise à l'intéressé.

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 25 mai 1959, l'arrêté du 15 avril 1955 créant des sous-régies d'avances auprès de la régie d'avances du service central des marchés des constructions et armes navales est modifié comme suit:

Article 2. — Supprimer: Circonscription de Saint-Etienne (le reste sans changement).

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté interministériel du 3 août 1954 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être créées les régies d'avances auprès des directions et services et établissements de la marine;

Vu l'arrêté du 20 juin 1958 portant institution de régies d'avances auprès des directions et services locaux du commissariat de la marine;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service des vivres et du matériel de la direction du commissariat de la marine à Cherbourg une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier;

Avances sur frais de mission, frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces fonds et frais de tournée du personnel ouvrier;

Secours d'urgence, dans la limite de 20.000 F par bénéficiaire;

Menues dépenses n'excédant pas 10.000 F par opération et dépenses urgentes de vivres et de matériel dont le montant ne dépasse pas la limite autorisée pour les achats sur simple facture ou mémoire.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 18 millions de francs.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises par le régisseur à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre des armées, est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. Il perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le régisseur peut consentir, dans la limite de 6 millions de francs pour le payement des dépenses visées à l'article 1er, des avances à un sous-régisseur qui doit en justifier l'emploi dans le délai maximum de quinze jours. Le sous-régisseur, nommé par arrêté du ministre des armées, agit pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 20 juin 1958 sont abrogées en ce qu'elles concernent le service des vivres et matériel de la direction du commissariat de la marine à Cherbourg.

Art. 6. — Le directeur de la comptabilité générale de la marine et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1959.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de la section administrative,
BILLAIRET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté interministériel du 9 juin 1948 portant extension de la régie d'avances instituée auprès des services de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports une régie d'avances pour le payement:

1° Des salaires du personnel auxiliaire employé dans les bureaux;

2° Des avances sur frais de mission: frais de transport et indemnité de mission (à l'exclusion des avances sur indemnités de mission à l'étranger pouvant être perçues chez un agent payeur spécial ou à un agent percepteur des chancelleries diplomatiques et consulaires).

Des frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

3° Des secours urgents dans la limite de 50.000 F par bénéficiaire;

4° Des menues dépenses et dépenses urgentes de matériel dans la limite de 100.000 F par opération afférentes au service médico-social du ministère, y compris les dépenses urgentes afférentes au fonctionnement des colonies de vacances.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 1 million de francs.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur nommé par arrêté du ministre des travaux publics et des transports est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — L'arrêté du 9 juin 1948 est abrogé.

Art. 5. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANÇOIS-XAVIER FLORI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 21 décembre 1953;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juillet 1958 portant réorganisation des régies d'avances du port de Rouen,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de chacun des services du port de Rouen énumérés à l'article 2 du présent arrêté une régie d'avances pour le payement des salaires et accessoires de salaires du personnel payé à la journée et des menues dépenses et dépenses urgentes de matériel dans la limite du montant des achats sur simple facture ou mémoire.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties aux régisseurs est fixé comme suit:

Centre de Rouen	60.000.000 F.
Centre de Tancarville	12.000.000
Centre d'Honfleur	20.000.000
Centre de Caudebec	3.000.000
Centre du Havre	4.000.000
Centre de Grand-Couronne	2.000.000
Centre de Rouen-aval	2.000.000
Centre de Rouen-amont	2.000.000

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de ces avances doivent être remises par chaque régisseur à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Les régisseurs nommés par arrêté du ministre des travaux publics et des transports sont assujettis à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoivent une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le régisseur peut consentir des avances à des sous-régisseurs nommés par arrêté du ministre des travaux publics et agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Cet arrêté détermine, dans les limites prévues par les articles 1er et 2 du présent arrêté, la nature des dépenses que peuvent payer les sous-régisseurs, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun d'eux et le délai dans lequel ils doivent rapporter au régisseur la justification de l'emploi des fonds qui leur avaient été avancés.

Art. 5. — L'arrêté du 30 juillet 1958 est abrogé.

Art. 6. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-699 du 6 juin 1959 relatif à l'organisation du marché cidricole.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 358 à 400;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959;

Après avis du conseil d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits dont dispose le service des alcools pour l'achat d'alcools d'origine cidricole, il pourra être prélevé:

1° Une somme de 36 millions de francs destinée à faciliter, pendant l'année 1959, les réalisations techniques entreprises par le comité des fruits à cidre et des productions cidricoles et poursuivies conformément à un programme de reconversion cidricole approuvé par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture;

2° A concurrence de 10 p. 100 au plus de ces crédits, la somme de 36 millions prévue au 1° étant comprise pour l'année 1959 dans ce pourcentage maximum et, dans une limite qui sera déterminée, au début de chaque campagne, par l'arrêté fixant les conditions de production et de payement des alcools d'origine cidricole, une somme destinée à couvrir les dépenses tendant à développer la vente des jus de pommes, concentrés de jus de pommes et cidres doux.

Dans la limite déterminée pour chaque campagne, le service des alcools est autorisé à concourir aux dépenses de publicité engagées par les producteurs de jus de pommes, concentrés de jus de pommes et cidres doux, en vue d'augmenter la consommation de ces produits dans la zone franc, ainsi qu'aux dépenses de même nature engagées par les mêmes industriels en vue d'étendre le volume de leurs ventes à l'étranger.

L'aide prévue à l'alinéa précédent ne peut être attribuée qu'aux producteurs mettant en œuvre des pommes à cidre et des poires à poiré récoltées dans les zones de production 1 à 10 définies par l'arrêté du 27 mars 1958 portant délimitation des zones cidricoles.

Art. 2. — Les crédits dont dispose le service des alcools pour l'achat d'alcools d'origine cidricole seront considérés comme utilisés à concurrence d'une somme égale au double des dépenses faites par le service des alcools en application du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Répartition de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de 40.776.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 40.776.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget,
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
Finances et affaires économiques.		
I. — CHARGES COMMUNES		
Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs.....	34-93	40.776

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Agriculture.		
Administration centrale. — Matériel.....	34-02	320
Anciens combattants.		
Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.....	34-02	2.500
Finances et affaires économiques.		
II. — SERVICES FINANCIERS		
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	31-04	500
Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel.	34-02	5.820
Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais.....	34-31	300
Services extérieurs du Trésor. — Matériel....	34-32	150
Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor.....	34-33	350
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel.....	34-43	8.650
Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	34-52	2.000
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité.....	44-15	3.256
Intérieur.		
Administration centrale. — Matériel.....	34-03	6.600
Justice.		
Administration centrale. — Matériel.....	34-02	650
Services judiciaires. — Matériel.....	34-12	4.020
Travaux publics, transports et tourisme.		
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
Ponts et chaussées. — Matériel de bureau....	34-11	2.000
II. — AVIATION CIVILE		
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	31-02	60
Administration centrale. — Matériel.....	34-02	1.060
III. — MARINE MARCHANDE		
Inscription maritime. — Remboursement de frais	34-11	4.500
Imprimerie nationale.		
Frais divers de gestion.....	66	1.050
Total		40.776

Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Par arrêté du 5 juin 1959, MM. Cauet et Mazodier, inspecteurs généraux de la France d'outre-mer, sont nommés rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 2 juin 1959:

M. Laurin (Roger), contrôleur principal de 1re classe en service détaché, est réintégré dans les cadres du service des enquêtes économiques, à compter du 8 mars 1959.

M. Maulave (Pierre), contrôleur, 7e échelon, en service détaché, est réintégré dans les cadres du service des enquêtes économiques, à compter du 16 juin 1958.

M. Bonneville (Jules), contrôleur, 5e échelon, en service détaché, est réintégré dans les cadres du service des enquêtes économiques, à compter du 29 septembre 1958.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault.

Par arrêté du 6 juin 1959:

Est renouvelé le mandat de membre du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault de:

MM. Wiriath (Marcel), représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

Livry Level (Philippe), représentant des usagers;

Picard (Guy), représentant du personnel ouvrier de la Régie;

Havard (Maurice), représentant le personnel ingénieur et les cadres de la Régie.

Est nommé membre du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault, en remplacement de M. Senez (Léon), M. Valabrègue (Jean), à titre de représentant du ministre de l'industrie et du commerce.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953 relatif à l'assainissement du marché de la viande et les textes subséquents pris pour son application;

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles;

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;

Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Braconnier, directeur général de l'agriculture, délégation permanente est donnée à M. Paul Simon, sous-directeur, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture:

1° Toutes conventions passées avec les exportateurs pour l'exécution des opérations effectuées dans le cadre des dispositions relatives à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers et à l'assainissement du marché de la viande;

2° Jusqu'à un maximum de 15 millions de francs, tous engagements de dépenses et tous arrêtés, actes ou décisions se rapportant exclusivement à la liquidation des conventions considérées et au fonctionnement du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assainissement du marché du lait;

3° Les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception relatifs auxdites conventions et au fonctionnement du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assainissement du marché du lait.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 mai 1959 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dauthy, directeur de l'administration générale et du personnel, délégation permanente est donnée à MM. Guillaume et Chabanel, sous-directeurs, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture:

1° Tous actes ou décisions, y compris les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, à l'exclusion:

Des décrets;
Des arrêtés;
Des actes ou décisions ayant un caractère réglementaire;

2° Les marchés, les conventions, contrats et avenants engageant une dépense inférieure à 30 millions de francs;

3° Les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les titres de perception et toutes pièces comptables concernant le budget de l'agriculture.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dauthy, directeur de l'administration générale et du personnel, et de MM. Guillaume et Chabanel, sous-directeurs, délégation permanente est donnée à M. Ledermann, administrateur civil, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les ordonnances de délégation.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2e mai 1959.

Fait à Paris, le 6 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

MINISTERE DU TRAVAIL

Homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 27 mai 1959.

DÉCISION DU 14 MAI 1959 PORTANT HOMOLOGATION D'UN PROTECTEUR DE TOUPIE A ARBRE VERTICAL POUR LE TRAVAIL DU BOIS ET DES MATIÈRES SIMILAIRES

Page 5365, 1re colonne, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « ... type Fromia... », lire: « ... type Fromnia... ».

DÉCISION DU 15 MAI 1959 PORTANT HOMOLOGATION D'UNE MACHINE COMBINÉE A PLUSIEURS OUTILS POUR LE TRAVAIL DU BOIS ET DES MATIÈRES SIMILAIRES

Page 5365, 1re colonne, 2e visa, 4e ligne, au lieu de: « ... et organisée par l'arrêté du 26 mai 1916... », lire: « ... et organisée par l'arrêté du 28 mai 1916... »; article 1er, 12e ligne, au lieu de: « ... du protecteur à pont automatique homologué sous le n° 165-1167 - T 459 par décision du 5 avril 1959 », lire: « ... du protecteur à pont automatique homologué sous le n° 165-1167 - T 459 par décision du 3 avril 1959 ».

DÉCISION DU 19 MAI 1959 PORTANT HOMOLOGATION DE PRESSES MUES MÉCANIQUEMENT DESTINÉES AU TRAVAIL A FROID DES MÉTAUX

Page 5365, 2e colonne, article 1er, 7e ligne, au lieu de: « N° 681 - 4463 - T 559. — Type T T », lire: « N° 681 - 4463 - T 559. — Type 7 T ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 3 juin 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 3 juin 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 mai 1959 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Altoff (Vladimir), docteur en médecine à Paris; 62 ans de services civils et militaires. Chevalier du 20 septembre 1920.

Benda (Raymond), médecin chef du centre de phtisiologie de l'hôpital Beaujon, à Paris; 43 ans de services civils et militaires. Chevalier du 26 août 1918.

Chevallier (André-Thiébault-Eugène-Marie), professeur de physique médicale à la faculté de médecine de Strasbourg (Bas-Rhin); 45 ans de services civils et militaires. Chevalier du 30 juin 1950.

Dumas (Jean), ex-médecin chef de chirurgie générale au centre hospitalier du Mans (Sarthe); 50 ans 3 mois de services civils et militaires. Chevalier du 11 octobre 1949.

Monnin (Roger), président de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales, à Paris; 29 ans 8 mois de services civils et militaires. Chevalier du 9 mars 1949.

Naveau (Pierre-Camille), médecin directeur du sanatorium « Al Sol'a », à Montbolo (Pyrénées-Orientales); 43 ans 2 mois de services civils et militaires. Chevalier du 10 août 1950.

Rouy (André-Marie-Henri), président du syndicat des médecins homéopathes, à Paris; 50 ans de services civils et militaires. Chevalier du 31 décembre 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Albenque (Adrien-Alphonse-Alexandre), docteur en médecine à Baziège (Haute-Garonne); 35 ans de services civils et militaires.

Albert (Ernest-Joseph), chirurgien de l'hôpital d'Orsay (Seine-et-Oise); 30 ans 8 mois de services civils et militaires.

Belloy (Charles-Antoine-Marcel), président directeur général du sanatorium « Le Mont Blanc », domicilié à Neuilly-sur-Seine (Seine); 42 ans de services civils et militaires.

Bonpunt (Simon-Charles-Augustin), médecin oto-rhino-laryngologiste à Albi (Tarn); 45 ans de services civils et militaires.

Devoisselle (Lucien-Edouard), président de l'association départementale de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Seine-et-Marne, domicilié au Mée (Seine-et-Marne); 35 ans 9 mois de services civils et militaires.

Lamy (Robert-Jean-Marie), docteur en médecine à Paris, médecin chef de service à l'hôpital de Montmorency (Seine-et-Oise); 25 ans de services civils et militaires.

Leger (Lucien-Henry-Georges), chirurgien chef de service à l'hôpital Lariboisière, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris; 27 ans 8 mois de services civils et militaires.

Magat (Jean-Jacques-Augustin), médecin électro-radiologiste à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise); 36 ans 10 mois de services civils et militaires.

Mme Mayer, née Seligman (Renée), assistante sociale bénévole à l'hôpital Necker, à Paris; 43 ans de services civils.

Messimy (Robert-Paul-Théodore), docteur en médecine, assistant neurologue à l'hôpital de la Pitié, à Paris; 34 ans de services civils et militaires.

Patte (Etienne-Emile-Albert), directeur général adjoint de l'U.C.L.A.F., directeur des Laboratoires français de chimiothérapie (laboratoire Roussel), domicilié à Saint-Maurice (Seine); 38 ans de services civils et militaires.

Mme Pelletier, née Chauchoy (Marthe), animatrice d'œuvres sociales, présidente d'honneur du comité de la Croix-Rouge, à Toulouse (Haute-Garonne), domiciliée à Monaco; 25 années d'activités sociales.

Petit (Camille-François-Arthur), médecin chef de service à l'hôpital civil de Fort-de-France (Martinique); 25 ans de services civils et militaires.

Ponseille (Etienne-Louis-Joseph-Marie), docteur en médecine à Montpellier (Hérault); 25 ans 3 mois de services civils et militaires.

Le chanoine Robert (Pierre-Paul-Marie), ancien directeur de l'orphelinat d'Elancourt (Seine-et-Oise); 58 ans 6 mois de services civils et militaires.

Tuchmann (Herbert), professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris; 29 ans de services civils et militaires.

Vecker (Maurice-Félix-Jean), chirurgien dentiste à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 40 ans 5 mois de services civils et militaires.

Warembourg (Henri-Raoul), docteur en médecine, professeur agrégé, titulaire de la chaire de thérapeutique à la faculté de médecine de Lille (Nord); 34 ans 7 mois de services civils et militaires.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 59-709 du 6 juin 1959 relatif aux sociétés anonymes de crédit immobilier.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la construction et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment les articles 172, 175, 211, 257 à 269;

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953, notamment l'article 79;

Vu l'avis en date du 13 mars 1959 du conseil supérieur des habitations à loyer modéré (comité permanent);

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les sociétés anonymes de crédit immobilier mentionnées à l'article 150 du code de l'urbanisme et de l'habitation peuvent, outre les pouvoirs qu'elles tiennent de l'article 175 dudit code, susciter la création de sociétés civiles immobilières pour la réalisation de programmes de constructions groupées de logements destinés à devenir la propriété de leurs emprunteurs en application des dispositions du titre Ier du livre II du même code ou des personnes désireuses de bénéficier des dispositions des articles 257 à 269 de ce code. Ces sociétés civiles sont régies par la loi du 28 juin 1938 ou par l'article 80 de la loi susvisée du 7 février 1953.

Les sociétés anonymes de crédit immobilier assurent la gérance de ces sociétés civiles. Elles peuvent leur consentir des avances pour l'acquisition de terrains, soit sur leurs fonds propres, soit sur fonds d'emprunts spécialement affectés à cet objet. Les sociétés civiles doivent être dissoutes avant la consolidation de l'avance du Sous-Comptoir des entrepreneurs par le Crédit foncier de France.

Les sociétés anonymes de crédit immobilier peuvent, après la dissolution des sociétés civiles immobilières, exercer les attributions de syndic de la copropriété.

Les sociétés civiles susvisées doivent recourir pour l'étude et la réalisation de leurs programmes de construction à une société anonyme d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article 172 du code de l'urbanisme et de l'habitation et se conformer aux dispositions de l'article 211 dudit code. Les honoraires des architectes et techniciens chargés desdits programmes sont déterminés selon les règles en vigueur pour les offices et sociétés d'habitations à loyer modéré.

Art. 2. — Le ministre de la construction, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 59-701 du 6 juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles à exproprier, et à l'arrêté de cessibilité.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la construction, du ministre d'Etat, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre des armées, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture et du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment, son article 62 aux termes duquel « des règlements d'administration publique, pris sur le rapport du ministre de la construction, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ou des ministres intéressés, fixeront, dans un délai de six mois, les délais et conditions d'application de la présente ordonnance, et notamment:

« Les règles selon lesquelles il sera procédé à l'enquête prévue à l'article 1er, en ce qui concerne en particulier les délais, la publicité et la désignation des personnes qui seront chargées d'y procéder, ainsi que les avis et consultations préalables, compte tenu, le cas échéant, de la nature des travaux.

« Les règles selon lesquelles il sera procédé à la recherche des propriétaires et titulaires de droits réels »;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ensemble le décret d'application du 14 octobre 1955 modifié;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

De l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Art. 1er. — L'expropriant adresse au préfet, pour être soumis à l'enquête, un dossier qui comprend obligatoirement:

I. — Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages:

1° Une notice explicative indiquant notamment l'objet de l'opération;
2° Le plan de situation;
3° Le plan général des travaux;
4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants;
5° L'appréciation sommaire des dépenses.

II. — Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles:

1° Une notice explicative indiquant notamment l'objet de l'opération;
2° Le plan de situation;
3° Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier;
4° L'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

III. — Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée pour des opérations ou acquisitions prévues aux plans d'urbanisme et à l'occasion de l'approbation de ces plans:

1° Une notice explicative;
2° L'ordre de grandeur des dépenses.

Art. 2. — Le préfet désigne par arrêté un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président. Les membres de la commission d'enquête sont en nombre impair.

Le même arrêté précise:

1° L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours, ni supérieure à trente jours;

2° Les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête.

L'arrêté est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifiée par le maire.

Il est, en outre, inséré en caractères apparents dans un des journaux publiés dans le département.

Art. 3. — Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis par le préfet sur une liste nationale établie chaque année par le ministre de la construction ou sur l'une quelconque des listes départementales établies annuellement par les préfets.

Les personnes choisies par le préfet ne doivent pas appartenir à l'administration expropriante ni participer à son contrôle et ne doivent avoir aucun intérêt à l'opération.

La liste nationale est publiée au *Journal officiel*, les listes départementales au Recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées.

Peuvent seuls figurer sur les listes départementales: les anciens magistrats de l'ordre judiciaire ou administratif, les anciens officiers ministériels, les fonctionnaires et anciens fonctionnaires, les ingénieurs, architectes et techniciens et les membres des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers.

Art. 4. — Un arrêté conjoint du ministre de la construction, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques fixe les conditions d'indemnisation du commissaire enquêteur et des membres des commissions d'enquête.

Art. 5. — Sous réserve des dispositions prévues aux articles 9 et 10 ci-après l'enquête s'ouvre, soit à la préfecture, soit à la sous-préfecture, soit à la mairie d'une des communes sur les territoires desquelles l'opération est projetée.

Tous documents, plans et maquettes établis par l'expropriant peuvent préciser les opérations projetées.

L'arrêté du préfet peut, en outre, ordonner le dépôt pendant le délai et à partir de la date fixée à l'article 2, dans chacune des mairies des communes qu'il désigne à cet effet, d'un registre subsidiaire sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire et d'un dossier sommaire donnant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

Lorsque l'opération doit être exécutée sur le territoire d'une seule commune, un double du dossier est obligatoirement déposé à la mairie de cette commune, si l'enquête est ouverte dans une autre localité.

Art. 6. — Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquête. Elles peuvent également être adressées par écrit, au lieu fixé par le préfet pour l'ouverture de l'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête, lequel les annexe au registre mentionné à l'article précité.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et les chambres des métiers.

Art. 7. — A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos et signés selon le ou les lieux du dépôt, par le préfet, le sous-préfet ou le maire, sous réserve des dispositions de l'article 9, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Art. 8. — Le commissaire enquêteur ou la commission examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier avec des conclusions, soit au préfet, si l'enquête est ouverte à la préfecture, soit au sous-préfet dans les autres cas. Le dossier est transmis, le cas échéant, par le sous-préfet au préfet, avec son avis.

Ces opérations, dont il est dressé procès-verbal, doivent être terminées dans un délai de quinze jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé dans l'arrêté du préfet visé à l'article 2.

Art. 9. — Lorsque l'opération projetée doit être exécutée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête publique s'ouvre à la mairie de cette commune.

Indépendamment des dispositions de l'article 6, les observations faites sur l'utilité publique de l'opération sont reçues à la mairie par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête pendant les trois derniers jours de l'enquête, à des heures annoncées à l'avance.

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui transmet au maire le dossier et le registre dans les trois jours de la date de la clôture de l'enquête, et lui fait connaître les conclusions.

Si les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au sous-préfet; celui-ci transmet ensuite l'ensemble des pièces au préfet, avec son avis. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Art. 10. — Lorsque l'opération doit être réalisée sur le territoire de deux ou de plusieurs départements, l'enquête s'ouvre à la préfecture du département sur le territoire duquel la plus grande partie de l'opération doit être réalisée. Le préfet de ce département désigné, éventuellement, par le ou les ministres compétents d'après la nature des opérations, est chargé de centraliser les résultats de l'enquête.

Un arrêté concerté des préfets intéressés désigne le commissaire enquêteur ou les membres et le président de la commission d'enquête. Le même arrêté fixe les conditions de l'enquête publique, telles qu'elles sont prévues aux articles 2 et 5 à 8.

Les dossiers et registres d'enquête déposés, dans les lieux situés hors du département où l'enquête a été ouverte, sont transmis au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête par l'intermédiaire du ou des préfets intéressés, lesquels formulent leur avis sur l'opération projetée.

Art. 11. — L'avis du ministre chargé des beaux-arts doit être demandé pour toutes les opérations nécessitant l'expropriation d'immeubles, monuments naturels ou sites classés ou proposés pour le classement.

Art. 12. — L'avis du ministre de l'agriculture doit être demandé toutes les fois que l'expropriation atteint des parcelles plantées de vignes soumises au régime des appellations contrôlées et antérieurement déclarées d'intérêt public par arrêté du ministre.

TITRE II

De l'enquête parcellaire et de l'arrêté de cessibilité.

Art. 13. — L'expropriant adresse au préfet pour être soumis à enquête dans chacune des communes où sont situés les immeubles à exproprier:

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Art. 14. — Le préfet désigne par arrêté, dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article 2 et parmi les personnes mentionnées à l'article 3, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête.

Le même arrêté précise:

1° L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours ni supérieure à trente jours;

2° Les heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet qui seront établis sur feuillets non mobiles et cotés et paraphés par le maire;

3° Le lieu où siège le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête;

4° Le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doit donner son avis à l'issue de l'enquête, ledit délai ne pouvant excéder quinze jours.

L'arrêté du préfet est publié dans les conditions fixées aux deux derniers alinéas de l'article 2.

Le préfet peut désigner le même commissaire ou la même commission d'enquête pour procéder à la fois aux enquêtes prescrites par les titres Ier et II du présent décret.

Art. 15. — Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite, soit en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, soit postérieurement.

Art. 16. — Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article 13 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics; en cas de domicile inconnu la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Art. 17. — Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret susvisé du 4 janvier 1955, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Art. 18. — Pendant le délai prévu à l'article 14, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par

les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Art. 19. — A l'expiration du délai prévu à l'article 14, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Ces opérations doivent être terminées dans le délai fixé par l'arrêté du préfet; ce délai ne peut excéder quinze jours.

Art. 20. — Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier selon le lieu de l'enquête, soit au préfet, soit au sous-préfet qui émet un avis et transmet le dossier au préfet.

Art. 21. — Si le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête propose, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées aux articles 14 et 16 aux propriétaires qui sont tenus de se conformer aux dispositions de l'article 17.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie; les intéressés peuvent fournir leurs observations comme il est dit à l'article 18.

A l'expiration de ce délai le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au préfet ou au sous-préfet.

Art. 22. — Sur le vu du procès-verbal et des documents y annexés, le préfet, par arrêté, déclare cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire.

Ces propriétés sont désignées conformément aux dispositions de l'article 7 du décret susvisé du 4 janvier 1955 et l'identité des propriétaires est précisée conformément aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 5 de ce décret ou de l'alinéa 1er de l'article 6 du même décret, sans préjudice des cas exceptionnels mentionnés à l'article 82 du décret susvisé du 14 octobre 1955.

Toutefois, il peut n'être établi qu'un seul document d'arpentage pour l'ensemble des parcelles contiguës comprises dans une même feuille de plan cadastral; il n'est plus alors exigé de document d'arpentage soit à l'occasion de cessions amiables postérieures à l'arrêté de cessibilité ou à tous actes en tenant lieu, soit à l'occasion de l'ordonnance d'expropriation.

Art. 23. — L'acte déclaratif d'utilité publique intervenant postérieurement à l'enquête parcellaire vaut arrêté de cessibilité lorsque cet acte est établi conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 22.

Art. 24. — Lorsque dans une commune tous les propriétaires sont connus dès le début de la procédure, le préfet peut, pour cette commune, dispenser l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article 14.

Dans ce cas, un extrait du plan parcellaire est joint à la notification prévue à l'article 16 et les intéressés sont invités à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête.

Art. 25. — Lorsque l'expropriation d'un droit réel immobilier a été requise sans qu'il soit nécessaire d'exproprier l'immeuble grevé, l'expropriant procède à la recherche du titulaire de ce droit à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques ou par tous autres moyens.

Il dresse le plan de la propriété grevée et, s'il y a lieu, de la propriété à laquelle ce droit profite. Ces pièces sont ensuite déposées à la mairie de la situation des biens pour permettre l'ouverture de l'enquête dans les conditions précisées par le présent titre. Toutefois, dans les communes à cadastre rénové, il n'est pas dressé de plan et un extrait du plan cadastral délivré par le service du cadastre en tient lieu.

Art. 26. — L'article 81 du décret susvisé du 14 octobre 1955 est modifié comme suit:

« 1. — La certification de l'identité des personnes physiques, exigée par l'article 5 du décret du 4 janvier 1955, est faite au vu d'un extrait d'acte de naissance délivré postérieurement:

« A l'arrêté préfectoral désignant le commissaire enquêteur ou la commission chargée de procéder à l'enquête parcellaire, en matière d'expropriation ». (Le reste sans changement.)

TITRE III

Dispositions transitoires.

Art. 27. — Le titre Ier du présent décret est applicable immédiatement lorsque l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique n'a pas été commencée.

Le titre II du présent décret est applicable immédiatement lorsque l'enquête qui précède l'arrêté de cessibilité n'a pas été commencée.

Dans les autres cas, les procédures en vigueur antérieurement à la date du présent décret continueront à recevoir leur application.

Art. 28. — Jusqu'à l'établissement des listes sur lesquelles doivent être choisis les commissaires enquêteurs et les membres des commissions d'enquête et au plus tard jusqu'au 1er janvier 1960, le préfet procède à leur désignation dans les conditions fixées par l'article 34 du décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Art. 29. — Par dérogation à l'article 27 ci-dessus, en ce qui concerne les aménagements hydroélectriques soumis au régime de la concession par application de la loi du 16 octobre 1919, les dispositions du décret du 29 décembre 1926, modifié par le décret du 7 juin 1950, sont maintenues provisoirement en vigueur. Un règlement d'administration publique ultérieur, pris dans le délai de six mois de la publication du présent décret sur le rapport des ministres intéressés, précisera les conditions d'instruction de la demande de concession pour les mettre en harmonie avec les dispositions du présent décret.

Art. 30. — Par dérogation à l'article 27 ci-dessus, en ce qui concerne les travaux de restauration et de reboisement nécessaires pour le maintien et la protection des terrains en montagne, les dispositions des articles 2 à 4 de la loi du 4 avril 1882 et du décret du 11 juillet 1882, en tant qu'elles sont relatives à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sont maintenues provisoirement en vigueur. Un règlement d'administration publique ultérieur, pris dans le délai de six mois de la publication du présent décret sur le rapport des ministres intéressés, précisera les conditions de l'établissement des périmètres de restauration pour mettre ces conditions en harmonie avec les dispositions du présent décret.

Art. 31. — Toutes dispositions contraires au présent décret, et notamment le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié, et, en ce qui concerne les formalités d'enquête, le décret du 8 août 1935, modifié, sont abrogés.

Art. 32. — Le ministre de la construction, le ministre d'Etat, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre d'Etat,
ANDRÉ MALRAUX.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 29 mai 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent:

AGUIRREBEITIA (Leocadio), Legazpia (Espagne), 28-11-23, NAT (1), 1313×55—88.

AGULLO (Vicente), Villajoyosa (Espagne), 14-12-24, NAT, 1312×59—95.

AIELLO (Antoine), Sousse (Tunisie), 01-09-18, NAT, 14219×58—95.

AIELLO, née CASTORE, Rabat (Maroc), 09-10-24, NAT, 14219×58—95.

AIELLO (Frédéric), Rabat (Maroc), 29-01-58, EFF (1), 14219×58—95.

ALBERTAZZI (Aldo), Milan (Italie), 20-03-22, NAT, 12073×58—92.

ALBERTO (Giacomo), Bagnolo Piemonte (Italie), 06-10-13, NAT, 2251×59—38.

ALBORGHETTI (Camillo), Entratico (Italie), 13-04-21, NAT, 18403×51—55.

ALBORGHETTI, née OPRANDI, Cerete (Italie), 19-10-12, NAT, 18403×51—55.

ALBORGHETTI (Jean-Pierre), Erize-la-Petite (Meuse), 19-05-49, EFF, 18403×51—55.

ALBORGHETTI (Serge), Erize-la-Petite (Meuse), 20-11-50, EFF, 18403×51—55.

ALBORGHETTI (Louis), Bar-le-Duc (Meuse), 20-06-53, EFF, 18403×51—55.

ALBORGHETTI (René), Chaumont-sur-Aire (Meuse), 26-11-54, EFF, 18403×51—55.

ALONSO (François), Cuevas (Espagne), 11-05-11, NAT, 14250×58—95.

ALONSO, née MULA, Oujda (Maroc), 09-03-15, NAT, 14250×58—95.

ALONZO (Jean), Casablanca (Maroc), 10-01-21, NAT, 5703×58—95.

ALONZO, née PEREZ, Casablanca (Maroc), 08-06-19, NAT, 5703×58—95.

ALONSO (Virgilio), Soto Rucandio (Espagne), 15-01-08, NAT, 13637×54—66.

ANDORRA (François), Sallent (Espagne), 25-05-24, NAT, 9600×58—95.

ANGEL (Pascual), Villena (Espagne), 12-05-11, NAT, 7173×58—95.

ANZALONE, née ZERAVITO, Sfax (Tunisie), 12-04-22, NAT, 7782×58—13.

ARCARA (Salvatore), Palerme (Italie), 01-01-10, NAT, 8249×58—59.

ARCARA, née PAOLINI, Rio Marina (Italie), 12-12-16, NAT, 8249×58—59.

ARCARA (Antonio), La Spezia (Italie), 28-01-18, EFF, 8249×58—59.

ARACADA (Karl), Rosendaël (Nord), 14-02-51, EFF, 8249×58—59.

ARCARA (Hélène), Malo-les-Bains (Nord), 24-06-53, EFF, 8249×58—59.

ARIAS (Manuel), Casablanca (Maroc), 17-08-24, NAT, 18025×47—95.

ARIAS, née DEL VALLE, Cadix (Espagne), 02-07-29, NAT, 18025×47—95.

ASCENCIO (François), Casablanca (Maroc), 13-09-25, NAT, 14376×58—95.

ASSADOURIAN (Koren), Aintab (Syrie), 25-02-04, NAT, 13347×58—78.

ASSADOURIAN, née AVEDIS, Alep (Syrie), 28-12-12, NAT, 13347×58—78.

ATTARDI (Luigi), Casablanca (Maroc), 12-08-17, NAT, 9953×58—95.

BAC CAM BAO, Ban Chieng Ly (Nord-Viet-Nam), 11-01-37, NAT, 1112×58—75.

BALDI (Pietro), Ostra (Italie), 29-06-22, NAT, 2191×59—16.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé Français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

BALDIN (Vittorio), Cervarese S.Groce (Italie), 28-08-99, NAT, 34860×45—33.

BALDIN, née CORSATTO, Cervarese S.Groce (Italie), 06-07-03, NAT, 34860×45—33.

BALDIN (Rolland), Le Teich (Gironde), 17-12-40, EFF, 34860×45—33.

BALDIN (Jacques), Le Teich (Gironde), 27-01-48, EFF, 34860×45—33.

BALDUZ (Eugenio), Villanueva y Geltru (Espagne), 11-08-19, NAT, 11397×58—75.

BARBERINO (Giovan Battista), Tunis (Tunisie), 01-01-07, NAT, 10995×58—96.

BARBERINO, née DIANA, Tunis (Tunisie), 14-08-11, NAT, 10995×58—96.

BARTEVIAN (Zkon), Istanbul (Turquie), 06-10-03, NAT, 14697×38—75.

BARTEVIAN, née DJIRDJIRIAN, Istanbul (Turquie), 29-09-18, NAT, 14697×38—75.

BAUER (Ludovic), Schonungen (Allemagne), 26-08-23, NAT, 1105×54—75.

BAUTHIER (Suzanne), Casablanca (Maroc), 18-05-33, NAT, 11603×58—95.

BEDNARZ (Jean), Lacha Wola (Pologne), 26-05-20, NAT, 2265×54—89.

BEGIER, née SZKUDLAREK, Schonnebeck (Allemagne), 20-07-08, NAT, 10571×46—71.

BELFIORE (Africa), Tunis (Tunisie), 19-02-03, NAT, 3419×59—56.

BELTRAN, née ESCOBAR, Murcia (Espagne), 28-01-96, NAT, 8301×58—95.

BENMUSSA (Albert), Medjez el Bab (Tunisie), 03-10-11, NAT, 5386×56—96.

BENMUSSA (Georges), Tunis (Tunisie), 10-02-49, EFF, 5386×56—96.

BENMUSSA (Michèle), El Ariana (Tunisie), 12-08-52, EFF, 5386×56—96.

BENMUSSA (Paul), el Ariana (Tunisie), 07-05-54, EFF, 5386×56—96.

BERTHET (Raymonde), Genève (Suisse), 01-06-31, NAT, 1358×59—99.

BESSONE (Luigi), Magliano Alpi (Italie), 24-02-02, NAT, 11593×56—71.

BESSONE, née GAZZOLA, Magliano Alpi (Italie), 03-06-06, NAT, 11593×58—71.

BETTIOL (Bruno), Arcade (Italie), 15-12-28, NAT, 2893×56—07.

BIBASSE (Alberto), Colon (Argentine), 12-09-14, NAT, 11358×58—95.

BIBASSE (Michèle), Rabat (Maroc), 27-07-12, EFF, 11358×58—95.

BIBASSE (Nadine), Rabat (Maroc), 16-11-13, EFF, 11358×58—95.

BIBASSE (Monique), Rabat (Maroc), 01-11-46, EFF, 11358×58—95.

BIEGANSKI (Roman), Wielichewo (Pologne), 26-02-01, NAT, 1359×59—71.

BIEGANSKI, née MAZANTOWICZ, Kazmierz (Pologne), 25-01-15, NAT, 1359×59—71.

BIEGANSKI (Richard), le Creusot (Saône-et-Loire), 01-08-52, EFF, 1359×59—71.

BILANDER (Chaja), Radon (Pologne), 27-12-12, NAT, 2382×59—51.

BONADA (Pierre), Torroella de Montgri (Espagne), 10-04-06, NAT, 51242×38—66.

BONSIGNORE (Vincenzo), Casablanca (Maroc), 27-03-23, NAT, 1368×59—95.

BONSIGNORE, née CERMENO, Tanger (Maroc), 10-02-09, NAT, 1368×59—95

BOSINGER (François), Hagondange (Moselle), 17-11-28, NAT, 9235×58—57.

BOULADE, née CUSTODIO, Matozinhos (Portugal), 31-03-16, NAT, 409×59—61.

BOVE (José), Barcelone (Espagne), 01-02-06, NAT, 14586×40—11.

BRATCZYKOW (Galina), Wojslawice (Pologne), 05-06-32, NAT, 9671×54—75.

BROUCKAERT (Valère), Ruddervoorde (Belgique), 17-03-22, NAT, 411×59—61.

BROZEK (Antoine), Luszowice (Pologne), 01-01-12, NAT, 1371×59—45.

BROZEK, née PINTAL, Nowa Wies (Pologne), 28-06-15, NAT, 1371×59—45.

BROZEK (Bernadette), Nogent-sur-Vernisson (Loiret), 07-11-47, EFF, 1371×59—45.

BROZEK (Chantal), Nogent-sur-Vernisson (Loiret), 02-06-52, EFF, 1371×59—45.

BUGAJSKI (Abraham), Radomsko (Pologne), 28-01-17, NAT, 2263×53—75

BUGAJSKI, née GUTFAJN, Grojec (Pologne), 20-10-19, NAT, 2263×53—75.

CAMPESE (Pietro), Cirié (Italie), 06-03-29, NAT, 20096×51—75.

CANADELL (Narciso), Llado (Espagne), 05-05-39, NAT, 2707×59—32.

CANALS (José), San Vicente (Espagne), 19-03-00, NAT, 28172×48—92.

CANALS, née GOMIS, Canadas (Espagne), 27-11-02, NAT, 28172×48—92.

CANELA (Pedro), Cabra del Camps (Espagne), 05-03-27, NAT, 11403×58—31.

CANELA, née SERRA, Serreal (Espagne), 23-09-27, NAT, 11503×58—31.

CANELA (Sauveur), Toulouse (Haute-Garonne), 25-10-53, EFF, 11503×58—31.

CARATTI (Renzo), Teor (Italie), 09-12-37, NAT, 3966×59—83.

CARNEIRO (José de Jésus), Portela (Portugal), 02-11-08, NAT, 7038×37—76.

CARNEIRO, née DIOGO, Sabugal (Portugal), 05-10-21, NAT, 7038×37—76.

CASANO (Marius), Tunis (Tunisie), 11-08-30, NAT, 621×58—13.

CASSIN, née MATTERA, Bizerte (Tunisie), 25-10-22, NAT, 11883×58—95.

CATACH (David), Buenos Aires (République argentine), 29-08-22, NAT, 10936×54—75.

CHALHOUB (Jean), le Caire (Egypte), 30-09-19, NAT, 5336×58—75.

CHANAS (Stephan), Ujkowice (Pologne), 03-10-23, NAT, 1938×59—71.

CHECINSKI (Antoine), Tyble (Pologne), 18-05-05, NAT, 3553×59—68.

CHECINSKI, née FRAS, Sokolniki (Pologne), 21-06-09, NAT, 3553×59—68.

CHOMEICZYK (Simon), Raiskie (Ukraine), 22-03-25, NAT, 1940×59—55.

CHOMEICZYK, née ARNETH, Gross Gaj (Yougoslavie), 13-08-27, NAT, 1940×59—55.

CHOMEICZYK (Anne-Marie), Mailly-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle), 04-02-53, EFF, 1940×59—55.

CIERPIATKA, née FLEMMING, Miechowice (Pologne), 30-07-05, NAT, 3551×59—62.

CIERPIATKA (Elisabeth), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 23-01-47, EFF, 3551×59—62.

CIKANKOWITZ (Kurt), Brno (Tchécoslovaquie), 17-05-21, NAT, 2823×59—68.

COLLMANN (Maria), Eiversberg in Spiesen (Sarre), 11-11-14, NAT, 1404×58—95.

COLMONE (Luigi), Sciacca (Italie), 08-07-21, NAT, 9148×58—92.

COMORIO (Luigi), Turin (Italie), 11-06-31, NAT, 11531×58—91.

CONTI, née TRIVELLA, Gandellino (Italie), 03-09-03, NAT, 42604×38—83.

CONTIN (Angelo), Trivignano Udinese (Italie), 30-07-13, NAT, 7797×58—47.

CONTIN, née RODARO, Marlignacco (Italie), 20-03-14, NAT, 7797×58—47.

CONTIN (Anna-Maria), Pavia di Udine (Italie), 19-08-46, EFF, 7797×58—47.

CONTIN (Serge), Agen (Lot-et-Garonne), 26-01-53, EFF, 7797×58—47.

CUCCA (Antoine), Ossi (Italie), 13-09-20, NAT, 232×53—67.

CZIESLA (Gerhard), Seemen (Prusse Orientale), 30-09-23, NAT, 12006×54—78.

DALMASSO, née DAMELE, Loano (Italie), 21-09-98, NAT, 25711×30—06.

DE LA FUENTE (Daniel), Torquemada (Espagne), 25-12-10, NAT, 8576×53—75.

DEL SIGNORE (Jean), Givors (Rhône), 08-05-27, NAT, 12908×53—42.

DE PINA (Adélaïde), Mangualde (Portugal), 01-09-29, NAT, 10650×58—76.

DERDERIAN (Kevork), Ismidt (Turquie), 21-08-07, NAT, 8517×58—26.

DERDERIAN, née MINASSIAN, Barthin (Turquie), 01-06-12, NAT, 8517×58—26.

DE RYCK (Cyrille), Anvers (Belgique), 26-11-14, NAT, 3758×59—02.

DE SA CONTO (Antonio), Espinho (Portugal), 04-08-96, NAT, 8757×58—24.

DE SA CONTO, née LASHERAS, Gallur (Espagne), 19-02-13, NAT, 8757×58—24.

DEZEN (Settino), Fonte (Italie), 27-03-15, NAT, 12552×58—47.

DEZEN, née TOMIET, Caneva (Italie), 31-12-21, NAT, 12552×58—47.

DI CARLO (Fulvio), Tunis (Tunisie), 15-04-39, NAT, 2887×59—13.

DI CIONE (Gerard), Caposcle (Italie), 29-01-18, NAT, 15388×54—04.

D'INTRONO (Cataldo), Corato (Italie), 01-02-24, NAT, 389×54—38.

D'INTRONO, née PICCARRETA, Corato (Italie), 01-02-22, NAT, 389×54—38.

DI SERIO (Félice), Matera (Italie), 01-02-04, NAT, 12462×53—42.

DI SERIO, née QUATELA, Corato (Italie), 07-04-04, NAT, 12462×53—42.

DI SERIO (Tommaso), Corato (Italie), 01-09-41, EFF, 12462×53—42.

DI SERIO (Antonio), Corato (Italie), 29-10-46, EFF, 12462×53—42.

DI SERIO (Francesco), Corato (Italie), 22-01-38, NAT, 3701×59—42.

DO DUC OANH, Duong Dong (Nord-Viet-Nam), 29-04-17, NAT, 2285×58—42.

DO DUC OANH (Eliane), le Coteau (Loire), 25-01-46, EFF, 2285×58—42.

DO DUC OANH (Jacqueline), le Coteau (Loire), 13-12-46, EFF, 2285×58—42.

DO DUC OANH (Alain), Roanne (Loire), 06-08-48, EFF, 2285×58—42.

DO DUC OANH (Annie), Roanne (Loire), 28-06-49, EFF, 2285×58—42.

DONA (Joseph), Madrid (Espagne), 11-09-27, NAT, 3766×59—69.

DRONSKA (Anna), Biskupice (Pologne), 07-03-98, NAT, 7036×57—75.

DUDZIAK (François), Sapowice (Pologne), 27-08-93, NAT, 2585×59—59.

DUDZIAK, née TWARDOWSKI, Kostschin (Pologne), 18-05-10, NAT, 2585×59—59.

DYLEWSKI, née BOJKO, Chobanin (Pologne), 07-10-07, NAT, 10254×58—62.

DYSON, née NEUVILLE, Ruminghem (Pas-de-Calais), 30-07-93, REI (1), 3703×59—62.

EDERLE, née MONTAGNER, Segusino (Italie), 16-05-26, NAT, 1804×59—89.

EHRLICH (Alojzy), Komancza (Pologne), 01-01-14, NAT, 663×52—75.

ENEA (Joseph), Sousse (Tunisie), 01-04-22, NAT, 2173×58—95.

ENNA (Noël), Dubosville (Tunisie), 25-11-28, NAT, 3705×59—13.

ENNA, née GIANGRASSO, la Goulette (Tunisie), 06-03-33, NAT, 3705×59—13.

ESPINAR, née ALVAREZ, Melilla (Espagne), 10-12-13, NAT, 11269×56—95.

ETTELBRUCK (Charles), Angevillers (Moselle), 22-10-16, NAT, 17947×51—57.

FATEHALI JAVER KALA, Zanzibar (Possession britannique), 22-10-16, NAT, 7221×52—98.

FATEHALI JAVER KALA, née NOURBANO NADJARALY, Marovoay (Madagascar), 11-10-24, NAT, 7221×52—98.

FATEHALI JAVER (Loutfali), Marovoay (Madagascar), 29-07-43, EFF, 7221×52—98.

FATEHALI JAVER (Farouk), Tananarive (Madagascar), 01-07-47, EFF, 7221×52—98.

FATEHALI JAVER (Amynmahamed), Tananarive (Madagascar), 19-01-49, EFF, 7221×52—98.

FATEHALI JAVER (Ferid), Tananarive (Madagascar), 25-07-51, EFF, 7221×52—98.

FATEHALI JAVER (Shaffic), Tananarive (Madagascar), 01-01-54, EFF, 7221×52—98.

FATEHALI JAVER (Nasroullah), Tananarive (Madagascar), 31-07-56, EFF, 7221×52—98.

FAVI (Adelmo), Citta di Castello (Italie), 01-03-12, NAT, 32875×38—06.

FEDRIZZI (Alfio), Casablanca (Maroc), 13-05-24, NAT, 5967×58—95.

FERRARI (Adrienne), Ciano d'Enza (Italie), 17-10-37, NAT, 2211×59—75.

FINKBEINER (Marthe), Strasbourg (Bas-Rhin), 01-01-90, NAT, 3715×59—67.

FONTANA (Joseph), Bianco (Italie), 09-02-06, NAT, 6365×51—83.

FONTANA, née NAIMO, Bianco (Italie), 12-12-12, NAT, 6365×51—83.

FONTANA (Anna-Maria), Bianco (Italie), 10-01-41, EFF, 6365×51—83.

FONTANA (Vittorio), Bianco (Italie), 25-05-42, EFF, 6365×51—83.

FORGIARINI (Emilio), Gemona del Friuli (Italie), 28-02-29, NAT, 7657×58—47.

FORNASIERO (Attilio), Rive d'Arcano (Italie), 19-08-11, NAT, 2851×59—38.

FORNASIERO, née MELCHIOR, Rive d'Arcano (Italie), 10-11-21, NAT, 2851×59—38.

FRESCHI (Carlo), Vazzola (Italie), 03-12-11, NAT, 8399×58—47.

FRESCHI, née BRAIT, Vazzola (Italie), 29-03-13, NAT, 8399×58—47.

FRESCHI (Giannina), Vazzola (Italie), 26-12-39, EFF, 8399×58—47.

FRESCHI (Bruna), Vazzola (Italie), 22-02-46, EFF, 8399×58—47.

FRIEDRICH (Antoine), Coblence (Allemagne), 23-04-94, NAT, 3976×59—57.

FRISCH (Laszlo), Budapest (Hongrie), 22-05-10, NAT, 9500×50—75.

FRISCH (André), Budapest (Hongrie), 11-08-47, EFF, 9500×50—75.

FROMOWICZ (Marie-Thérèse), Varsovie (Pologne), 01-12-37, NAT, 2899×59—51.

FROSZTEGA (Stanislas), Lanckorona (Pologne), 22-08-20, NAT, 1872×59—51.

FROSZTEGA, née GEDEK, Duisburg Hamborn (Allemagne), 22-10-22, NAT, 1872×59—51.

GADEA (Joachim), Sainte-Eulalie del Rio (Espagne), 28-10-22, NAT, 12960×58—42.

GADEA, née PRIETO, Puente de Vallecas (Espagne), 01-07-28, NAT, 12960×58—42.

GADEA (Serge), Decazeville (Aveyron), 15-05-49, EFF, 12960×58—42.

GADZINSKA (Wladyslawa), Moscou (Russie), 17-09-00, NAT, 2901×59—75.

GARCIA, née MANUGUERRA, Casablanca (Maroc), 06-07-20, NAT, 533×59—95.

GARCIA (Fernand), Casablanca (Maroc), 13-07-26, NAT, 6131×53—95.
GARCIA, née PUPO, Serra San Bruno (Italie), 18-03-24, NAT, 6131×53—95.
GARCIA (Georges), El Pardo (Espagne), 24-08-16, NAT, 2817×58—95.
GARCIA, née TRIVINO, Guarroman (Espagne), 12-02-23, NAT, 2817×58—95.
GARCIA (Anna), Port-Lyautey (Maroc), 10-06-18, EFF, 2817×58—95.
GARCIA (Georges), Port-Lyautey (Maroc), 21-06-19, EFF, 2817×58—95.
GARCIA (Joseph), Petitjean (Maroc), 23-06-51, EFF, 2817×58—95.
GARCIA (André), Petitjean (Maroc), 21-02-51, EFF, 2817×58—95.
GARCIA (Juan), Huércal Overa (Espagne), 13-09-10, NAT, 12115×52—38.
GARCIA, née GONZALEZ, Zalamea la Real (Espagne), 17-01-16, NAT, 12115×52—38.
GARCIA (Pilar), Melilla (Espagne), 11-01-24, NAT, 1223×59—92.
GARCIA (Santiago), Finana (Espagne), 23-06-00, NAT, 3221×59—92.
GAROFANO (Angelo), Frasso Telesino (Italie), 28-10-31, NAT, 2363×57—13.
GARRIDO (Gérard), Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 23-02-27, NAT, 12965×58—31.
GARRIGA (Pedro), Barcelone (Espagne), 23-06-31, NAT, 3723×59—30.
GATTANO (Joseph), Le Kef (Tunisie), 25-09-13, NAT, 13710×58—95.
GEGOUT, née ZEN, Pove (Italie), 05-11-20, NAT, 1228×59—88.
GEROMIN (Jean), Teglio Veneto (Italie), 08-01-26, NAT, 2636×59—38.
GEROMIN, née DIAFERIA, Corato (Italie), 05-01-27, NAT, 2636×59—38.
GERTEL (Majer), Lodz (Pologne), 09-06-21, NAT, 2903×59—75.
GERTEL, née RAJNGLAS, Piotrkow (Pologne), 18-01-19, NAT, 2903×59—75.
GERTEL (Michel), Paris (9e), 20-01-51, EFF, 2903×59—75.
GHERARDI (Antonio), Somendenna (Italie), 02-08-21, NAT, 10026×58—01.
GHERARDI, née CAMISOTTI, Ferrara (Italie), 03-08-28, NAT, 10026×58—01.
GHERARDI (Ernesta), Piove di Sacco (Italie), 27-08-18, EFF, 10026×58—01.
GHERARDI (Pauline), Bourg-en-Bresse (Ain), 07-02-50, EFF, 10026×58—01.
GHERARDI (Jean-Noël), Cuisiat (Ain), 21-09-51, EFF, 10026×58—01.
GHERARDI (Patrice), Cuisiat (Ain), 10-11-53, EFF, 10026×58—01.
GHERARDI (Louis), Cuisiat (Ain), 08-07-56, EFF, 10026×58—01.
GHERARDI (Marie-Hélène), Cuisiat (Ain), 27-06-58, EFF, 10026×58—01.
GIANINETTI (Valter), Chianocco (Italie), 22-10-27, NAT, 6100×58—73.
GIBKI (Stanislas), Parcice (Pologne), 22-09-03, NAT, 2118×59—58.
GIMENEZ (Joseph), Cuevas (Espagne), 08-01-21, NAT, 2137×53—69.
GNIEWEK (Francieszek), Widelka (Pologne), 30-01-27, NAT, 2119×59—91.
GOBBO (Bruno), Fium Veneto (Italie), 22-03-21, NAT, 9120×58—26.
GOBBO, née BASSO, Fiume Veneto (Italie), 20-12-21, NAT, 8120×58—26.
GOBBO (Gilberto), Romans-sur-Isère (Drôme), 30-01-49, EFF, 8120×58—26.
GOBBO (Marysa), Romans-sur-Isère (Drôme), 12-02-57, EFF, 8120×58—26.
GOLEC (François), Lagiewniki (Pologne), 21-11-03, NAT, 2610×59—08.
GOLEC, née BARANOWSKA, Pyzdry (Pologne), 03-05-12, NAT, 2610×59—08.
GOMEZ (Manuel), Ecija (Espagne), 09-05-36, NAT, 2728×59—16.
GOMEZ (Vicente), Barcelone (Espagne), 05-01-21, NAT, 3761×59—75.
GOMIS (Joseph), Alicante (Espagne), 21-01-95, NAT, 17359×38—11.
GOMIS, née SEGURA, Lézignan (Aude), 17-12-00, REI, 17359×38—11.
GONZALEZ (Cristobal), Cuevas del Almanzora (Espagne), 10-01-09, NAT, 3785×59—30.
GONZALEZ, née RODRIGUEZ, Cuevas del Almanzora (Espagne), 07-01-12, NAT, 3785×59—38.
GOULESCO (Jean), Petrograd (U. R. S. S.), 02-10-19, NAT, 32789×47—75.
GROSS (Joachim), Sarrebruck (Sarre), 23-06-33, NAT, 1290×59—06.
GUANTIERO (Bruno), Mezzane di Sotto (Italie), 23-11-22, NAT, 2591×59—08.
GUCCIARDI (Gaspare), Salemi (Italie), 02-07-05, NAT, 3638×58—93.
GUCCIARDI, née SANTANGELO, Salemi (Italie), 01-09-10, NAT, 3638×58—93.
GUCCIARDI (Crocifissa), Salemi (Italie), 16-11-11, EFF, 3638×58—93.
GUCCIARDI (Nicolo), Salefi (Italie), 05-03-16, EFF, 3638×58—93.
GUCCIARDI (Rosa), Salemi (Italie), 26-03-49, EFF, 3638×58—93.
GUIDOTTI (Mario), Carrara (Italie), 10-08-22, NAT, 821×54—69.
GUILLEN (Joachim), Fondon (Espagne), 22-01-10, NAT, 16170×54—81.
GUILLEN, née GUERRERO, Santa Elena (Espagne), 18-06-17, NAT, 16170×54—81
GUILLEN (Jacques), Mazamet (Tarn), 26-12-46, EFF, 16170×54—81.
GUILLEN (Martine), Mazamet (Tarn), 17-07-52, EFF, 16170×54—81.
HADEGE (M'lahim), Mateur (Tunisie), 10-08-24, NAT, 19164×47—96.
HAGEGE, née METTOUDI, Tunis (Tunisie), 31-12-33, NAT, 19164×47—96
HAGEGE (Bernard), Ferryville (Tunisie), 23-12-53, EFF, 19164×47—96.
HAGEGE (Joëlle), Ferryville (Tunisie), 09-10-55, EFF, 19164×47—96.
HAN (Maryan), Dabrowa (Pologne), 01-09-25, NAT, 3791×59—59.
HARDT (Manfred), Gelsenkirchen (Allemagne), 06-06-31, NAT, 3792×59—91.
HOFMANN (Friedrich), Berlin (Allemagne), 21-11-29, NAT, 9370×58—13
HUESCA (Pedro), Bullas (Espagne), 27-09-17, NAT, 10031×58—95.
HUESCA (Juan-Maria), Fès (Maroc), 07-11-49, EFF, 10031×58—95.
HUESCA (Isabelle), Fès (Maroc), 02-10-52, EFF, 10031×58—95.
INVERNICI (Giovanni), Curno (Italie), 04-07-21, NAT, 2739×59—38.
JASTRZEBSKI (Joseph), Wirach (Pologne), 17-03-14, NAT, 2948×59—54
JASTRZEBSKI, née SZALATA, Moschin (Pologne), 20-02-23, NAT, 2948×59—54.
JASTRZEBSKI (Thadée), Hayange (Moselle), 23-05-47, EFF, 2948×59—54.
JASTRZEBSKI (Jean-Paul), Hayange (Moselle), 24-08-48, EFF, 2948×59—54
JIMENEZ (Javier), Pampelune (Espagne), 28-10-30, NAT, 14111×58—92.
JURADO (Victor), Getafe (Espagne), 30-10-24, NAT, 7263×54—93.
KAMINSKI (Zygmunt), Varsovie (Pologne), 10-02-21, NAT, 2649×59—59.
KARWOWSKI (Théodore), Boguszy (Pologne), 13-10-31, NAT, 3332×59—58.
KASPROWICZ (Ignace), Zielkowo (Pologne), 02-02-06, NAT, 47315×45—57.
KASPROWICZ, née RYKACZEWSKI, Uckendorf (Pologne), 01-02-01, NAT, 47315×45—57.
KASPROWICZ (Marcel), Boulange (Moselle), 31-10-39, EFF, 47315×45—57.
KASPROWICZ (Hedwige), Boulange (Moselle), 05-12-40, EFF, 47315×45—57.
KASPROWICZ (Thérèse), Aumetz (Moselle), 01-02-42, EFF, 47315×45—57.
KASPROWICZ (Elisabeth), Aumetz (Moselle), 09-01-44, EFF, 47315×45—57.
KASPROWICZ (Monique), Aumetz (Moselle), 11-01-45, EFF, 47315×45—57.
KELLER (Charles), Celle (Allemagne), 13-08-10, NAT, 3118×59—57.
KENIGSBERG (Joseph), le Caire (Egypte), 29-06-26, NAT, 5070×53—75.
KENIGSBERG, née RUBOWITZ, Jérusalem (Israël), 16-06-33, NAT, 5070×53—75.
KISIEL (Marian), Sosnowiec (Pologne), 14-11-19, NAT, 15073×54—62.
KISIEL, née OLEJNICZAK, Bodzyniewo (Pologne), 25-03-23, NAT, 15073×54—62.
KLAMMA (Otto), Holthausen (Allemagne), 10-03-98, NAT, 10170×58—95.
KOBIERA (Henri), Kosuby Nowe (Pologne), 21-10-21, NAT, 13818×58—96.
KRAKOW (Heinz), Berlin (Allemagne), 21-08-18, NAT, 3450×59—38.
KRAKOW (Marianne), Pyritz (Poméranie), 19-03-14, EFF, 3450×59—38.
KRAWCZYK (Mieczyslaw), Umienie (Pologne), 30-07-20, NAT, 3618×59—12.
KRIKORIAN (Hovhannes), Brousse (Asie Mineure), 20-10-02, NAT, 1101×59—59.
KRIKORIAN, née MINASSIAN, Seuleuze (Asie Mineure), 19-03-07, NAT, 1101×59—59.
KUCHARSKI (Czeslaw), Czastary (Pologne), 11-01-23, NAT, 1954×59—57.
KUCZYNSKI (Franciszek), Wanne (Allemagne), 02-10-21, NAT, 3333×59—62.
KUCZYNSKI, née SKOWRON, Dabrowa Redin (Pologne), 15-06-23, NAT, 3333×59—62.
KUCZYNSKI (Leszek), Libercourt (Pas-de-Calais), 30-12-48, EFF, 3333×59—62.
KUCZYNSKI (Sonia), Libercourt (Pas-de-Calais), 28-03-51, EFF, 3333×59—62.
KULA (Casimir), Mierzice (Pologne), 28-02-16, NAT, 3334×59—02.
KULA, née NOGA, Mikulince (Pologne), 18-05-09, NAT, 3334×59—02.

KULA (Marie-Thérèse), Laon (Aisne), 28-03-52, EFF, 3334×59—02.
KULPA (Joseph), Barnowice (Pologne), 03-11-06, NAT, 3050×59—75.
KUNST (Stephan), Bijelo Brdo (Yougoslavie), 30-07-40, NAT, 2741×59—21.
KUZMICKI (Sylwester), Hucie Josefow (Pologne), 14-05-99, NAT, 11419×58—81.
KUZMICKI (Françoise), Castres (Tarn), 18-06-40, EFF, 11419×58—81.
LABROSA, née GIMENO, Rawson (Argentine), 10-08-13, NAT, 3653×59—91.
LACH (Constant), Krzyworzeka (Pologne), 05-03-09, NAT, 1911×58—59.
LACH, née ZADWORNY, Homorniki (Pologne), 26-07-13, NAT, 1911×58—59.
LAFIANDRA (Félix), Corato (Italie), 05-09-38, NAT, 3335×59—38.
LAFLEUR, née GAILLOUD, Lausanne (Suisse), 28-01-22, REI, 9536×58—48.
LALIC (Milan), Kumane (Yougoslavie), 07-10-30, NAT, 3795×59×91.
LAZZARINI (Angelo), Gandellino (Italie), 08-12-00, NAT, 2869×59—38.
LAZZARINI, née BARACHETTI, Stezzano (Italie), 02-08-08, NAT, 2869×59—38.
LAZZARINI (Anne-Marie), Scanzorosciate (Italie), 26-07-39, EFF, 2869×59—38.
LAZZARINI (Charlotte), Scanzorosciate (Italie), 07-11-40, EFF, 2869×59—38.
LAZZARINI (Marie-Grace), Scanzorosciate (Italie), 23-09-44, EFF, 2869×59—38.
LAZZARINI (Elio), Scanzorosciate (Italie), 28-09-44, EFF, 2869×59—38.
LEON (Saturnino), La Roda (Espagne), 09-09-16, NAT, 3145×56—13.
LE VAN THUAN, Tien Vuc (Centre-Viet-Nam), 03-12-11, NAT, 6787×58—84.
LEWANDOWSKI (Stanislas), Renkawtschinek (Pologne), 30-10-96, NAT, 3313×59—62.
LEWANDOWSKI, née GIELDZIK, Habinghorst (Allemagne), 01-06-01, NAT, 3313×59—62.
LIBERA (Félix), Colorina (Italie) 02-06-19, NAT, 3345×59—38.
LIBERA, née TAVASCI, Colorina (Italie), 12-12-27, NAT, 3345×59—38.
LIN, née SCHMALZBACH, Jaroslaw (Pologne), 17-07-99, NAT, 3663×59—75.
LOCATELLI (Battista), Berbenno (Italie), 01-12-15, NAT, 1507×55—38.
LOCATELLI, née CARMINATI, Brembilla (Italie), 20-07-20, NAT, 1507×55—38.
LOFFREDO (Lucien), Sfax (Tunisie), 27-05-31, NAT, 11958×58—96.
LOPEZ (Ana), Benlajan (Espagne), 31-07-39, NAT, 13526×58—30.
LOPEZ (Diego), Dalias (Espagne), 29-11-06, NAT, 9539×58—95.
LOPEZ (Manuel), Salvatierra (Espagne), 17-06-00, NAT, 3406×59—33.
LUCARELLI (Giuseppe), Bovino (Italie), 23-05-25, NAT, 6570×58—27.
MAHLMANN (Heino), Grossolchen (Allemagne), 18-01-20, NAT, 10195×52—59.
MAJCHROWSKI (Stefan), Rzemienowice (Pologne), 15-12-11, NAT, 484×59—59.
MAJCHROWSKI, née WIATER, Brzoza Krolewska (Pologne), 22-10-15, NAT, 484×59—59.
MAJCHROWSKI (Kazmira), Douai (Nord), 27-02-50, EFF, 484×59—59.
MALANDRINO (Giuseppe), Sommatino (Italie), 04-02-22, NAT, 43×59—38.
MALDONADO, née JUAN, Oran (Oran), 05-05-83, NAT, 7977×58—95.
MAMCARZ (Jean), Zielonka (Pologne), 01-02-27, NAT, 2358×59—54.
MANCILLA (Julian), Casablanca (Maroc), 15-12-30, NAT, 13390×58—95.
MANCILLA, née REINA, Casablanca (Maroc), 29-05-31, NAT, 13390×58—95.
MANCILLA (Richard), Oujda (Maroc), 03-03-57, EFF, 13390×58—95.
MANCINELLI (Gino), Pennabilli (Italie), 02-03-15, NAT, 3501×59—54.
MANCINELLI, née BICCHIERINI, Pennabilli (Italie), 25-02-21, NAT, 3501×59—54.
MANCINELLI (Luigi), Pennabilli (Italie), 09-05-46, EFF, 3501×59—54.
MANUGUERRA (Edouard), Tunis (Tunisie), 16-11-25, NAT, 8102×58—06.
MANUGUERRA, née FALCO, Bizerte (Tunisie), 16-12-21, NAT, 8102×58—06.
MANZANARES (Francisco), Mazarron (Espagne), 29-12-08, NAT, 14678×58—34.
MANZANARES (Daniel), Saint-Jean-de-Vedas (Hérault), 24-11-46, EFF, 14678×58—34.
MARCON (Teresa), Godega di San Urbano (Italie), 26-02-21, NAT, 11731×58—47.
MARDIKIAN (Mardiros), Erzindjian (Asie Mineure), 11-08-08, NAT, 3502×59—26.
MARDIKIAN, née TATIOSSIAN, Karpout (Asie Mineure), 01-05-24, NAT, 3502×59—26.
MARMOL, née MALDONADO, Coin (Espagne), 01-01-09, NAT, 14809×58—95.
MARMOL (Michel), Rabat (Maroc), 25-10-43, EFF, 14809×58—95.
MARMOL (Jean-Louis), Rabat (Maroc), 09-02-46, EFF, 14809×58—95.
MAROUANI (Isaac), Sousse (Tunisie), 22-09-04, NAT, 13234×58—13.
MAROUANI, née MAROUANI, Sousse (Tunisie), 25-12-09, NAT, 13234×58—13.
MAROUANI (Jacqueline), Sousse (Tunisie), 05-11-44, EFF, 13234×58—13.
MARQUES (Joseph), Aguilas (Espagne), 01-02-16, NAT, 14422×58—95.
MARQUES, née BLANCO, Mazagan (Maroc), 19-03-22, NAT, 14422×58—95.
MARSAL (Martin), Rocabruna (Espagne), 27-09-11, NAT, 3625×59—66.
MARSAL, née PUNSET, Tortella (Espagne), 12-07-22, NAT, 3625×59—66.
MARSAL (Montserrat), Mollo (Espagne), 17-04-42, EFF, 3625×59—66.
MARSAL (José), San Pablo de Seguries (Espagne), 24-03-47, EFF, 3625×59—66.
MARSAL (Jacqueline), Prats de Mollo (Pyrénées-Orientales), 12-10-54, EFF, 3625×59—66.
MARTINEZ (Amparo), Casas de Ves (Espagne), 10-03-37, NAT, 3056×59—81.
MARTINEZ (Henri), El Aioun Sidi Mellouk (Maroc), 21-04-22, NAT, 13400×58—95.
MARTINEZ, née CENTONZE, Tunis (Tunisie), 10-07-20, NAT, 13400×58—95.
MARTINEZ (Juan), Casas de Ves (Espagne), 15-11-08, NAT, 15837×58—81.
MARTINEZ, née MONTERO, Valence (Espagne), 18-06-11, NAT, 15837×52—81.
MAZIK (Czeslaw), Ostrowy (Pologne), 18-01-20, NAT, 3940×59—59.
MAZIK, née KONKA, Mikultschutz (Pologne), 08-07-18, NAT, 3940—59—59.
MAZIK (Danusia), Watenstedt Salzgitter (Allemagne), 02-11-46, EFF, 3940×59—59.
MAZIK (Barbara), Braunschweig (Allemagne), 19-10-48, EFF, 3940×59—59.
MAZIK (Stefan), Flines-lez-Raches (Nord), 02-03-50, EFF, 3940×59—59.
MAZIK (Lidia), Lallaing (Nord), 21-08-51, EFF, 3940×59—59.
MAZIK (Monique), Lallaing (Nord), 11-08-56, EFF, 3940×59—59.
MEDINA (Guido), Borgomanero (Italie), 23-11-15, NAT, 3460×59—08.
MEDINA, née DIDO, Cattico (Italie), 19-02-26, NAT, 3460×59—08.
MEDINA (Aurelio), Nouzonville (Ardennes), 17-05-48, EFF, 3460×59—08.
MEDINA (Annie), Nouzonville (Ardennes), 14-04-54, EFF, 3460×59—08.
MELENDEZ (Gines), Casablanca (Maroc), 07-04-19, NAT, 9756×58—95.
MELENDEZ, née ALFANO, Casablanca (Maroc), 24-03-28, NAT, 9756×58—95.
MENA (Sixto), Macael (Espagne), 30-03-27, NAT, 9920×58—95.
MENA, née BELTRAN, Casablanca (Maroc), 23-01-30, NAT, 9920×58—95.
MENSFELD (Laurent), Buk (Pologne), 07-08-02, NAT, 2457×59—71.
MENSFELD, née FLORKOWSKI, Gora (Pologne), 18-07-13, NAT, 2457×59—71.
MILCZAREK (Joseph), Olszynki (Pologne), 09-03-99, NAT, 7684×49—57.
MILCZAREK, née SRIENAK, Moskaliwka (Pologne), 07-06-22, NAT, 7684×49—57.
MILCZAREK (Régine), Ruhla (Allemagne), 05-01-44, EFF, 7684×49—57.
MILONAS (Nicolas), Calymnos (Grèce), 06-02-09, NAT, 14273×58—83.
MILONAS, née KAKAKIOU, île de Rhodes (Grèce), 05-12-27, NAT, 14273×58—83.
MILONAS (Marie), Rhodes (Grèce), 28-12-46, EFF, 14273×58—83.
MISIRACA (François), Casablanca (Maroc), 17-04-18, NAT, 1309×59—95.
MISIRACA, née TEDESCO, Casablanca (Maroc), 15-01-19, NAT, 1309×59—95.
MODUGNO (Francesco), Bitonto (Italie), 03-01-03, NAT, 5471×54—38.
MODUGNO, née CAPUTO, Corato (Italie), 24-02-11, NAT, 5471×54—38.
MODUGNO (Giuseppe), Corato (Italie), 01-01-47, EFF, 5471×54—38.
MODUGNO (Félix), Froges (Isère), 18-04-49, EFF, 5471×54—38.
MODUGNO (Raphaelle), Froges (Isère), 03-03-51, EFF, 5471×54—38.
MOLEK (Albina), Gorgast (Pologne), 17-03-21, NAT, 3510×59—40.
MONTIEL (Raphael), Cherchell (Algérie), 18-06-08, NAT, 3636×59—91.
MONTIEL, née PASCUAL, Benimantell (Espagne), 01-01-09, NAT, 3636×59—91.
MONTOYA (François), Casablanca (Maroc), 15-11-26, NAT, 9097×58—95.

MONTOYA (José), Zurgena (Espagne), 01-12-93, NAT, 7353×57—95.
MORENO (Felisa), Arenas de San Juan (Espagne), 04-12-33, NAT, 7210×56—09.
MORENO (José), Madrid (Espagne), 06-09-36, NAT, 3467×59—34.
MORENO (Rafaël), Tetouan (Maroc), 22-11-30, NAT, 11571×58—95.
MORENO, née GARCIA, Casablanca (Maroc), 03-02-34, NAT, 11571×58—95.
MORO (Elise), Fontanafredda (Italie), 21-08-35, NAT, 9433×58—57.
MORO (Olive), Montereale Cellina (Italie), 09-01-13, NAT, 9434×58—57.
MORO, née SPERANZA, Cacile (Italie), 22-01-17, NAT, 9434×58—57.
MORO (Victor-Pierre), Fontanafredda (Italie), 01-06-41, EFF, 9434×58—57.
MORO (Rosano), Fontanafredda (Italie), 07-03-46, EFF, 9434×58—57.
MORSON (Rémi), Chlons (Italie), 15-07-28, NAT, 8209×58—59.
MOTYKA (Boleslaw), Chorzow (Pologne), 20-05-11, NAT, 1963×59—57.
MOTYKA, née TEREBENEC, Radawa (Pologne), 27-11-12, NAT, 1963×59—57.
MOTYKA (Jean), Luszowice (Pologne), 15-05-03, NAT, 3642×59—38.
MOTYKA, née KMIEC, Szarwark (Pologne), 10-05-09, NAT, 3642×59—38.
MOTYKA (Christiane), Autun (Saône-et-Loire), 18-05-42, EFF, 3642×59—38.
MOSCA (Gennaro), Naples (Italie), 21-12-11, NAT, 2768×59—38.
MOSCA, née DARIA, Naples (Italie), 07-03-12, NAT, 2768×59—38.
MOSCA (Rocco), Naples (Italie), 17-08-41, EFF, 2768×59—38.
MOSCA (Antonio), Naples (Italie), 20-11-42, EFF, 2768×59—38.
MOSCA (Anna), Redondeso (Italie), 16-08-45, EFF, 2768×59—38.
MOSCA (Roberto), Redondeso (Italie), 30-07-48, EFF, 2768×59—38.
MOSCA (Claire), Grenoble (Isère), 29-07-55, EFF, 2768×59—38.
MOSCA (Rita), Grenoble (Isère), 24-09-57, EFF, 2768×59—38.
MUNOZ (Joseph), Casablanca (Maroc), 16-06-34, NAT, 10740×57—95.
MURER (Virgilio), Cornuda (Italie), 03-01-07, NAT, 4317×40—47.
MURER, née PAZZAIA, Moriago (Italie), 16-01-20, NAT, 4317×40—47.
MURER (Fernand), Saint-Jean-de-Duras (Lot-et-Garonne), 24-07-41, EFF, 4317×40—47.
MURER (Marie-Thérèse), Saint-Jean-de-Duras (Lot-et-Garonne), 14-12-43, EFF, 4317×40—47.
MUSCARI (Vincenzo), Cimina (Italie), 08-02-41, NAT, 2462×59—26.
NAVARRO (Bernardo), Taourirt (Maroc), 21-08-13, NAT, 11228×58—95.
NAVARRO, née ROSA, Beni-Saf (Oran), 19-10-05, REI, 10828×58—95.
NAVARRO (Augustine), Berkane (Maroc), 17-06-40, EFF, 10828×58—95.
NAVARRO (Françoise), Berkane (Maroc), 09-01-45, EFF, 10828×58—95.
NICOLINI (Luigi), Metlaoui (Tunisie), 12-08-24, NAT, 2127×59—13.
NIEDBALA (Stanislas), Barda (Pologne), 07-04-09, NAT, 501×59—75.
NIEDDU (Maria), Fonni (Italie), 26-04-15, NAT, 2662×58—75.
OESER (Fridolin), Gorkau (Tchécoslovaquie), 13-06-99, NAT, 679×59—67.
OESER, née STEPHAN, Esseg (Yougoslavie), 08-10-06, NAT, 679×59—67.
PACHA (Antoni), Godyniec (Pologne), 11-06-04, NAT, 3286×59—62.
PACHA, née KWIATKOWSKI, Herne (Allemagne), 23-07-09, NAT, 3286×59—62.
PALLAVIDINO (Vittorio), Valmadona (Italie), 02-07-13, NAT, 16352×56—47.
PARRA (Alphonse), Lorca (Espagne), 06-06-20, NAT, 13278×40—34.
PASSARO (Marie-Antoinette), Grenoble (Isère), 07-01-10, REI, 23353×48—38.
PATTI (Diego), Canicatti (Italie), 12-02-24, NAT, 9927×58—42.
PATTI, née BELLA, Campobello di Licata (Italie), 01-09-27, NAT, 9927×58—42.
PECCI, née BRUSCIA, Urbino (Italie), 01-08-03, NAT, 3289×59—51.
PERAZZI, née COTTICA, Langenschiltach (Allemagne), 20-03-03, NAT, 1163×59—88.
PERESTOI (Antoine), Pestujhely (Hongrie), 15-02-14, NAT, 11870×52—62.
PERESTOI, née HAUSZLICH, Pestujhely (Hongrie), 11-04-20, NAT, 11870×52—62.
PEREZ (Dominique), Serveto (Espagne), 04-08-03, NAT, 12582×58—65.
PEREZ (Fernand), Sommières (Gard), 23-04-29, NAT, 800×59—30.
PEREZ, née DA SILVA NOIA, Vila Real de Santo Antonio (Portugal), 06-07-18, NAT, 13246×58—95.
PIANTONI, née RUMIZ, Magnano in Riviera (Italie), 11-06-17, NAT, 2606×59—78.
PICCOLI (Marie-Jeanne), Vittorio Veneto (Italie), 26-04-37, NAT, 1820×59—31.
PICO (José), Casablanca (Maroc), 17-09-30, NAT, 11757×58—95.
PICO, née MANFRE, Casablanca (Maroc), 27-01-34, NAT, 11757×58—95.
PICO (Georges), Casablanca (Maroc), 29-01-58, EFF, 11757×58—95.
PILARSKI (Jean), Jitomir (U. R. S. S.), 10-03-20, NAT, 3925×59—59.
PILZ (Erika), Osterburg (Allemagne), 24-12-12, NAT, 9892×58—57.
PINA, née MENDEZ, Mazarron (Espagne), 06-01-02, NAT, 3008×59—65.
PIOVESAN (Olivo), Caerano di San Marco (Italie), 22-03-20, NAT, 3007×59—59.
PIOVESAN, née SEREGNI, Cusano Milanino (Italie), 08-11-24, NAT, 3007×59—59.
PIOVESAN (Angela), Milan (Italie), 07-05-47, EFF, 3007×59—59.
PIOVESAN (Angela), Milan (Italie), 07-05-47, EFF, 3007×59—59.
PIOVESAN (Anna), Mont-Saint-Eloy (Pas-de-Calais), 24-08-49, EFF, 3007×59—59.
PIOVESAN (Léonore), Mont-Saint-Eloy (Pas-de-Calais), 02-11-52, EFF, 3007×59—59.
PIOVESAN (David), Arras (Pas-de-Calais), 02-01-57, EFF, 3007×59—59.
PIRES (Domingos), Nanteuil-sur-Aisne (Ardennes), 23-01-22, NAT, 12592×58—42.
PIRES, née MARTINEZ, Carthagène (Espagne), 14-04-23, NAT, 12592×58—42.
PIZZI (Jean), Condoluri (Italie), 23-01-30, NAT, 8899×58—57.
PIZZI, née SILVERIO, Teramo (Italie), 27-08-33, NAT, 8899×58—57.
PIZZI (Gabriel), Forbach (Moselle), 01-09-56, EFF, 8899×58—57.
PLAMENEVSKY (Serge), Vladikaukas (Russie), 11-09-02, NAT, 18125×38—75.
PLAMENEVSKY, née TUMINAS, Joniskis (Lithuanie), 20-11-99, NAT, 18125×38—75.
PLATA (José), Granada (Espagne), 30-07-11, NAT, 807×59—13.
PLATA, née AGUSTI, Soses (Espagne), 16-06-19, NAT, 807×59—13.
POLEWCZYK (Jean), Erfurt (Allemagne), 11-05-20, NAT, 2610×59—54.
POLLAK (Andrea), Siguet (Roumanie), 26-08-22, NAT, 3742×54—75.
PONS, née BERGER, Saida (Algérie), 15-11-97, REI, 3742×59—92.
PORTU (Joseph), Lesaca (Espagne), 22-03-51, NAT, 37311×38—64.
POSLEDNIK (Valentin), Smolitz (Pologne), 13-02-99, NAT, 13951×58—62.
POSLEDNIK, née STASKIEWICZ, Schmidhorst (Allemagne), 14-03-06, NAT, 13951×58—62.
POVEDA (Norberto), Pinoso (Espagne), 05-02-06, NAT, 11952×51—92.
POVEDA, née SAMPER, Pinoso (Espagne), 26-04-12, NAT, 11952×51—92.
PRESTINI (Severo), Mozzo (Italie), 16-03-24, NAT, 10322×58—01.
PRESTINI (Rosamaria), Bergamo, (Italie), 15-07-49, EFF, 10322×58—01.
PRESTINI (Danièle), Châtillon-de-Michaille (Ain), 18-02-56, EFF, 10322×58—01.
PRIETO (Andrès), Fuenlabrada de Los Montes (Espagne), 30-11-19, NAT, 11636×58—63.
PRIETO, née VICARIO, Rupelo (Espagne), 19-11-22, NAT, 11636×58—63.
PRIETO (Pablo), Champagnac-les-Mines (Cantal), 20-12-50, EFF, 11636×58—63.
PRIETO (Emile), Champagnac-les-Mines (Cantal), 18-11-53, EFF, 11636×58—63.
PRIETO (Antonio), Saint-Sébastien (Espagne), 19-08-39, NAT, 3236×59—24.
PRIETO (Julio), Plasencia de Jalon (Espagne), 29-01-11, NAT, 3237×59—24.
RAMEL, née SOCCOL, Sedico (Italie), 09-07-15, NAT, 3362×59—11.
RAMIRO, née PONS, Orba (Espagne), 20-03-86, NAT, 3582×59—91.
RAMOS (Manuel), Baza (Espagne), 24-08-37, NAT, 3583×59—92.
RATTI (Agostino), Aviatico (Italie), 11-07-09, NAT, 10153×58—82.
RATTI, née CARRARA, Aviatico (Italie), 11-11-15, NAT, 10153×58—82.
RATTI (Maria), Aviatico (Italie), 07-09-47, EFF, 10153×58—82.
RATTI (Donato), Aviatico (Italie), 01-01-49, EFF, 10153×58—82.
RATTI (Marino), Montauban (Tarn-et-Garonne), 14-05-51, EFF, 10153×58—82.
RATTI (Ugo), Montauban (Tarn-et-Garonne), 07-07-52, EFF, 10153×58—82.
RATTI (Anne), Montauban (Tarn-et-Garonne), 30-06-54, EFF, 10153×58—82.
REBOLLO (Maria), Bilbao (Espagne), 12-03-37, NAT, 3346×56—65.
REINENBERGH, née MUSSET, Poitiers (Vienne), 05-07-98, REI, 7672×30—86.
RESSEL (Lotte), Tempelhof (Allemagne), 22-09-09, NAT, 3309×59—75.

RICO (José), Agadir (Maroc), 06-02-20, NAT, 120×59—95.

RIEGEL, née STUCKLER, Heppenheim Bade (Allemagne), 20-03-19, NAT, 14773×58—67.

RIGA (Jean), Winnenden (Allemagne), 03-07-45, NAT, 2199×59—67.

RIVIERE, née MURUGARREN, Marcilla (Espagne), 21-03-21, NAT, 3363×59—33.

RIVOLI (Mario), Portici (Italie), 23-05-31, NAT, 7993×58—25.

RODRIGO (Vicente), Valence (Espagne), 24-12-10, NAT, 3744×59—75.

RODRIGUEZ (Rafael), Cordoue (Espagne), 09-02-30, NAT, 1985×59—75.

RODRIGUEZ, née CATANZARO, Tunis (Tunisie), 08-03-35, NAT, 1985×59—75.

RODRIGUEZ (Patricia), Paris (12e), 02-05-58, EFF, 1985×59—75.

ROIG, née MENDEZ, Mazarron (Espagne), 13-06-18, NAT, 3364×59—32.

RORIVE (Victorien), Wasmes (Belgique), 27-06-07, NAT, 1987×59—59.

ROSIN, née PELOI, Aiello del Friuli (Italie), 21-12-12, NAT, 28069×46—01.

ROSINSKI (Leokadia), Slopnica (Pologne), 18-06-37, NAT, 7075×55—54.

ROSSI (Guido), Carpi (Italie), 29-09-20, NAT, 6665×35—57.

ROT ZAGAR, née BERGINC, Saga (Italie), 16-01-98, NAT, 3511×59—62.

ROWLAND, née TRIAY, Marseille (Bouches-du-Rhône), 12-02-25, REI, 14399×50—91.

ROZEMBLAT (Pauline), Kock (Pologne), 25-08-22, NAT, 13967×58—78.

RUCHET (Edouard), Genève (Suisse), 14-10-21, NAT, 12534×58—91.

SAAD (Khanfir), Sfax (Tunisie), 06-06-23, NAT, 9400×58—13.

SACCO (Auguste), Bogogno (Italie), 03-09-24, NAT, 3373×59—45.

SALA, née RICHTER, Obergeorgenthal (Autriche), 31-07-97, NAT, 2545×59—11.

SALAR (José), Crevillente (Espagne), 13-03-38, NAT, 3515×59—92.

SALINAS (José), Lorca (Espagne), 29-02-26, NAT, 3378×59—13.

SCHALAPA (Dmytro), Iwaczów (Ukraine), 02-07-19, NAT, 3019×59—78.

SCHENKEWITZ (Heinz), Essen (Allemagne), 03-02-29, NAT, 504×59—88.

SCHENKEWITZ, née TRAUB, Pforzheim (Allemagne), 19-03-29, NAT, 504×59—88.

SCHENKEWITZ (Monique), Bussang (Vosges), 06-12-51, EFF, 504×59—88.

SCHENKEWITZ (Daniel), Bussang (Vosges), 03-03-53, EFF, 504×59—88.

SCHENKEWITZ (Jean-Claude), Rupt-sur-Moselle (Vosges), 06-09-55, EFF, 504×59—88.

SCHENKEWITZ (Jacques), Remiremont (Vosges), 09-08-57, EFF, 504×59—88.

SCHIAVON (Giuseppe), Istrana (Italie), 09-10-17, NAT, 9714×58—82.

SCHIAVON, née CASAGRANDA, Bedollo (Italie), 27-06-21, NAT, 9714×58—82.

SCHIAVON (Lydie), Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 10-12-53, EFF, 9714×58—82.

SCHIAVON (Rina), Moissac (Tarn-et-Garonne), 09-08-57, EFF, 9714×58—82.

SCHICK (Werner), Ohringen (Allemagne), 31-07-32, NAT, 3525×59—91.

SCHULZ (Charles), Wattenscheid (Allemagne), 16-10-02, NAT, 18083×53—62.

SCHULZ, née ECKERT, Sangerhausen (Allemagne), 07-09-17, NAT, 18083×53—62.

SCHULZ (Pierre), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 02-06-53, EFF, 18083×53—62.

SCHULZ (Henri), Harnes (Pas-de-Calais), 21-03-54, EFF, 18083×53—62.

RUPPE (Herman), Lutherstadt Eisleben (Allemagne), 14-01-46, EFF, 18083×53—62.

SELVI (Antonio), Burjasot (Espagne), 17-10-38, NAT, 12024×58—30.

SILCOCK, née GODARD, Abbeville (Somme), 08-07-96, REI, 2337×59—60.

SIPEK (Karel), Bezdekow (Tchécoslovaquie), 03-04-19, NAT, 14374×58—78.

SIPEK, née SINDELAROWA, Celakovice (Tchécoslovaquie), 17-03-20, NAT, 14374×58—78.

SIPEK (Karel), Prague (Tchécoslovaquie), 19-05-42, EFF, 14374×58—78.

SIPEK (Tomas), Prague (Tchécoslovaquie), 22-02-48, EFF, 14374×58—78.

SLUZAR (Euphrosina), Simiginow Zulin (Pologne), 14-01-06, NAT, 2687×59—80.

SLUZAR (André), Albert (Somme), 04-10-44, EFF, 2687×59—80.

SOFFER (Emile), Casablanca (Maroc), 22-01-34, NAT, 6586×57—95.

SOHA (Jean), Tatabanya (Hongrie), 23-04-24, NAT, 681×53-13.

SOHA, née GAJDOS, Dakovo (Tchécoslovaquie), 19-09-34, NAT, 681×53—13

SOLE (Pompeyo), Ille-sur-Tet (Pyrénées-Orientales), 12-01-31, NAT, 5626×54—66.

SORIANO (Antonio), Casablanca (Maroc), 22-02-32, NAT, 14051×58—95.

SOSPEDRA (Emilio), Vendargues (Hérault), 07-12-15, NAT, 3385×59—34.

SOSPEDRA, née PEREZ, Lumbreras (Espagne), 06-06-16, NAT, 3385×59—34.

SOXHLET (Emma), Weisweiler (Allemagne), 26-02-02, NAT, 3146×59—55.

SPACZYNSKI (Boguslaw), Sosnowiec (Pologne), 03-02-16, NAT, 3533×59—62.

SPACZYNSKI, née KALITA, Mackowycz (Pologne), 09-08-20, NAT, 3533×59—62.

SPACZYNSKI (Richard), Mitterteich (Allemagne), 28-11-43, EFF, 3533×59—62.

SPACZYNSKI (François), Lens (Pas-de-Calais), 15-03-48, EFF, 3533×59—62.

SPACZYNSKI (Christine), Lens (Pas-de-Calais), 01-01-51, EFF, 3533×59—62.

SPACZYNSKI (Anne-Marie), Lens (Pas-de-Calais), 27-06-56, EFF, 3533×59—62.

SPERBER (Wolfgang), Berlin (Allemagne), 03-11-32, NAT, 14375×58—08.

STROPOLI (Sauveur), Au Kef (Tunisie), 29-05-19, NAT, 9588×58—96.

STRUK (Basile), Nanczolka Wielka (Pologne), 27-12-05, NAT, 506×59—18.

STRUK, née ORSZULAK, Austin (U. S. A.), 12-05-09, NAT, 506×59—18.

SULEK (Zbigniew), Lubline (Pologne), 10-10-14, NAT, 3531×59—62.

SZCZEPANSKA (Maria), Brzoza (Pologne), 01-05-19, NAT, 9891×58—57.

SZCZESNIAK (Joseph), Witten (Pologne), 24-02-13, NAT, 18272×49—54.

SZCZESNIAK, née FLORCZAK, Zielonalaka (Pologne), 11-05-25, NAT, 18272×49—54.

SZULC (Edouard), Smilkowie (Pologne), 26-08-26, NAT, 13972×58—68.

SZULC, née CYFERKOWSKA, Golina (Pologne), 27-07-27, NAT, 13972×58—68.

SZULC (Edouard), Soultz (Haut-Rhin), 01-07-50, EFF, 13972×58—68.

TABET KAID MOHAMED KOULEIDI, Yemen (Arabie), en 1920, NAT, 14111×58—59.

TAMBAU (Charles), Casablanca (Maroc), 18-09-19, NAT, 8572×57—95.

TATTO (Meschino), Rübeland Brunswick (Allemagne), 09-04-09, NAT, 13970×40—47.

TERLANDA (Joseph), Chinorany (Tchécoslovaquie), 08-03-00, NAT, 13150×55—95.

TERRANOVA (Armand), Bizerte (Tunisie), 09-10-28, NAT, 10983×58—96.

TERRANOVA, née SANTOCOMO, Bizerte (Tunisie), 04-11-35, NAT, 10983×58—96.

TOMAZ (François), Safi (Maroc), 02-02-33, NAT, 7791×54—95.

TOMAZ, née ESCALONA, Casablanca (Maroc), 03-11-33, NAT, 7791×54—95.

TOMEI (Giuseppe), Canistro (Italie), 19-12-21, NAT, 9941×58—84.

TOMEI, née MARINETTI, Canistro (Italie), 02-07-22, NAT, 9941×58—84.

TOMEI (Cesarina), Canistro (Italie), 28-10-45, EFF, 9941×58—84.

TOMEI (Cesare), Canistro (Italie), 25-10-47, EFF, 9941×58—84.

TOMEI (Fernando), Canistro (Italie), 20-07-52, EFF, 9941×58—84.

TOMEI (Anne-Marie), Avignon (Vaucluse), 02-05-55, EFF, 9941×58—84.

TOMEI (Geneviève), Avignon (Vaucluse), 12-08-57, EFF, 9941×58—84.

TRAN DINH TRONG, Hanoï (Nord-Viet-Nam), en 1900, REI, 5412×55—75.

TRINCHER (Miguel), Mataro (Espagne), 27-01-39, NAT, 3480×59—11.

TUBIANA (Abraham), Tunis (Tunisie), 25-09-13, NAT, 694×59—96.

TUBIANA, née SAAL, Tunis (Tunisie), 20-11-32, NAT, 694×59—96.

TUBIANA (Line), Tunis (Tunisie), 25-03-56, EFF, 694×59—96.

TUBIANA (Paul), Tunis (Tunisie), 23-05-58, EFF, 694×59—96.

TUSIN, née OTHIEZ, Norsio Selo (Yougoslavie), 18-01-10, NAT, 3695×49—54.

UICHI (André), Ponerihouen (Nouvelle-Calédonie), 23-10-30, NAT, 10213×58—98.

UICHI (Paul), Ponerihouen (Nouvelle-Calédonie), 19-04-35, NAT, 10214×58—98.

UICHI (René), Ponerihouen (Nouvelle-Calédonie), 04-03-37, NAT, 10215×58—98.

UICHI (Zenziro), Okinawa (Japon), 18-08-89, NAT, 3039×48—98.

UICHI, née CLEMENT, Hienghene (Nouvelle-Calédonie), en 1904, REI, 3039×48—98.

UICHI (Zenkiti), Ponerihouen (Nouvelle-Calédonie), 10-11-39, EFF, 3039×48—98.

UICHI (Lucien), Ponerihouen (Nouvelle-Calédonie), 06-06-42, EFF, 3039×48—98.

UICHI (Lucienne), Ponerihouen (Nouvelle-Calédonie), 06-06-42, EFF, 3039×48—98.

URBAN (Jan), Brzerie (Pologne), 23-01-18, NAT, 1257×59—10.

URBAN (Jeannette), Troyes (Aube), 05-11-46, EFF, 1257×59—10.

URBAN (Jean-Pierre), Troyes (Aube), 10-01-49, EFF, 1257×59—10.

VAGNEUR (Nella), Turin (Italie), 27-02-29, NAT, 1851×59—73.

VAJDA, née KOPCSA, Udvard (Tchécoslovaquie), 19-03-13, NAT, 19191×35—62.

VAJDA (Irène), Loison-sous-Lens (Pas-de-Calais), 18-10-42, EFF, 19191×35—62.

VAJDIK (Stephan), Mocenok (Tchécoslovaquie), 03-11-23, NAT, 2395×59—33.

VANIN (Attilio), Quinto di Treviso (Italie), 15-05-19, NAT, 10959×58—17.

VANIN, née PAVAN, Treviso (Italie), 03-02-20, NAT, 10959×58—17.

VANIN (Domitila), Saintes (Charente-Maritime), 14-01-49, EFF, 10959×58—17.

VANIN (Jean-Pierre), Saintes (Charente-Maritime), 09-10-54, EFF, 10959×58—17.

VAREA (Felipe), Puebla del Salvador (Espagne), 11-04-12, NAT, 9275×58—34.

VAREA (François), Lodève (Hérault), 15-04-44, EFF, 9275×58—34.

VASQUEZ (Manuel), San Fernando (Espagne), 22-05-09, NAT, 13968×56—95.

VASQUEZ, née ANAYA, Cartagène (Espagne), 09-11-13, NAT, 13968×56—95.

VASQUEZ (Maria), Aracena (Espagne), 10-10-39, EFF, 13968×56—95.

VASQUEZ (Ivan), Sousse (Tunisie), 15-08-46, EFF, 13968×56—95.

VICIANA (Gabriel), Melilla (Maroc), 01-12-31, NAT, 703×59—95.

VIETTI (Jean), Monaco (Principauté), 20-12-46, NAT, 3093×59—97.

VILLENA (Miguel), Melilla (Maroc), 08-04-15, NAT, 3065×39—92.

VINA, née MARTINEZ, Luesia (Espagne), 05-06-03, NAT, 55514×36—31.

VIRANDO, née CONTRATTO, Locana (Italie), 23-03-16, NAT, 3601×59—38.

VIRANDO (Bruno), la Mure (Isère), 29-01-45, EFF, 3691×59—38.

VIZCAINO (Faustino), Castillejar (Espagne), 20-07-20, NAT, 11427×56—33.

VIZCAINO, née HERRERIAS, Jarrie (Isère), 17-03-29, NAT, 11427×56—38.

VOGEL (Joseph), Kaminka (Russie), 13-09-27, NAT, 12236×56—68.

VON DAHLE (Friedrich), Hambourg (Allemagne), 18-10-28, NAT, 3602×59—91.

WALASEK (Stanislas), Kalinowszczyna (Pologne), 13-12-15, NAT, 3486×59—59.

WALKOWIAK (Jean), Altenbochum (Allemagne), 15-01-15, NAT, 12749×58—62.

WALKOWIAK, née BIELSKI, Gilin (Pologne), 05-01-21, NAT, 12749×58—62.

WASSER, née KAUFMANN, Karlsruhe (Allemagne), 11-06-17, NAT, 911×59—67.

WIKIERSKI (Stanislaw), Czyzow (Pologne), 13-11-15, NAT, 3751×59—69.

WINNINGER, née RETTENBACHER, Prato (Italie), 21-07-16, NAT, 3190×58—67.

WLODARCZAK (Stanislas), Datteln (Allemagne), 23-09-14, NAT, 3605×59—59.

WLODARCZAK, née SZUPLESWKI, Lowicka Wies (Pologne), 29-06-22, NAT, 3605×59—59.

WROBEL (Antoine), Zagorze (Pologne), 02-05-23, NAT, 3402×59—62.

WROBEL, née KOSCIELNIAK, Ostreznicy (Pologne), 14-10-23, NAT, 3402×59—62.

WROBEL (Antoine), Rouvroy (Pas-de-Calais), 08-07-43, EFF, 3402×59—62.

WROBEL (Edwine), Rouvroy (Pas-de-Calais), 06-06-48, EFF, 3402×59—62.

WROBEL (Edmond), Rouvroy (Pas-de-Calais), 06-06-48, EFF, 3402×59—62.

WYCISK (Jozef), Zelcyna (Pologne), 08-03-01, NAT, 3403×59—75.

WYCISK, née KASZUCKA, Korczmin (Pologne), 24-11-06, NAT, 3403×59—75.

WYCISK (Bronek), Paris (10e), 21-01-17, EFF, 3403×59—75.

WYCISK (Wladic), Paris (10e), 15-01-49, EFF, 3403×59—75.

WYCISLO (Charles), Laziska Gorne (Pologne), 05-01-22, NAT, 3401×59—57

ZACCHIA (Albino), Loreggia (Italie), 09-01-13, NAT, 1591×58—17.

ZACCHIA, née GIACOMAZZI, Resana (Italie), 23-05-21, NAT, 1591×58—17.

ZAMMIT, née MELE, Alger (Alger), 22-05-90, NAT, 3405×59—91.

ZELASKO (Piotr), Dziebaltow (Pologne), 18-01-02, NAT, 7028×57—75.

ZENATTI, née DEGASPERI, Trambilleno (Italie), 20-12-21, NAT, 31458×38—57.

ZENKINIAN (Léon), Constantinople (Turquie), 10-08-20, NAT, 56158×38—13.

ZINGONE (Giuseppe), Montaldo Uffugo (Italie), 27-09-24, NAT, 11801×58—57.

ZOLL (Ernest), Haarlem (Pays-Bas), 09-02-11, NAT, 2512×59—68.

ZOLL (Walter), Haarlem (Pays-Bas), 09-02-11, NAT, 3179×59—68.

ZULIAN (Serio), Villa del Conte (Italie), 26-04-17, NAT, 3611×59—31.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ALBERTO (Jacques). — ALBERTO (Giacomo), Bagnolo Piemonte (Italie), 06-10-13, 2351×59—38.

BALDI (Pierre). — BALDI (Pietro), Ostra (Italie), 29-06-22, 2191×59—16.

CANELA (Pierre). — CANELA (Pedro), Cabra del Campo (Espagne), 05-03-27, 11403×58—31.

CANELA (Constance). — CANELA (Constancia), Serreal (Espagne), 23-09-27, 11403×58—31.

CHALLOUX (Jean). — CHALHOUB (Jean), le Caire (Egypte), 30-09-19, 5336×58—75.

CHELAT (Gerhard). — CZIESLA (Gerhard), Seemen (Prusse orientale), 30-09-23, 12006×54—78.

INVERNICI (Jean). — INVERNICI (Giovanni), Curno (Italie), 04-07-21, 2739×59—38.

KUCHARSKI (Edouard). — KUCHARSKI (Czeslaw), Czastary (Pologne), 11-01-23, 1951×59—57.

MANZANARES (François). — MANZANARES (Francisco), Mazarron (Espagne), 29-12-08, 14678×58—34.

POLLAK (André). — POLLAK (Andrea), Siguet (Roumanie), 26-06-22, 3742×54—75.

TOMEI (Joseph). — TOMEI (Giuseppe), Canistro (Italie), 19-12-21, 9941×58—84.

TOMEI (Antoinette). — TOMEI (Antonia), Canistro (Italie), 02-07-22, 9941×58—84.

TOMEI (Césarine). — TOMEI (Cesarina), Canistro (Italie), 28-10-45, 9941×58—84.

TOMEI (César). — TOMEI (Cesare), Canistro (Italie), 25-10-47, 9941×58—84.

TOMEI (Fernand). — TOMEI (Fernando), Canistro (Italie), 20-07-52, 9941×58—84.

VAILLEDIQUE (Stefan). — VAJDIK (Stefan), Mocenok (Tchécoslovaquie), 03-11-23, 2395×59—33.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:

ABBET (Serge), Megève (Haute-Savoie), 30-06-39, LIB (1), 13899×58—99.

AGNESE (Charles), Nice (Alpes-Maritimes), 26-10-35, LIB, 609×59—99.

ARGENTA (Paul), Annecy (Haute-Savoie), 29-04-38, LIB, 451×59—99.

DUQUESNOY (Maurice), Rethel (Ardennes), 22-09-30, LIB, 7241×58—99.

DUQUESNOY, née WANTRAPPE, Roucourt (Belgique), 24-05-29, LIB, 7241×58—99.

DUQUESNOY (Daniel), Peruwelz (Belgique), 11-11-38, LIB, 7241×58—99.

ESTOPPEY (Benjamin), Croissy-sur-Seine (Seine-et-Oise), 29-08-26, LIB, 5792×55—99.

ESTOPPEY, née PRODUIT, Dugny-de-Leytron (Suisse), 27-05-32, LIB, 5792×55—99.

ESTOPPEY (Jean-Jacques), Lausanne (Suisse), 26-06-51, LIB, 5792×55—99.

GROBET (Pierre), Paris (10e), 04-01-39, LIB, 5120×58—99.

GROS (Georges), Evian (Haute-Savoie), 29-01-19, AUT (1), 2059×58—99.

GROS, née GRIVET, Marly-le-Grand (Suisse), 28-12-23, LIB, 2059×58—99.

HAEGELI (Arthur), Lajoux (Suisse), 26-01-15, LIB, 8194×58—99.

HAEGELI, née HUMAIR, Les Genevez (Suisse), 13-09-08, LIB, 8194×58—99.

HAEGELI (Jean-Claude), Lajoux (Suisse), 07-11-49, LIB, 8194×58—99.

HAWNER (Herbert), Pont-Saint-Vincent (Meurthe-et-Moselle), 23-02-37, LIB, 9562×58—99.

KRIEGER (Hugo), Esch-sur-Alzette (grand-duché du Luxembourg), 01-01-16, AUT, 13859×37—99.

LEGROS (Adrien), Montgivray (Indre), 15-11-98, LIB, 22574×24—99.

LELIEVRE (Emile), Denain (Nord), 24-02-17, AUT, 6255×58—99.
LUX (Ernest), Roppenheim (Bas-Rhin), 13-02-28, LIB, 2370×58—99.
MASSET (Pierre), Genève (Suisse), 12-02-37, LIB, 12002×58—99.
RIEU (Alexandre), Nevers (Nièvre), 09-08-16, LIB, 21152×39—99.
RIEU (Marianne), Monthey (Suisse), 21-12-41, LIB, 21152×39—99.
RIEU (Roberte), Monthey (Suisse), 03-04-46, LIB, 21152×39—99.
WETZEL (Marius), Bâle (Suisse), 21-09-40, LIB, 13895×58—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Décret du 30 mai 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent:

ABOUZAGLOU (Moïse), Alexandrie (Egypte), 07-09-17, NAT (1), 21472×46—75.
ABOUZAGLOU, née ARNOLD, Londres (Grande-Bretagne), 21-06-25, NAT, 21472×46—75.
ABOUZAGLOU (Robin), Londres (Grande-Bretagne), 09-09-49, EFF (1), 21472×46—75.
ABOUZAGLOU (Jeanette), Bromley (Grande-Bretagne), 08-11-50, EFF, 21472×46—75.
ABOUZAGLOU (Raymond), Paris (18e), 26-05-55, EFF, 21472×46—75.
ABOUZAGLOU (Paul), Lagny (Seine-et-Marne), 12-09-56, EFF, 21472×46—75.
ABOUZAGLOU (Micheline), Lagny (Seine-et-Marne), 11-05-58, EFF, 21472×46—75.
AGUIRRE (Josefa), Segura (Espagne), 27-11-24, NAT, 4210×59—75.
AIDALA (Alessio), Bronte (Italie), 31-08-09, NAT, 2784×59—75.
AIXALA (Pablo), Arbeca (Espagne), 29-03-11, NAT, 2785×59—42.
AIXALA, née MOTLLO, Arbeca (Espagne), 22-04-13, NAT, 2785×59—42.
AJAMIAN (Warojan), Alep (Syrie), 11-05-25, NAT, 8371×54—98.
ALBERIDO (Luigi), Urgnano (Italie), 27-10-26, NAT, 11257×56—11.
ALIU (Luis), Palamos (Espagne), 19-08-39, NAT, 2690×59—65.
ALLAMAND (Alessandro), Montjovet (Italie), 17-01-06, NAT, 7545×48—78.
ALLAMAND, née SEGANTINI, Legnano (Italie), 30-04-07, NAT, 7545×48—78.
ALVAREZ (Bernard), Casablanca (Maroc), 12-11-30, NAT, 835×59—95.
ARAGONA (Giuseppe), San Pier Niceto (Italie), 03-10-21, NAT, 8248×58—76.
ARMAN (Luigi), Montelluna (Italie), 15-12-18, NAT, 1895×59—32.
ARONICA (Benoit), Tunis (Tunisie), 29-05-37, NAT, 1011×59—75.
ARONICA, née SALSEDO, Sousse (Tunisie), 10-09-11, REI (1), 1015×59—75.
BELLAICHE (Moïse), Sousse (Tunisie), 02-01-18, NAT, 5030×57—77.
BELLAICHE, née COHEN, Kairouan (Tunisie), 21-05-16, NAT, 5030×57—77.
BELLAICHE (Joselyne), Sousse (Tunisie), 27-03-44, EFF, 5030×57—77.
BELLAICHE (Claude), Sousse (Tunisie), 12-11-46, EFF, 5030×57—77.
BELLAICHE (Eva), Sousse (Tunisie), 09-07-51, EFF, 5030×57—77.
BELLAICHE (Bernard), Sousse (Tunisie), 20-09-55, EFF, 5030×57—77.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé Français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

BERNABEU, née MARTINEZ, Telagh Mixte (Algérie), 18-01-90, REI, 3863×59—92.
BERTOLUZZO (Corino), Pozzoleone (Italie), 21-05-27, NAT, 10419×56—31.
BIANCHI, née TARABINI, Pedesina (Italie), 22-06-09, NAT, 2696×59—61.
BOTTECCHIA (Luigi), Sacile (Italie), 10-03-09, NAT, 2879×59—17.
BOTTECCHIA, née PICCINATO, Caneva (Italie), 31-03-13, NAT, 2879×59—17.
BOUVIGNE, née DROUET, Glos (Calvados), 27-11-94, REI, 3427×59—78.
BOVO (René), Trévise (Italie), 27-08-39, NAT, 3822×59—31.
BRITTI (Domenico), Montebello Jonico (Italie), 29-06-39, NAT, 3823×59—69.
BRUNO (François), Peveragno (Italie), 07-11-06, NAT, 2811×59—83.
BRUNO, née GROSSO, Vidauban (Var), 03-02-11, NAT, 2811×59—83.
BRUNZIN (Louis), Portogruaro (Italie), 21-10-07, NAT, 2669×48—75.
BRUNZIN, née LUCCHIN, Sesto al Reghena (Italie), 01-03-10, NAT, 2669×48—75.
CAIRA (Vittorio), Cervaro (Italie), 27-02-21, NAT, 1131×59—75.
CAIRA, née PARISI, Cervaro (Italie), 21-03-22, NAT, 1131×59—75.
CALATAYUD (Salvador), Benejama (Espagne), 18-09-09, NAT, 3915×59—11.
CALATAYUD, née CARMONA, Linares (Espagne), 20-10-28, NAT, 3915×59—11.
CALATAYUD (Ida), Narbonne (Aude), 03-01-53, EFF, 3915×59—11.
CALATAYUD (Jean), Narbonne (Aude), 01-02-56, EFF, 3915×59—11.
CALOSSO (Jean), Ventimiglia (Italie), 22-07-01, NAT, 3867×59—51
CAPPELLO (Alexandre), Casablanca (Maroc), 16-05-16, NAT, 11908×58—95.
CAPPELLO, née ROBLES, Rota (Espagne), 10-03-25, NAT, 11908×58—95.
CARAMELLO (Andrea), Chiusa Pesio (Italie), 19-06-25, NAT, 17350×54—06.
CARAMELLO, née VIALE, Beinette (Italie), 27-12-25, NAT, 17350×54—06.
CARGNELLI (Bruno), Sequals (Italie), 14-12-13, NAT, 4166×58—35.
CASAPO (Manuel), Lucainena de las Torres (Espagne), 22-10-18, NAT, 4216×59—92.
CATI (Josef), Pietin (Roumanie), 21-07-23, NAT, 11495×58—75.
CAVALLI, née GRUNGO, Sinopoli Reggio Calabria (Italie), 25-06-22, NAT, 2091×59—06.
CAZALIS (Antonia), Paris (6e), 30-10-08, REI, 4250×59—61.
CERDAN, née MALTESE, Casablanca (Maroc), 31-10-25, NAT, 860×59—95.
CHAMOULA (Marc), Alexandrie (Egypte), 28-02-15, NAT, 11812×58—75.
CHEVALIER (Anne-Marie), Beau-Bassin (Ile Maurice), 13-12-14, NAT, 11660×55—75.
CHIALVA (Jeanne), Macra (Italie), 14-06-37, NAT, 11485×56—63.
CHIALVA (Simon), Macra (Italie), 28-12-14, NAT, 9961×58—63
CHIALVA, née CENTENERO, Stroppo (Italie), 06-06-20, NAT, 9961×58—83.
CHIALVA (Bernard), Macra (Italie), 17-09-43, EFF, 9961×58—83.
CHIALVA (Catherine), Macra (Italie), 16-03-48, EFF, 9961×58—83.
CHIALVA (Lucie), Macra (Italie), 16-03-48, EFF, 9961×58—83.
CHIAMBERLANDO (Georges), Giaglone (Italie), 06-03-38, NAT, 3826×59—38.
CHIVA (Manuela), Madrid (Espagne), 28-10-32, NAT, 3827×59—15.
CLINI, née BERNINI, Plaisance (Italie), 27-03-06, NAT, 42359×32—75
COLELLA (Vito), Palagianello (Italie), 12-07-27, NAT, 13214×58—62
CORBEIL, née EUDE, Garches (Seine-et-Oise), 02-11-95, REI, 3874×59—78.
CORRIERI (Georges), Livernon (Lot), 09-10-31, NAT, 2715×59—46.
CORSINI (Dino), Pistoia (Italie), 03-06-21, NAT, 3931×59—81.
CORSINI, née PIRON, Vigodarzere (Italie), 21-09-23, NAT, 3931×59—81.
CORSINI (Claudine), Carcassonne (Aude), 06-10-55, EFF, 3931×59—81.
CORTES (José), Bilbao (Espagne), 10-03-23, NAT, 3932×59—61.
CREMER (Hubert), Schiltigheim (Bas-Rhin), 21-09-13, NAT, 1001×59—95.
DA ENCARNACAO MENAU (Julio), Tavira (Portugal), 03-01-25, NAT, 901×59—95.
DATI (Egisto), Camaiore (Italie), 23-06-20, NAT, 473×59—38.
DATI, née PELLEGRINI, Capannori (Italie), 08-10-25, NAT, 473×59—38.
DATI (Marlène), Sassenage (Isère), 12-01-53, EFF, 473×59—38.
DATI (Manuela), Sassenage (Isère), 14-08-55, EFF, 473×59—38.

DINH VAN CHI, Thuy Son (Nord-Viet-Nam), 01-01-37, NAT, 8700×58—91.

DOMINGO (Marcelino), Villalba de Duero (Espagne), 20-01-95, NAT, 2115×59—75.

DOMINGO, née ALONSO, Villalobos (Espagne), 11-09-03, NAT, 2115×59—75.

DOMINGO (Marcel), le Noyer (Cher), 19-01-41, EFF, 2115×59—75.

DUPRAT, née MARSALA, Mazagan (Maroc), 06-10-20, NAT, 984×59—95.

DURANO, née DURANO, Tunis (Tunisie), 23-10-24, NAT, 7599×49—96.

DZEK (André), Dubie (Pologne), 15-06-27, NAT, 14511×58—75.

EDLE DE RENNENKAMPF, née LEONOUTOF, Wilno (Russie), 22-07-79, NAT, 7951×58—78.

ERBISTI (Serge), Rovereto (Italie), 20-08-39, NAT, 2587×59—78.

FALASCHI (Mazzino), Calcinaia (Italie), 06-03-10, NAT, 905×59—13.

FALASCHI, née LIBERATI, Casciavola (Italie), 14-12-15, NAT, 905×59—13.

FALASCHI (Sylviane), Tarascon (Bouches-du-Rhône), 24-04-54, EFF, 905×59—13.

FERNANDEZ (Manuel), Tanger (Maroc), 19-11-24, NAT, 11201×58—95.

FERNANDEZ (Ricardo), Sada (Espagne), 10-06-11, NAT, 4083×59—09.

FERRER (François), Safi (Maroc), 31-12-32, NAT, 1870×59—95.

FERVARI (Luigi), Stagno Lombardo (Italie), 08-06-15, NAT, 54×54—75.

FERVARI, née MELIOLI, Scandiano (Italie), 21-01-23, NAT, 54×54—75.

FIONI, née LANTONNET, Bône (Algérie), 08-07-77, REI, 940×59—95.

FIORUCCI, née CORDERO, Vernante (Italie), 08-07-21, NAT, 3115×59—06.

FOSSATI (Teodoro), Castelleto Ticino (Italie), 23-10-05, NAT, 4721×40—54.

FRABOSCHI (Edouard), Calice al Cornoviglio (Italie), 19-07-06, NAT, 3114×59—38.

FRABOSCHI, née VOLPI, Rocchetta di Vara (Italie), 15-09-05, NAT, 3114×59—38.

FRABOSCHI (Eliane), Bevenais (Isère), 15-07-41, EFF, 3114×59—38.

FUSARO (Vito), Corato (Italie), 01-09-25, NAT, 10744×56—38.

GALINDO, née CERVERO, Lamoricière (Oran), 03-02-90, NAT, 2516×58—95.

GALLARDO (Diego), Garrucha (Espagne), 16-11-09, NAT, 1702×59—92.

GAMBERO (André), Mazagan (Maroc), 17-09-20, NAT, 1178×59—95.

GAMBERO, née GALLEGO, Casablanca (Maroc), 30-09-29, NAT, 1178×59—95.

GASCA (José), Madrid (Espagne), 26-06-28, NAT, 3829×59—30.

GASCON (Angel), Ciudad Real (Espagne), 28-06-13, NAT, 13132×58—09.

GASCON, née HERNANDEZ, Gargantilla (Espagne), 04-05-16, NAT, 13132×58—09.

GASCON (Pilar), Madrid (Espagne), 19-01-39, EFF, 13132×58—09.

GASCON (Angel), Gargantilla (Espagne), 25-06-42, EFF, 13132×58—09.

GASCON (Maria), Gargantilla (Espagne), 18-02-44, EFF, 13132×58—09.

GASCON (Antonio), Aldeanueva del Camino (Espagne), 07-03-47, EFF, 13132×58—09.

GERLAH (Walter), Berlin (Allemagne), 26-05-12, NAT, 40500×45—75.

GIL (Victoriano), Granja de Torrehermosa (Espagne), 14-09-16, NAT, 2452×59—30.

GIORDANENGO (Bernardin), Robilante (Italie), 24-05-10, NAT, 3011×59—83.

GLAZERS (Arons), Cesis (Lettonie), 17-10-07, NAT, 33593×48—75.

GLAZERS, née ZELKOWICZ, Varsovie (Pologne), 28-01-11, NAT, 33593×48—75.

GOICOECHEA (José), Gainza (Espagne), 11-09-36, NAT, 3872×59—40.

GOLDENZWEIG (Moritz), Frassin (Roumanie), 09-03-99, NAT, 5908×50—75.

GOLDENZWEIG, née HOLZSTEIN, Cernauti (Roumanie), 10-07-10, NAT, 5908×50—75.

GOLDFARB (Srul), Varsovie (Pologne), 05-09-22, NAT, 156×59—06.

GORDILLO (Alfredo), Casablanca (Maroc), 18-09-21, NAT, 1599×59—95.

GRACZ (Wladyslaw), Kuznica Zagrzebska (Pologne), 31-03-07, NAT, 1953×59—54.

GRACZ, née WAPINSKI, Podgrabow (Pologne), 25-12-11, NAT, 1953×59—54.

GRICS (Karoly), Sarvar (Hongrie), 03-07-27, NAT, 3830×59—75.

GUEZ (Elie), Tunis (Tunisie), 23-11-92, NAT, 10704×58—13.

GULCZYNSKI (François), Olesnica (Pologne), 27-08-00, NAT, 2221×59—78.

GULCZYNSKI, née ROGACKA, Stary-Olesiec (Pologne), 01-11-03, NAT, 2221×59—78.

HEIMPOLD (Auguste), Leipzig (Allemagne), 24-01-24, NAT, 7801×51—88.

HERNAEZ (José), Anguiano (Espagne), 18-03-03, NAT, 13292×58—36.

HERNANDEZ, née GONZALEZ, Navarreschca (Espagne), 30-07-82, NAT, 3833×59—52.

HIDALGO (Manuel), Grenade (Espagne), 27-04-21, NAT, 3881×59—38.

HLASKO (Victor), Korvelle (Pologne), 17-12-11, NAT, 3882×59—57.

HLASKO, née KUEHARCZYK, Wierzehlasie (Pologne), 18-11-14, NAT, 3882×59—57.

HLASKO (Guy), Verdun (Meuse), 18-06-48, EFF, 3882×59—57.

HLASKO (Maryse), Verdun (Meuse), 18-06-48, EFF, 3882×59—57.

HLASKO (Jacqueline), Joeuf (Meurthe-et-Moselle), 08-11-51, EFF, 3882×59—57.

HUSZKA (Istvan), Kiskunfelegyhaza (Hongrie), 09-09-19, NAT, 3836×59—91.

IMBERNON (Yves), Sidi Yahia du Rharb (Maroc), 10-08-33, NAT, 2736×59—95.

INGERT, née MECATTI, San Casciano in Val di Pesa (Italie), 25-05-21, NAT, 4092×59—75.

INSALACO (Vincenzo), Serradifalco (Illie), 18-12-29, NAT, 2205×54—42.

JAZDZEWSKI (Léon), Wieki Klincz (Pologne), 31-08-05, NAT, 3839×59—59.

JAZDZEWSKI, née ZIEMBINSKI, Horst (Allemagne), 18-12-05, NAT, 3839×59—59.

JELONKIEWICZ (Marian), Milowice (Pologne), 08-09-18, NAT, 3730×59—62.

JUILLARD (Edmond), Genève (Suisse), 13-01-10, NAT, 1516×59—95.

JURKOW (Horst), Gelsenkirchen Ruhr (Allemagne), 25-12-25, NAT, 967×59—98.

KARNIEWSKI (Antoine), Zabkowice (Pologne), 07-05-06, NAT, 14949×58—78.

KARNIEWSKI, née SZABLEWSKA, Succow (Allemagne), 22-02-15, NAT, 14949×58—78.

KIEJZMAN, née CZARNECKA, Varsovie (Pologne), 28-11-95, NAT, 12400×58—75.

KIELTYKA (Joseph), Kiebitztal (Pologne), 02-05-07, NAT, 3841×59—65.

KIELTYKA, née MANISZENSKA, Raducka Kolonia (Pologne), 14-02-18, NAT, 3841×59—65.

KIELTYKA (Christine), Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 02-11-48, EFF, 3841×59—65.

KIELTYKA (Marie-Joséphine), Ladevèze-Ville (Gers), 07-11-50, EFF, 3841×59—65.

KIELTYKA (Irène), Nouilhan (Hautes-Pyrénées), 10-06-52, EFF, 3841×59—65.

KIELTYKA (Monique), Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 04-03-54, EFF, 3841×59—65.

KOLMAN (Zygmunt), Pikulice (Pologne), 08-02-21, NAT, 8926×58—03.

KOLMAN, née SARTINI, Osira (Italie), 12-01-28, NAT, 8926×58—03.

KOLMAN (Alain), Desertines (Allier), 27-04-53, EFF, 8926×58—03.

KONDRAK (François), Samsonow (Pologne), 11-10-07, NAT, 3891×59—80.

KONDRAK, née KROL, Dylazki (Pologne), 02-12-01, NAT, 3891×59—80.

KORBAS (Stefan), Kirchlinde (Allemagne), 04-09-17, NAT, 3892×59—62.

KORBAS, née FRYC, Wieruszow (Pologne), 19-06-20, NAT, 3892×59—62.

KORBAS (Raymond), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 23-12-58, EFF, 3892×59—62.

KOTARBA (Jean), Chrzanow (Pologne), 24-06-22, NAT, 13061×58—95.

KOTARBA, née SEMEDO, Vila Real de Santo Antonio (Portugal), 24-08-24, NAT, 13061×58—95.

KOTARBA (Deanna), Casablanca (Maroc), 04-08-49, EFF, 13061×58—95.

KOTARBA (Agnès), Casablanca (Maroc), 19-01-54, EFF, 13061×58—95.

KUCHARCZYK (Lucie), Klonow (Pologne), 10-10-29, NAT, 2183×59—75.

KUNA (Czeslaw), Sodingen (Allemagne), 20-01-20, NAT, 3815×59—59.

KWASNIEWSKI (Joseph), Obercastrop (Allemagne), 12-03-98, NAT, 3847×59—62.

KWASNIEWSKI, née GOCHA, Recklinghausen Bruch (Allemagne), 21-11-03, NAT, 3847×59—62.

KWASNIEWSKI (Liliane), Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais), 21-03-38, EFF, 3847×59—62.

LABATE (Francesco), Cardeto (Italie), 16-09-31, NAT, 731×59—42.

LANDZBERCZAK (Pancrace), Kostrzyn (Pologne), 17-05-23, NAT, 2244 ×59—57.

LEON (Adelchi), Valvasone (Italie), 29-01-21, NAT, 9045×52—69.

LEROY (Alexis), Massogne (Belgique), 29-06-11, NAT, 614×59—80.

LEVY (Aaron), Alexandrie (Egypte), 18-01-11, NAT, 18349×51—75.

LONDNER (Herman), Schodnica (Pologne), 26-05-06, NAT, 3350× 59—75.

LONDNER, née LORBERBAUM, Schodnica (Pologne), 10-03-07, NAT, 3350×59—75.

LONDNER (Willy), Cracovie (Pologne), 17-03-46, EFF, 3350×59—75.

LOPEZ (Francisco), Nijar (Espagne), 23-01-03, NAT, 1617×59—92.

LOPEZ, née BLANES, Fernan Perez (Espagne), 19-07-11, NAT, 1647× 59—92.

LOPEZ (Marie), Gaston-Doumergue (Oran), 13-12-40, EFF, 1647× 59—92.

LOPEZ (Claudine), Boukanefis (Oran), 06-09-44, EFF, 1647×59—92.

LOUESSE (Abdoul), Homs (Syrie), en 1904, NAT, 13608×58—98.

LOUESSE, née SARKIS, Homs (Syrie), en 1919, NAT, 13608×58—98.

LOUESSE (Lela), Thies (Sénégal), 08-09-42, EFF, 13608×58—98.

LOUESSE (Samira), Thies (Sénégal), 27-01-49, EFF, 13608×58—98.

LOUESSE (Liliane), Thies (Sénégal), 20-01-54, EFF, 13608×58—98.

LOUZOUN (Guemara), Sfax (Tunisie), 21-11-24, NAT, 4868×48—96.

MACALUSO (Michele), Caltanisetta (Italie), 01-10-09, NAT, 5356× 58—12.

MACALUSO, née CANNAROZZO, Caltanisetta (Italie), 14-09-15, NAT, 5356×58—12

MACALUSO (Pascalina), Caltanisetta (Italie), 21-05-50, EFF, 5356× 58—12.

MACALUSO (Rose), Decazeville (Aveyron), 03-10-53, EFF, 5356×58—12.

MACALUSO (Salvador), Decazeville (Aveyron), 28-11-55, EFF, 5356× 58—12.

MAC KAY (Louis-Philippe), Rose Hill (Ile Maurice), 02-02-10, NAT, 4726×57—36.

MAIMONE (Sebastien), Ali (Italie), 20-01-15, NAT, 8598×58—20.

MARCHET (Giuseppe), Cordovano (Italie), 24-09-10, NAT, 4036× 59—95.

MARCHET (Marie), Casablanca (Maroc), 23-06-46, EFF, 4036×59—95.

MARCHET (Pierre), Casablanca (Maroc), 22-07-48, EFF, 4036×59—95.

MARCHET (Antonio), Casablanca (Maroc), 23-11-51, EFF, 4036× 59—95.

MARCHET (Roger), Casablanca (Maroc), 14-11-53, EFF, 4036×59—95.

MARCHET (Attilio), Casablanca (Maroc), 26-02-56, EFF, 4036×59—95.

MARCINIK (Ludovit), Papradno (Tchécoslovaquie), 25-02-15, NAT, 44167×58—47.

MARRAS (Giovanni), Dorgali (Italie), 14-05-12, NAT, 13158×57—21.

MARRAS, née CUCCA, Dorgali (Italie), 30-01-22, NAT, 13158×57—21.

MARRAS (Vincenzo), Dorgali (Italie), 06-08-42, EFF, 13158×57—21.

MARRAS (Grazianna), Dorgali (Italie), 04-09-44, EFF, 13158×57—21.

MARRAS (Francesco), Dorgali (Italie), 26-01-47, EFF, 13158×57—21.

MARRAS (Jean-Mario), Dijon (Côte-d'Or), 10-05-49, EFF, 13158×57—21.

MARRAS (Marcel), Dijon (Côte-d'Or), 31-01-55, EFF, 13158×57—21.

MARTIN, née COSSALTER, Feltre (Italie), 01-05-21, NAT, 915×59—78.

MARTINELLI (Domenico), Tricarico (Italie), 19-03-25, NAT, 3232× 59—38.

MARTINEZ (Maria de los Angeles), Orihuela (Espagne), 31-03-17, NAT, 3455×59—92.

MARTINEZ (Fulgencio), Telagh (Oran), 09-05-01, NAT, 2659×59—95.

MARTINEZ, née DELGADO, Casablanca (Maroc), 02-12-12, NAT, 2659× 59—95.

MARTYNA (Stanislas), Brudzewek (Pologne), 21-04-22, NAT, 773× 59—42.

MARTYNA, née WINIARZ, Saint-Etienne (Loire), 07-03-27, NAT, 773×59—42.

MASCUNAN (Thomas), Tetuan (Maroc), 18-03-17, NAT, 2663×59—95.

MASCUNAN, née ZAMORA, Rabat (Maroc), 21-05-33, NAT, 2663× 59—95.

MAYER (Osias), le Caire (Egypte), 08-01-99, NAT, 51×59—13.

MAYER, née FARBER, le Caire (Egypte), 20-07-04, NAT, 51×59—13.

MAYER (Benjamin), le Caire (Egypte), 20-02-42, EFF, 51×59—13.

MENEGUZ (Willy), Velbert (Allemagne), 06-06-11, NAT, 17280×49—06.

MENEGUZ, née CREMON, Aviano (Italie), 01-06-15, NAT, 17280× 49—06.

MESSINA (Gaspare), Casablanca (Maroc), 17-09-26, NAT, 14688×58—95.

MIL (Aleksander), Lipigny Dolne (Pologne), 18-01-20, NAT, 3943× 59—57.

MIL, née PAUCH, Bucz (Pologne), 04-03-26, NAT, 3943×59—57.

MILITZER (Heinz), Neustadt an der Orla (Allemagne), 24-07-24, NAT, 3735×59—68.

MOGUEL (Marcel), Rabat (Maroc), 02-07-35, NAT, 14690×58—95.

MONTALI (Luigi), Corniglio (Italie), 21-09-19, NAT, 9096×58—51.

MONTALI, née PIOLI, Corniglio (Italie), 14-03-28, NAT, 9096×58—51

MONTALI (Antonio), Corniglio (Italie), 17-03-47, EFF, 9096×58—51.

MONTALI (Mauro), Corniglio (Italie), 27-01-50, EFF, 9096×58—51.

MONTALI (Elda), Corniglio (Italie), 08-11-51, EFF, 9096×58—51.

MONTALI (Daniel), la Forestière (Marne), 20-09-54, EFF, 9096×58 —51.

MONTALI (William), la Forestière (Marne), 14-01-56, EFF, 9096×58 —51.

MONTALI (Valère), la Forestière (Marne), 25-12-58, EFF, 9096×58 —51.

MORANA (Fortunato), Tunis (Tunisie), 08-02-33, NAT, 2330×58—75.

MORENO (Antonio), Teba (Espagne), 20-05-25, NAT, 2766×59—95.

MORENO, née SCHEMBRI, Casablanca (Maroc), 01-02-30, NAT, 2766 ×59—95.

MOURKIOPOULOS (Antoine), Smyrne (Turquie), 05-06-09, NAT, 13658 ×57—42.

MOURKIOPOULOS, née CALLES, Riccion (Turquie), 11-04-20, NAT, 13658×57—42.

MUNARRIZ (Josef), Saint-Quentin (Aisne), 19-03-30, NAT, 4053×59 —75.

MUNARRIZ, née JIMENEZ, Montejo de Arevalo (Espagne), 16-04-33, NAT, 4053×59—75.

MUNUERA, née PEREZ, Adra (Espagne), 09-09-94, NAT, 4054×59 —92.

NAGATI (Osman), Vienne (Autriche), 09-12-20, NAT, 14008×58—75.

NAIRI (Said), Sfax (Tunisie), 01-03-18, NAT, 2463×59—78.

NAIRI, née BELKHIRIA, Djemmal (Tunisie), 24-08-31, NAT, 2463×59 —78.

NAIRI (Nabil), Sousse (Tunisie), 05-02-50, EFF, 2463×59—78.

NAIRI (Nadia), Sousse (Tunisie), 03-06-51, EFF, 2463×59—78.

NAIRI (Siham), Sousse (Tunisie), 28-03-53, EFF, 2463×59—78.

NAIRI (Farida), Sousse (Tunisie), 04-12-54, EFF, 2463×59—78.

NAIRI (Amal), Tunis (Tunisie), 08-08-57, EFF, 2463×59—78.

NGUYEN DANG DINH, Long Hung (Sud-Viet-Nam), 14-10-14, REI, 4178×58—75

NGUYEN DANG DINH (Simone), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-07-44, EFF, 4178×58—75.

NGUYEN TRUNG GIAO, Saigon (Sud-Viet-Nam), 11-05-07, REI, 6376 ×58—75.

NGUYEN (Françoise), Paris (14e), 29-05-44, EFF, 6376×58—75.

NGUYEN (Kim-Nelly), Paris (15e), 01-06-46, EFF, 6376×58—75.

NGUYEN YUNG TRUNG (Antoine), Paris (15e), 26-12-52, EFF, 6376 ×58—75.

NGUYEN JINO TRUNG (Georges), Paris (15e), 22-04-57, EFF, 6376 ×58—75.

NGUYEN VAN THIEN, Thuan Dong (Sud-Viet-Nam), 08-08-13, REI, 2832×58—75.

NGUYEN VAN THIEN (Marie-France), Monts (Indre-et-Loire), 29-10-48, EFF, 2832×58—75.

NGUYEN VAN THIEN (Jean-Pierre), Tours (Indre-et-Loire), 21-09-49, EFF, 2832×58—75.

NGUYEN VAN THIEN (Jean), Paris (12e), 14-12-51, EFF, 2832×58—75.

NICKEL (Rudolf), Berlin (Allemagne), 21-01-27, NAT, 2771×59—26

NIVOLA (Antoine), Sainte-Maxime (Var), 22-03-32, NAT, 16160×51 —83.

NOTO, née CALVARUSO, Casablanca (Maroc), 27-08-20, NAT, 2676 ×59—95.

ORTUNO (Francisco), Aljucer (Espagne), 25-05-13, NAT, 3802×59—31.

ORTUNO, née ALGORA, Alconchel de Ariza (Espagne), 17-11-17, NAT, 3802×59—31.

ORVIETO (Umberto), Livorno (Italie), 02-06-16, NAT, 8187×53—13.

ORVIETO, née ZARAYA, Thessaloniki (Grèce), 20-03-20, NAT, 8187 ×53—13.

ORVIETO (Manuela), Gênes (Italie), 01-02-51, EFF, 8187×53—13.

OSOWSKI (Chaim), Strachiwka (Pologne), 16-07-18, NAT, 14696×58 —75.

OSOWSKI, née GOLDENBERG, Grzemaluw (Pologne), 22-02-25, NAT, 14696×58—75.

OSOWSKI (Alain), Paris (11e), 06-10-58, EFF, 14696×58—75.

OSSONA (Lucien), Tunis (Tunisie), 02-10-23, NAT, 6571×58—75.

OVARI (Etienne), Budapest (Hongrie), 19-01-10, NAT, 13031×46—75.

OVARI, née UJVARI, Tata (Hongrie), 11-01-22, NAT, 13031×46—75.

OWCZAREK (Jeanne), Topola Mala (Pologne), 09-10-21, NAT, 12971 ×54—62.

PACHIKYAN (Chahan), Istanbul (Turquie), en 1913, NAT, 795×59—75.

PANI (Antoine), Pattada (Italie), 06-02-22, NAT, 10376×58—57.

PANI, née ROLFO, Dogliani (Italie), 23-01-23, NAT, 10376×58—57.

PANI (Marie), Marange-Silvange (Moselle), 01-06-58, EFF, 10376×58—57.

PARBOLES (Santiago), Aguilar de Campo (Espagne), 21-03-21, NAT, 2601×59—57.

PAWLISZ (Etienne), Nanczilka Welyka (Pologne), 05-05-25, NAT, 13911×51—38.

PAWLISZ, née RYBAK, Koniuszky Symianyski (Pologne), 26-05-26, NAT, 13911×51—38.

PAWLISZ (Bohdan), Malzièrcs-lès-Vic (Moselle), 26-10-48, EFF, 13911×51—38.

PAWLISZ (Marie), Autrans (Isère), 23-03-51, EFF, 13911×51—38.

PAWLISZ (Anna), la Tronche (Isère), 10-02-56, EFF, 13911×51—38.

PAWLOWSKI (Wincenty), Zamosc (Pologne), 22-06-25, NAT, 3852×59—18.

PEDRUZZI (Remo), San Gervasio d'Adda (Italie), 12-12-22, NAT, 10723×58—25.

PEDRUZZI, née PEREGO, Trezzo Sull'Adda (Italie), 24-09-26, NAT, 10723×58—25.

PEDRUZZI (Laure), Dijon (Côte-d'Or), 08-11-49, EFF, 10723×58—25.

PEREZ (Ciriaco), Bocos (Espagne), 08-08-05, NAT, 3001×59—75.

PEREZ, née GARCIA, Argomedo (Espagne), 01-01-03, NAT, 3001×59—75.

PETOZZI (Tranquille), Brugnera (Italie), 23-01-16, NAT, 3854×59—69.

PETOZZI, née ZULIANI, Fiume Veneto (Italie), 23-01-22, NAT, 3854×59—69.

PETOZZI (Michel), Fiume Veneto (Italie), 29-09-46, EFF, 3854×59—69.

PETOZZI (Valentina), Fiume Veneto (Italie), 05-12-47, EFF, 3854×59—69.

PETROVCIC, née MLINAR, Rovte (Yougoslavie), 29-05-97, NAT, 2373×59—54.

PETROVCIC (Thérèse), Giraumont (Meurthe-et-Moselle), 07-10-41, EFF, 2373×59—54.

PIWKO, née SERMAK, Jaworzno (Pologne), 09-02-00, NAT, 3009×59—62.

PIWKO (Hélène), Liévin (Pas-de-Calais), 19-06-42, EFF, 3009×59—62.

PODMORE (Frédérick), Levallois-Perret (Seine), 13-01-26, REI, 163×59—78.

POTTIER (Analse), Bailly (Oise), 12-03-95, REI, 4237×59—75.

POULMARCH, née TRIVANI, Sacile (Italie), 29-09-21, NAT, 3301×59—17.

PUDERBEUTEL (Paula), Meiningen (Allemagne), 31-01-21, NAT, 3089×52—75.

RADZIMINSKI (Alphonse), Buer Hassel (Allemagne), 21-01-17, NAT, 20634×51—59.

RADZIMINSKI, née SLONSKI, Eickel (Allemagne), 22-12-11, NAT, 20634×51—59.

RAFFAELE (Charles), Tunis (Tunisie), 10-08-23, NAT, 2923×59—93.

RAMIREZ (Antoine), Abanilla (Espagne), 10-11-39, NAT, 3856×59—66.

RAMON (Joachim), Rabat (Maroc), 19-05-23, NAT, 11637×58—95.

RAMSBOTT-SITTLER (Jeanne), Strasbourg (Bas-Rhin), 19-09-07, NAT, 12545×51—68.

REDONDO (Vicente), Alhama de Granada (Espagne), 09-10-24, NAT, 11280×58—95.

REDONDO, née CAPARROS, Nador (Espagne), 15-02-32, NAT, 11280×58—95.

REDONDO (Manuel), Casablanca (Maroc), 25-01-55, EFF, 11280×58—95.

REDONDO (Rogelia), Casablanca (Maroc), 09-06-56, EFF, 11280×58—95.

REIG (Vincent), Rotova (Espagne), 28-09-19, NAT, 35209×39—11.

RIBEIRO (Antonio), Amarante (Portugal), 26-09-01, NAT, 1661×59—37.

RODRIGO (Sylvestre), Longares (Espagne), 12-11-15, NAT, 2926×59—32.

RODRIGO, née FERRER, Santa Coloma de Queralt (Espagne), 15-01-27, NAT, 2926×59—32.

RODRIGO (Michel), Auch (Gers), 04-12-49, EFF, 2926×59—32.

RODRIGUEZ (José), Grenade (Espagne), 30-12-17, NAT, 3811×59—31.

RODRIGUEZ (Maria-Téresa), Talavera de la Reina (Espagne), 26-04-36, NAT, 2927×59—06.

ROSSATO (Rino), Bologne (Italie), 10-12-17, NAT, 11574×58—75.

ROSSIGNOL (Marcel), Virton (Belgique), 08-12-32, NAT, 13966×58—95.

ROSSIGNOL, née NGUYEN THI HOI, Uong Bi (Nord Viet-Nam), en 1931, NAT, 13966×58—95.

ROSSIGNOL (Jean), Haïphong (Nord Viet-Nam), 11-10-54, EFF, 13966×58—95.

ROSSIGNOL (Andrée), Meknès (Maroc), 10-05-56, EFF, 13966×58—95.

ROUX (Giovanni), Bellino (Italie), 05-09-10, NAT, 8316×58—13.

RUIZ (Hauspicio), Carrascosa del Campo (Espagne), 08-07-07, NAT, 3858×59—89.

RUIZ (Miguel), Librilla (Espagne), 03-08-91, NAT, 13702×58—31.

RUIZ, née MERONO, Huercal Overa (Espagne), 07-11-96, NAT, 13702×58—31.

RZEZNIK (Bernard), Lysoliki (Pologne), 12-05-16, NAT, 3357×53—75.

SCARINGELLA (Vincenzo), Canosa di Puglia (Italie), 03-01-21, NAT, 9935×58—95.

SCARINGELLA née DE SERIO, Bari (Italie), 18-07-26, NAT, 9935×58—95.

SCARINGELLA (Porqua), Bari (Italie), 10-03-48, EFF, 9935×58—95.

SCARINGELLA (Nicolas), Berrechid (Maroc), 15-11-58, EFF, 9935×58—95.

SCHWAB (Léon), Metz (Moselle), 06-12-93, REI, 4730×58—68.

SCHINDLER (Erich), Breslau (Allemagne), 30-08-19, NAT, 9401×58—81.

SCHINDLER (Horst), Breslau (Allemagne), 22-01-13, EFF, 9401×58—81.

SERRECCHIA (Mario), Roccadarce (Italie), 25-06-11, NAT, 2842×58—42.

SERRECCHIA, née PALERMO, Roccardarce (Italie), 09-05-14, NAT, 2842×58—42.

SERRECCHIA (Anna), Colfelice (Italie), 05-10-18, EFF, 2842×58—42.

SERRECCHIA (Gérard), Rive-de-Gier (Loire), 18-03-51, EFF, 2842×58—42.

SERTIC (Milan), Kamenica (Yougoslavie), 08-03-23, NAT, 2335×59—76.

SIEBENALER (Jean-Pierre), Dudelange (grand-duché de Luxembourg), 16-01-28, NAT, 2681×59—95.

SIEBENALER, née BOTTERO, Kenitra (Maroc), 11-09-23, NAT, 2681×59—95.

SIEBENALER (Marie-Catherine), Rabat (Maroc), 16-11-56, EFF, 2681×59—95.

SKOCZEK (Edward), Kielce (Pologne), 21-11-28, NAT, 1071×59—78.

SMOLDERS (Franciscus), Neerpelt (Belgique), 03-06-19, NAT, 10110×57—91.

SNIEGOCKI (Joseph), Koninku (Pologne), 09-03-24, NAT, 13183×58—59.

SOKOLSKY (Georges), Ekaterinoslaw (Ukraine), 01-09-09, NAT, 8967×57—95.

SOLANES (Marie), Esterri de Aneo (Espagne), 29-10-34, NAT, 11316×58—31.

SOLSONA (Mercédès), Lerida (Espagne), 23-09-01, NAT, 3143×59—24.

SOMOUNDJIAN, née TCHEBOUKDJIAN, Constantinople (Turquie), 20-01-01, NAT, 31995×41—75.

SONIGUE (Edouard), Tora'la Serradell (Espagne), 17-11-10, NAT, 3141×59—31.

SOULAGES, née SKERGET, Zirki (Yougoslavie), 23-02-13, NAT, 3746×59—71.

STANKO (Joseph), Adranci (Yougoslavie), 01-03-06, NAT, 4071×59—69.

STANKO, née WYGONNA, Cevokocz (Pologne), 09-01-18, NAT, 4071×59—69.

STECYNA, née BIALAS, Jelen (Pologne), 03-09-08, NAT, 4072×59—62.

STECYNA (Wladyslas), Eleu, dit Leauwette (Pas-de-Calais), 23-11-44, EFF, 4072×59—62.

STEINER (Karl), Innsbrück (Autriche), 21-03-40, NAT, 890×59—69.

SUAREZ, née MARTIN, Valladolid (Espagne), 09-11-06, NAT, 507×59—12.

SWIATLY (Joseph), Galewice (Pologne), 18-03-98, NAT, 3151×59—60.

SWIATLY, née CIEZKA, Ostrowek (Pologne), 24-07-07, NAT, 3151×59—60.

SZEJNBAUM (Chania), Wolomin (Pologne), 02-12-26, NAT, 3156×59—75.

SZEJNBAUM (Léon), Wolomin (Pologne), 05-05-12, NAT, 3157×59—75.

SZEJNBAUM, née WISNIA, Pultusk (Pologne), 07-01-17, NAT, 3157×59—75.

SZEJNBAUM (David), Turkiestan (U. R. S. S.), 03-05-11, EFF, 3157×59—75.

SZEJNBAUM (Henri), Paris (12e), 07-12-48, EFF, 3157×59—75.

TANCHIS (Antoine), Sorso (Italie), 15-08-05, NAT, 3175×59—13.

TELESCO (Letterio), Santa Cristina d'Aspromonte (Italie), 21-01-21, NAT, 22791×16—06.

TEDESCO, née WILLEMS, Ixelles (Belgique), 30-08-25, NAT, 22794 x 16—66.

TEIXIDO (Eugenio), Canejan (Espagne), 11-03-30, NAT, 13289 x 54—64.

TOMASELLA (Inès), Mareno di Piave (Italie), 22-07-20, NAT, 11241 x 58—64.

TORRAS (Henri), Feixa (Espagne), 16-07-05, NAT, 3083 x 59—66.

TORRES, née TODARO, Casablanca (Maroc), 11-07-21, NAT, 2289 x 59—95.

TOSI (Eglio), Divignano (Italie), 22-07-07, NAT, 3164 x 59—54.

TRAN THI NHIEM, Haïphong (Nord-Viet-Nam), 18-12-15, REI, 4782 x 58—28.

TREU (Peter), Mannheim (U. R. S. S.), 02-02-28, NAT, 11836 x 57—91.

TREU, née LE THI SAM, Daï-Dong (Nord-Viet-Nam), 20-06-35, NAT, 11836 x 57—91.

TURCZYNSKI (Israël), Ozorkov (Pologne), 15-01-11, NAT, 3165 x 59—75.

TURCZYNSKI, née KOHN, Ozorkov (Pologne), 10-12-25, NAT, 3165 x 59—75.

TYBENSZKY (Etienne), Pusztafoldvar (Hongrie), 19-05-19, NAT, 314 x 53—75.

VENTRELLA (Antonio), Barletta (Italie), 19-06-31, NAT, 700 x 59—54.

WINO (Moszek), Varsovie (Pologne), 15-05-14, NAT, 1839 x 59—75.

WINO, née MORAWIECKA, Lodz (Pologne), 05-10-21, NAT, 1839 x 59—75.

WULF (Lucien), Odessa (Russie), 08-01-13, NAT, 24424 x 36—75.

ZANGA (Jean-Claude), Di Parre (Italie), 25-01-28, NAT, 3175 x 59—07.

ZIENER (Mathias), Bonyhadvarasd (Hongrie), 05-01-17, NAT, 8569 x 54—57.

ZIENER, née ROSTAS, Nagykanizsa (Hongrie), 09-12-21, NAT, 8569 x 54—57.

ZOCCOLA (Pasquale), San Elia Fiumerapido (Italie), 02-10-10, NAT, 1573 x 59—75.

ZOCCOLA, née D'AGOSTINO, San Elia Fiumerapido (Italie), 19-01-13, NAT, 1573 x 59—75.

ZOCCOLA (Antonia), San Elia Fiumerapido (Italie), 25-10-39, EFF, 1573 x 59—75.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ALIU (Louis). — ALIU (Luis), Palamos (Espagne), 19-08-39, 2690 x 59—65.

CODEVAIS (Maurice). — GOLDENZWEIG (Moritz), Frassin (Roumanie), 09-03-99, 5908 x 50—75.

CODEVAIS (Jenny). — GOLDENZWEIG (Jenny), Cernauti (Roumanie), 10-07-10, 5908 x 50—75.

STEINER (Charles) — STEINER (Karl), Innsbruck (Autriche), 21-03-10, 890 x 59—69.

MARTINELLI (Dominique). — MARTINELLI (Domenico), Tricarico (Italie), 19-03-25, 3232 x 59—38.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:

GAILLARD (Aimable), Champgénéteux (Mayenne), 21-10-15, LIB (1), 1673 x 58—99.

GAILLARD, née BEN, Reinbek (Allemagne), 12-05-22, LIB, 1673 x 58—99.

GAILLARD (Norbert), Erkelenz (Allemagne), 12-03-52, LIB, 1673 x 58—99.

GAILLARD (Paul), Erkelenz (Allemagne), 20-09-53, LIB, 1673 x 58—99.

PALIVODA (Robert), Saint-Julien (Haute-Savoie), 15-07-39, LIB, 1158 x 58—99.

RAUCH (André), Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), 07-03-33, AUT (1), 10123 x 58—99.

ROULIN (Michel), Annemasse (Haute-Savoie), 23-05-35, LIB, 1982 x 58—99.

SCULIER (Gilbert), Hautmont (Nord), 12-01-36, AUT, 2265 x 58—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du mardi 9 juin 1959.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 112) portant dispositions financières intéressant l'Algérie (rapport n° 122 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

2. — Discussion du projet de loi (n° 113) portant dispositions relatives à la circulation monétaire (rapport n° 123 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La **commission des affaires étrangères** se réunira le mercredi 10 juin 1959, à neuf heures quarante-cinq (local n° 250):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 66) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique, signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions.

II. — Communication du président sur la situation internationale.

III. — Rapport d'information de M. Crucis sur les affaires sarroises.

IV. — Rapport d'information de M. Arthur Conte sur la question de l'aide aux pays sous-développés.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le mercredi 10 juin 1959, à neuf heures trente (local du 7e bureau):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 107) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à créer un contingent complémentaire spécial de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 à l'occasion du quarantième anniversaire de la victoire.

Nominations de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 85) de M. Biaggi tendant à assurer la protection du moral de l'armée;

La proposition de résolution (n° 100) de M. Halbout tendant à promouvoir un service national civil en Algérie.

II. — Examen du rapport de M. Buot sur le projet de loi (n° 39) portant statut de l'économat de l'armée.

III. — Examen du rapport de M. Bignon sur le projet de loi (n° 51) fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre.

IV. — Examen du rapport de M. Seitlinger sur le projet de loi (n° 65) modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer.

V. — Examen du rapport de M. Davoust sur la proposition de résolution (n° 23) de M. Charpentier tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la plus juste égalité entre les jeunes français appelés à servir en Afrique du Nord.

VI. — Examen du rapport de M. de Montesquiou sur la proposition de loi (n° 17) de M. Frédéric-Dupont tendant à la promotion de certains officiers de réserve au grade supérieur dans l'honorariat.

VII — Questions diverses.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le mercredi 10 juin 1959, à neuf heures quarante-cinq (local du 6e bureau):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 101) de M. Collette modifiant l'article 866 du code civil;

La proposition de loi (n° 65) de M. Biaggi tendant à assurer la protection du moral de l'armée;

La proposition de résolution (n° 15) de M. Meck relative à l'organisation du travail parlementaire;

La proposition de résolution (n° 100) de M. Halbout invitant le Gouvernement à promouvoir un service national civil en Algérie;

La proposition de loi (n° 71) de M. Van der Meersch tendant à reporter les sessions des conseils généraux en dehors des sessions parlementaires.

II. — Nomination de rapporteurs et, éventuellement, examen du projet de loi (n° 120) relatif à la justice musulmane et du projet de loi organique (n° 119) portant promotion exceptionnelle des Français musulmans dans la magistrature et modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958.

III. — Rapport de M. Mignot sur le projet de loi (n° 67) étendant l'ordonnance n° 59-21 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957 et de certains militaires.

IV. — Rapport de M. Rault sur le projet de loi (n° 68) instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le mercredi 10 juin 1959, à neuf heures trente (salle Colbert):

I — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi de programme (n° 61) relative à l'équipement scolaire et universitaire.

II. — Discussion du rapport de M. Trémolet de Villers sur les propositions de résolution:

(N° 28) de M. Boscary-Monsservin tendant à inviter le Gouvernement à préciser le plus tôt possible quelles mesures seront réalisées pour donner à la France une agriculture économiquement rentable, apte aussi bien aux exportations qu'à faire face dans des conditions convenables à la consommation intérieure.

(N° 31) de M. Briot tendant à inviter le Gouvernement à définir sa politique agricole dans le cadre de la Communauté française et dans celui de la Communauté économique européenne.

III. — Suite de la discussion des rapports pour avis de:

M. Féron (énergie électrique);

M. Privet (énergie nucléaire);

M. Rey (S. N. C. F.);

M. Bergasse (aviation civile et commerciale);

M. de Gracia (télécommunications),

sur le projet de loi de programme (n° 55) relative à l'équipement économique général.

IV. — Eventuellement, discussion du rapport de M. Dumortier sur le projet de loi (n° 41) portant ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters à l'état sec.

V. — Eventuellement, discussion du rapport de M. Marquaire sur le projet de loi (n° 42) portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges.

VI. — Eventuellement, discussion du rapport de M. Ziller sur le projet de loi (n° 47) portant ratification du décret n° 59-356 du 2 mars 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles.

La **commission spéciale de la promotion sociale** se réunira le mercredi 10 juin 1959, à neuf heures (local de la commission n° 249):

Examen du rapport de M. Fanton sur le projet de loi (n° 80) relatif à la promotion sociale.

SENAT

Ordre du jour du mardi 9 juin 1959.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Répartition, par voie de tirage au sort, des six sénateurs représentant les Français établis hors de France entre les trois séries A, B et C.

(Application de l'article 22 de l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959.)

2. — Tirage au sort des séries respectivement renouvelables en 1962, 1965 et 1968.

(Application de l'article 11 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, modifié par l'article 4 de l'ordonnance n° 59-259 du 4 février 1959.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Antoine Courrière demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre, et dans quels délais, pour remettre les anciens combattants dans les droits qu'ils avaient avant l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, qui a notamment supprimé la retraite des anciens combattants (n° 10).

4. — Discussion des conclusions du rapport de M. Marcel Prélot, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale:

a) Sur la proposition de résolution de MM. Pierre de La Gontrie, Etienne Restat et des membres du groupe de la gauche démocratique, tendant à modifier l'article 7 de la résolution portant règlement provisoire du Sénat;

b) Tendant à compléter et à modifier le règlement provisoire du Sénat,

(nos 40 et 79 [1958-1959]).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatif à l'organisation des concours et examens professionnels pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 29 mai 1959, page 5453, 1re colonne:

1° Première ligne et suivantes de l'avis, au lieu de: « ... des concours et examens professionnels pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées auront lieu les 15 octobre 1959 (épreuves d'admissibilité) et 16 octobre 1959 (épreuves d'admission)... », lire: « ...des concours et examens professionnels pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées auront lieu les 14 octobre 1959 (épreuves d'admissibilité) et 16 octobre 1959 (épreuves d'admission)... ».

2° Dans le tableau, entre Loire et Loire-Atlantique, lire: « Haute-Loire. — Concours: 3; examen professionnel: 1 ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis aux hôpitaux de Castres (Tarn).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu le 25 juin 1959 aux hôpitaux de Castres (Tarn).

Peuvent participer à ce concours les personnes de l'un ou l'autre sexe possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1959. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 15 juin 1959 au directeur des hôpitaux de Castres (Tarn), qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance de pays autres que ceux de l'Organisation européenne de coopération économique.

L'avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance des pays étrangers autres que ceux appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.), publié au *Journal officiel* du 26 mai 1959, a prévu que les oranges à importer devraient être vendues aux enchères avant leur dédouanement pour la consommation. Le présent avis a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles ces opérations doivent être effectuées.

I. — *Conditions des ventes.*

1. La vente aux enchères est obligatoire avant toute mise à la consommation en France, que les marchandises soient propriété française ou non. Toutefois le propriétaire français, vendeur aux enchères, a la faculté de mettre à la consommation, hors enchères, une quantité égale à la moitié de celle qu'il a vendue aux enchères pour mise à la consommation intérieure.

Le propriétaire étranger, vendeur aux enchères, est représenté par un agent en France, qui assume les responsabilités incombant au vendeur aux termes du présent avis.

2. Les ventes ont lieu suivant les dispositions du décret n° 58-560 du 28 mai 1958; elles peuvent être effectuées en toutes localités, même différentes de celles où les marchandises se trouvent sous la surveillance du service des douanes, qui répondent aux conditions fixées par l'article 1er du décret.

Toute marchandise vendue à un adjudicataire français doit être mise à la consommation en France.

Les prix pratiqués aux enchères s'entendent « marchandises non-dédouanées ».

3. Les préposés à la vente aux enchères remettent au vendeur, ou à l'agent qui le représente, pour les lots vendus pour la mise à la consommation et, le cas échéant, pour la quantité que le vendeur aux enchères est autorisé à mettre à la consommation hors enchères, des attestations nominatives datées et signées, établies conformément au modèle annexé au présent avis. Ces attestations ne sont délivrées qu'en un seul exemplaire.

II. — *Dédouanement.*

4. Quel que soit le lieu de vente, les opérations de dédouanement ne peuvent être effectuées que par les bureaux de douane habilités à recevoir, pour les produits soumis au contrôle phytosanitaire, les déclarations d'importation pour la mise à la consommation ou l'entrepôt.

5. La mise à la consommation donne lieu à la présentation, à l'appui de la déclaration en douane:

a) Des attestations prévues à l'article 3 ci-dessus;

b) De certificats d'importation établis dans la limite des quantités portées sur ces attestations.

Elle doit intervenir au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant celui de la vente aux enchères, lorsque celle-ci a eu lieu dans la localité où la marchandise se trouve sous la surveillance de la douane, et au plus tard le troisième jour ouvrable dans les autres cas.

Elle est effectuée à la diligence du vendeur aux enchères, dans le cadre de la réglementation douanière.

III. — *Règlement financier.*

Les modalités de règlement diffèrent selon que les marchandises ont été achetées fermes à l'étranger, avant la vente aux enchères, par un contractant français, ou qu'elles sont demeurées propriété étrangère jusqu'au moment de la vente.

6. Marchandises achetées ferme à l'étranger par un importateur français.

L'importateur fait ouvrir un dossier de domiciliation bancaire, pour la totalité du contrat, sur présentation du titre qui en justifie; il fait viser par la banque domiciliataire les certificats d'importation destinés à être présentés en douane, soit par lui-même, soit par les adjudicataires.

Les certificats imputés par la douane attestent les quantités importées.

Le règlement financier s'effectue, avant ou après dédouanement, dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes, n° 483 du 4 janvier 1951 (chapitre I, titre III), modifié par l'avis n° 521 du 3 février 1952. Toutefois lorsque le règlement financier doit intervenir avant l'importation, le contractant français doit attester, sur les exemplaires du contrat commercial ou des factures en tenant lieu qu'il remet à la banque pour domiciliation, que les marchandises ont été achetées ferme à l'étranger.

7. Les marchandises sont restées propriété étrangère jusqu'à la vente.

L'agent du propriétaire étranger fait ouvrir, pour chaque arrivage, un dossier de domiciliation bancaire au vu des documents l'habilitant à procéder à la vente, et viser les certificats d'importation par la banque, comme ci-dessus (art. 6).

Le règlement financier ne peut intervenir qu'après importation des marchandises et sur présentation à la banque domiciliataire des certificats d'importation imputés par la douane et appuyés de l'attestation de vente.

IV. — *Réexportation des marchandises.*

Les quantités de marchandises non vendues aux enchères pour la consommation peuvent être réexpédiées à destination de l'étranger, même sous le régime de la consignation.

La réexportation s'effectue:

a) Si la marchandise est propriété française, sur présentation au service des douanes:

D'un certificat d'importation modèle C. I. établi dans les conditions habituelles;

D'un engagement de change qui, par dérogation aux dispositions des avis n°s 483 et 631, titre I, de l'office des changes, sera établi sur formule E. C. dispensée du visa de l'office des changes.

Ces deux documents devront être présentés simultanément à l'appui de la déclaration de réexportation.

Dans ce cas, la revente à l'étranger des oranges ayant ou non fait l'objet d'une adjudication ne pourra avoir lieu qu'à destination des pays autres que ceux du groupe bilatéral (cf. l'annexe C de l'avis n° 646 de l'office des changes en date du 22 mars 1956 et les avis rectificatifs). Elles devront obligatoirement être réglées dans les conditions prévues à l'avis n° 646 de l'office des changes, modifié par les avis n°s 658, 662, 670, 673 et 675 pour l'exécution des transferts en provenance du pays de destination des marchandises;

b) Si la marchandise est restée propriété étrangère, sans formalités de contrôle du commerce extérieur et des changes.

ATTESTATION

DÉLIVRÉE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'AVIS AUX IMPORTATEURS DU 7 JUIN 1959 POUR L'IMPORTATION D'ORANGES D'ÉTÉ

Je soussigné (nom, prénoms, qualité du signataire) .....,

.....,

exerçant à (lieu de la vente aux enchères) .....,

atteste que le lot d'oranges désigné ci-après:

A été vendu aux enchères (1),

Correspond à la part pouvant être mise à la consommation hors enchères par l'acheteur initial des oranges (1),

conformément aux dispositions prévues par l'avis aux importateurs du 7 juin 1959.

1. Pays d'origine des marchandises: .....
2. Bureau de douane où se trouve la marchandise: .....
3. Nom et adresse du vendeur ou, le cas échéant, de son agent en France: .....
4. Nom et adresse du ou des adjudicataires (2 et 3): .....

.....

5. Quantité: .....
6. Valeur: .....

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet.)

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Cette rubrique ne doit être remplie que si la marchandise a été effectivement vendue aux enchères. Lorsque l'attestation est établie pour la part pouvant être mise à la consommation hors enchères par l'acheteur initial, il conviendra de porter en regard de cette rubrique la mention « part réservée » et de rappeler les quantités qui ont été vendues aux enchères pour le compte de cet acheteur initial.

(3) En cas de pluralité d'adjudicataires, les indications devant figurer à cette rubrique peuvent être portées au dos de la présente attestation.

Remarque importante. — La présente attestation n'est délivrée qu'en un seul exemplaire. Il est rappelé que les attestations délivrées à un acheteur initial pour la quotité pouvant être mise à la consommation hors enchères ne seront valables que si la déclaration de mise à la consommation y afférente est déposée en douane au cours du deuxième jour ouvrable suivant celui de la mise aux enchères lorsque le lieu des enchères est le même que celui où les marchandises se trouvent sous surveillance du service des douanes et au plus tard le troisième jour ouvrable dans les autres cas.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.044.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien de Djibouti à Addis-Abéba

Emission de 151.775 obligations 3 1/2 0/0 de 400 F jouissant de la garantie de l'Etat français (loi du 3 avril 1909) sur lesquelles 8.554 obligations ne sont pas créées.

Liste récapitulative des 1.195 obligations amorties au quarante sixième tirage effectué le 24 avril 1959, remboursables à partir du 15 juin 1959, et des numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

63	(58)	5.049	(59)	11.713	(57)	16.685	(59)	22.282	(59)
90	(58)	5.066	(59)	11.891	(59)	16.705	(59)	22.287	(59)
277	(59)	5.119	(59)	12.040	(59)	16.812	(59)	22.386	(59)
368	(59)	5.203	(59)	12.048	(59)	17.107	(59)	22.397	(59)
377	(59)	5.208	(59)	12.056	(59)	17.135	(59)	22.494	(57)
442	(59)	5.562	(59)	12.064	(59)	17.159	(59)	22.518	(59)
458	(59)	5.778	(59)	12.070	(59)	17.305	(57)	22.555	(54)
537	(59)	5.928	(59)	12.167	(59)	17.333	(59)	22.556	(59)
722	(59)	6.046	(59)	12.304	(54)	17.396	(59)	22.650	(59)
779	(59)	6.118	(59)	12.428	(59)	17.403	(59)	22.745	(59)
959	(59)	6.169	(59)	12.431	(59)	17.837	(59)	22.876	(59)
976	(59)	6.260	(59)	12.563	(59)	18.065	(59)	22.975	(59)
1.133	(59)	6.328	(59)	12.540	(59)	18.160	(57)	23.084	(59)
1.265	(59)	6.436	(59)	12.778	(59)	18.129	(58)	23.137	(47)
1.501	(59)	6.522	(59)	12.844	(59)	18.139	(48)	23.306	(54)
1.564	(59)	6.678	(47)	12.906	(59)	18.442	(58)	23.447	(59)
1.589	(59)	6.711	(59)	12.931	(59)	18.487	(59)	23.465	(59)
1.724	(59)	6.926	(59)	13.059	(59)	18.525	(59)	23.528	(59)
1.898	(59)	6.974	(54)	13.141	(59)	18.585	(43)	23.588	(59)
2.110	(56)	6.986	(53)	13.153	(58)	18.566	(51)	23.616	(59)
2.149	(59)	7.178	(59)	13.183	(59)	18.827	(59)	23.683	(59)
2.160	(59)	7.274	(59)	13.314	(57)	18.856	(57)	23.937	(55)
2.516	(57)	7.307	(59)	13.443	(59)	18.859	(58)	23.940	(59)
2.532	(59)	7.393	(59)	13.483	(53)	19.023	(58)	23.965	(59)
2.536	(57)	7.549	(59)	13.490	(59)	19.044	(58)	24.015	(54)
2.550	(59)	7.671	(59)	13.533	(56)	19.097	(59)	24.104	(59)
2.708	(54)	7.774	(59)	13.600	(59)	19.123	(59)	24.141	(58)
2.733	(58)	7.830	(59)	13.618	(59)	19.180	(59)	24.167	(59)
2.838	(58)	8.034	(56)	13.632	(58)	19.258	(59)	24.239	(58)
2.886	(59)	8.110	(59)	13.731	(59)	19.316	(59)	24.310	(59)
2.904	(59)	8.235	(58)	13.778	(48)	19.400	(59)	24.350	(58)
2.918	(59)	8.250	(59)	13.928	(59)	19.554	(59)	24.380	(59)
3.035	(57)	8.261	(56)	13.992	(59)	19.589	(59)	24.602	(59)
3.046	(59)	8.306	(59)	14.069	(59)	19.636	(59)	24.628	(59)
3.277	(57)	8.343	(59)	14.082	(59)	19.698	(58)	24.640	(59)
3.375	(59)	8.360	(59)	14.128	(59)	19.724	(59)	24.641	(59)
3.449	(57)	8 368	(59)	14.152	(59)	19.914	(59)	24.663	(56)
3.483	(59)	8.724	(58)	14.159	(59)	20.165	(59)	24.719	(59)
3.519	(59)	9.090	(59)	14.190	(59)	20.192	(59)	24.734	(59)
3.554	(55)	9.237	(59)	14.255	(59)	20.269	(59)	24.783	(55)
3 731	(59)	9 414	(59)	14.320	(59)	20.318	(59)	24.785	(45)
3.739	(59)	9.595	(59)	14.825	(59)	20.384	(59)	24.792	(44)
3.758	(59)	9.606	(59)	14.890	(59)	20.475	(58)	24.906	(55)
3.840	(59)	9.626	(59)	14.903	(59)	20.492	(59)	24.997	(59)
3.847	(59)	9.872	(59)	14.932	(59)	20.792	(59)	25.007	(57)
3.885	(59)	10.254	(58)	14.995	(59)	21.026	(41)	25.094	(59)
3.888	(59)	10.283	(55)	15.018	(59)	21.028	(42)	25.148	(59)
3.927	(59)	10.286	(58)	15.237	(59)	21.044	(59)	25.170	(59)
4.009	(59)	10.287	(52)	15.340	(59)	21.217	(56)	25.511	(56)
4.029	(59)	10.378	(59)	15.630	(59)	21.233	(58)	25.668	(59)
4.045	(55)	10.441	(59)	15.927	(58)	21.233	(58)	25.705	(59)
4.046	(59)	10.523	(59)	16.033	(59)	21.360	(57)	25.740	(58)
4.184	(56)	10.969	(57)	16.043	(45)	21.377	(58)	25.810	(59)
4.200	(59)	11.032	(59)	16.143	(59)	21.517	(59)	25.865	(59)
4.243	(59)	11.313	(58)	16.144	(59)	21.605	(59)	25.944	(59)
4.259	(59)	11.457	(59)	16.203	(59)	21.677	(46)	26.016	(57)
4.288	(58)	11.478	(59)	16.444	(59)	21.696	(59)	26.196	(59)
4.560	(58)	11.481	(58)	16.473	(59)	21.786	(58)	26.257	(59)
4.676	(59)	11.495	(59)	16.630	(59)	21.923	(51)	26.326	(59)
4.689	(59)	11.659	(58)	16.664	(59)	22.022	(51)	26.349	(59)
26.377	(59)	31.038	(59)	39.979	(59)	47.009	(59)	52.860	(58)
26.513	(59)	34.040	(59)	40.191	(59)	47.010	(59)	52.885	(59)
26.518	(59)	34.068	(57)	40.215	(59)	47.143	(52)	52.977	(59)
26.545	(59)	31.072	(58)	40.238	(59)	47.236	(58)	52.996	(59)
26.550	(55)	31.085	(54)	40.266	(58)	47.381	(55)	53.050	(57)
26.654	(59)	31.116	(59)	40.285	(56)	47.411	(59)	53.069	(59)
26.716	(59)	34.166	(59)	40.316	(59)	47.488	(58)	53.212	(58)
27.016	(55)	31.319	(59)	40.324	(57)	47.492	(59)	53.206	(59)
27.409	(59)	34.338	(58)	40.380	(55)	47.515	(59)	53.474	(59)
27.461	(59)	34.370	(58)	40.400	(59)	47.560	(59)	53.484	(55)
27.480	(57)	31.477	(58)	40.560	(59)	47.658	(58)	53.539	(59)
27.491	(59)	31.632	(59)	40.579	(58)	47.698	(59)	53.540	(59)
27.736	(57)	31.648	(59)	40.774	(59)	47.701	(57)	53.589	(59)
27.742	(42)	34.790	(52)	40.829	(48)	47.780	(59)	53.650	(54)
27.781	(59)	34.865	(55)	40.830	(58)	47.944	(59)	53.681	(58)
27.827	(58)	34.902	(50)	40.910	(59)	47.994	(46)	53.685	(59)
27.844	(59)	34.922	(59)	40.949	(52)	48.084	(59)	53.704	(59)
28.068	(59)	35.004	(58)	41.284	(58)	48.261	(59)	53.709	(57)
28.177	(58)	35.050	(58)	41.385	(57)	48.309	(43)	53.847	(59)
28.565	(59)	35.085	(59)	41.395	(57)	48.313	(53)	54.004	(58)
28.858	(59)	35.091	(57)	41.399	(59)	48.327	(59)	54.066	(59)
28.923	(59)	35.206	(58)	41.667	(53)	48.433	(44)	54.265	(59)
29.054	(59)	35.208	(56)	41.710	(59)	48.438	(58)	54.314	(59)
29.056	(47)	35.209	(56)	41.791	(59)	48.510	(35)	54.414	(59)
29.060	(55)	35.219	(59)	41.792	(59)	48.539	(59)	54.533	(57)
29.201	(59)	35.244	(59)	41.872	(59)	48.693	(59)	54.587	(59)
29.335	(59)	35.287	(59)	42.273	(58)	48 702	(59)	54.665	(59)
29.490	(59)	35.605	(59)	42.284	(58)	48.707	(57)	54.705	(59)
29.527	(40)	35.796	(59)	42.603	(59)	48.724	(37)	54.751	(59)
29.528	(47)	35.830	(42)	42.697	(55)	48 828	(55)	54.849	(57)
29.530	(54)	35.899	(59)	42.757	(52)	48.888	(57)	54.928	(59)
29.532	(58)	35.979	(54)	42.765	(58)	48.932	(54)	54.929	(59)
29.538	(59)	36.008	(59)	42.833	(58)	49.260	(59)	55.039	(59)
29.546	(59)	36.034	(59)	42.853	(59)	49.719	(53)	55.076	(58)
29.747	(59)	36.169	(59)	42.925	(57)	49.971	(59)	55.227	(54)
29.720	(59)	36.174	(59)	42.945	(57)	49.972	(59)	55.232	(58)
29.767	(59)	36.214	(59)	42.971	(59)	50.021	(59)	55.331	(59)
29.987	(59)	36.240	(59)	43.120	(59)	50.047	(59)	55.341	(59)
30.340	(59)	36.332	(56)	43.258	(59)	50.114	(56)	55.463	(59)
30.395	(59)	36.381	(46)	43.279	(59)	50.270	(51)	55.603	(59)
30.443	(59)	36.382	(59)	43.661	(59)	50.321	(59)	55.612	(59)
30.450	(59)	36.383	(54)	43.935	(59)	50.338	(59)	55.631	(59)
30.456	(59)	36.384	(58)	43.963	(59)	50.526	(56)	55.773	(59)
30.504	(59)	36.456	(54)	43.997	(59)	50.538	(59)	55.783	(59)
30.578	(59)	36.563	(59)	44.076	(59)	50.543	(59)	55.814	(59)
30.765	(59)	36.778	(59)	44.092	(59)	50.754	(58)	55.842	(52)
30.792	(58)	36.917	(59)	44.142	(59)	50.795	(57)	56.078	(59)
30.807	(58)	36.948	(59)	44.175	(59)	51.172	(52)	56.109	(56)
30.816	(59)	37.133	(59)	44.227	(59)	51.174	(58)	56.460	(59)
30.988	(58)	37.203	(59)	44.307	(58)	51.194	(59)	56.584	(59)
31.104	(59)	37.215	(59)	44.462	(59)	51.232	(58)	56.671	(59)
31.131	(59)	37.216	(59)	44.516	(59)	51.235	(57)	56.685	(58)
31.199	(59)	37.337	(59)	44.586	(59)	51.314	(59)	56.701	(59)
31.219	(59)	37.417	(59)	44.625	(59)	51.334	(53)	56.711	(59)
31.321	(59)	37.435	(59)	44.652	(59)	51.337	(59)	56.718	(59)
31.387	(59)	37.454	(55)	44.973	(59)	51.341	(53)	56.782	(59)
31.756	(59)	37.498	(59)	45.039	(59)	51.344	(51)	56.952	(59)
31.784	(59)	37.504	(58)	45.051	(59)	51.361	(58)	56.997	(59)
31.866	(59)	37.527	(59)	45.136	(59)	51.363	(58)	57.056	(59)
31.993	(59)	37.657	(58)	45.225	(59)	51.417	(56)	57.077	(59)
32.119	(59)	37.762	(59)	45.613	(58)	51.447	(59)	57.189	(51)
32.279	(59)	37.879	(52)	45.819	(44)	51.463	(44)	57.192	(45)
32.405	(59)	37.962	(59)	45.884	(58)	51.464	(53)	57.326	(59)
32.430	(59)	38.079	(59)	45.902	(58)	51.469	(56)	57.379	(59)
32.447	(59)	38.122	(59)	46.083	(59)	51.470	(45)	57.469	(59)
32.464	(59)	38.164	(59)	46.107	(59)	51.472	(52)	57.498	(56)
32.615	(59)	38.286	(59)	46.141	(55)	51.529	(59)	57.511	(56)
32.667	(59)	38.497	(59)	46.165	(59)	51.560	(57)	57.579	(56)
32.674	(59)	38.502	(59)	46.318	(57)	51.725	(56)	57.584	(57)
32.709	(59)	38.529	(59)	46.320	(55)	51.832	(59)	57.627	(58)
32.874	(59)	38.852	(59)	46.414	(56)	51.922	(59)	57.696	(55)
32.882	(59)	39.190	(59)	46.526	(58)	52.092	(59)	57.913	(57)
33.098	(59)	39.354	(59)	46.599	(47)	52.167	(59)	57.954	(59)
33.205	(59)	39.379	(59)	46.845	(58)	52.191	(55)	57.977	(59)
33.432	(59)	39.430	(59)	46.869	(59)	52.225	(58)	58.071	(58)
33.470	(59)	39.494	(59)	46.874	(59)	52.305	(54)	58.347	(59)
33.567	(59)	39.603	(59)	46.953	(54)	52.371	(58)	58.412	(57)
33.581	(59)	39.814	(59)	46.958	(45)	52.578	(59)	58.421	(51)
						52.660	(59)		

58.778	(59)	66.554	(59)	74.153	(59)	82.859	(59)	91.017	(51)	99.259	(59)	106.863	(58)	111.331	(59)	121.326	(59)	131.888	(59)
58.862	(59)	66.620	(59)	74.189	(59)	82.865	(59)	91.021	(59)	99.332	(59)	106.918	(58)	111.346	(59)	121.360	(58)	131.936	(59)
58.925	(58)	66.679	(59)	74.211	(59)	82.876	(59)	91.098	(59)	99.557	(59)	106.988	(58)	114.360	(59)	121.367	(57)	132.056	(59)
58.993	(59)	66.713	(58)	74.369	(57)	82.888	(59)	91.153	(59)	99.878	(59)	107.021	(59)	114.398	(58)	121.533	(59)	132.084	(59)
59.191	(59)	66.846	(59)	74.371	(59)	82.963	(59)	91.199	(56)	100.054	(59)	107.026	(56)	114.408	(59)	121.540	(59)	132.123	(59)
59.204	(59)	66.982	(59)	74.613	(59)	83.051	(47)	91.334	(59)	100.061	(59)	107.045	(55)	114.410	(59)	121.692	(59)	132.276	(59)
59.227	(59)	67.080	(59)	74.666	(59)	83.254	(57)	91.405	(59)	100.155	(59)	107.048	(57)	114.445	(54)	121.887	(59)	132.337	(59)
59.293	(51)	67.279	(54)	74.843	(59)	83.276	(57)	91.764	(47)	100.229	(57)	107.163	(59)	114.494	(42)	121.926	(59)	132.571	(59)
59.398	(59)	67.553	(59)	74.975	(59)	83.418	(59)	91.765	(47)	100.237	(56)	107.265	(59)	114.497	(46)	122.036	(58)	132.672	(59)
59.417	(57)	67.577	(59)	75.125	(59)	83.440	(57)	91.807	(58)	100.292	(59)	107.404	(59)	114.669	(59)	122.044	(59)	132.778	(59)
59.538	(59)	67.603	(59)	75.233	(59)	83.454	(56)	91.846	(59)	100.297	(59)	107.466	(57)	114.723	(57)	122.082	(59)	133.036	(59)
59.612	(59)	67.625	(59)	75.322	(59)	83.543	(59)	91.870	(59)	100.418	(56)	107.482	(59)	114.965	(58)	122.104	(58)	133.160	(59)
59.696	(58)	67.611	(58)	75.423	(59)	83.601	(58)	91.895	(59)	100.434	(59)	107.516	(58)	115.049	(59)	122.201	(59)	133.178	(59)
59.756	(59)	67.832	(59)	75.478	(59)	83.683	(59)	91.983	(56)	100.584	(59)	107.762	(59)	115.034	(59)	122.204	(59)	133.245	(59)
59.886	(52)	68.033	(59)	75.501	(59)	83.701	(59)	92.001	(59)	100.683	(59)	107.865	(58)	115.050	(58)	122.287	(53)	133.291	(59)
59.894	(50)	68.040	(59)	75.551	(59)	83.841	(57)	92.047	(59)	100.729	(59)	107.870	(58)	115.053	(52)	122.306	(56)	133.320	(59)
59.910	(59)	68.156	(55)	75.593	(59)	83.863	(59)	92.056	(59)	100.939	(59)	107.914	(59)	115.158	(59)	122.307	(54)	133.453	(59)
59.988	(56)	68.313	(59)	75.595	(59)	83.901	(46)	92.125	(59)	100.957	(59)	108.125	(59)	115.237	(57)	122.401	(53)	133.767	(59)
59.991	(57)	68.388	(59)	75.702	(58)	84.097	(59)	92.160	(59)	100.980	(59)	108.128	(59)	115.274	(58)	122.459	(59)	134.144	(57)
59.994	(59)	68.416	(59)	75.861	(59)	84.186	(59)	92.236	(59)	100.995	(59)	108.263	(44)	115.330	(56)	122.485	(59)	134.162	(58)
60.041	(53)	68.463	(59)	75.897	(54)	84.188	(59)	92.282	(58)	101.078	(59)	108.289	(58)	115.365	(59)	122.655	(59)	134.320	(55)
60.134	(59)	68.517	(59)	75.923	(59)	84.209	(59)	92.309	(59)	101.087	(59)	108.454	(59)	115.446	(59)	122.837	(58)	134.414	(59)
60.238	(59)	68.520	(55)	76.034	(59)	84.242	(59)	92.315	(58)	101.127	(59)	108.544	(58)	115.451	(59)	122.845	(59)	134.645	(59)
60.254	(59)	68.570	(48)	76.181	(56)	84.398	(59)	92.328	(59)	101.158	(59)	108.629	(51)	115.693	(59)	122.881	(59)	134.679	(59)
60.305	(58)	68.609	(58)	76.182	(52)	84.411	(59)	92.339	(57)	101.310	(59)	108.738	(59)	115.709	(59)	122.911	(59)	134.741	(59)
60.314	(59)	68.639	(59)	76.228	(59)	84.510	(59)	92.349	(59)	101.431	(59)	108.763	(57)	115.945	(59)	122.918	(59)	134.781	(59)
60.421	(58)	68.651	(48)	76.229	(59)	84.513	(59)	92.506	(59)	101.470	(59)	108.768	(57)	116.079	(59)	122.929	(59)	134.801	(59)
60.434	(57)	68.679	(59)	76.286	(56)	84.673	(59)	92.565	(59)	101.642	(59)	108.790	(54)	116.189	(59)	123.040	(59)	134.853	(57)
60.520	(57)	68.753	(59)	76.290	(56)	84.765	(59)	92.574	(58)	101.856	(59)	108.804	(57)	116.203	(59)	123.125	(59)	134.903	(59)
60.736	(59)	68.898	(56)	76.445	(48)	84.874	(59)	92.609	(57)	102.009	(59)	109.076	(59)	116.213	(59)	123.306	(59)	135.127	(59)
60.842	(59)	68.902	(59)	76.876	(57)	84.950	(59)	92.640	(59)	102.075	(59)	109.123	(57)	116.215	(59)	123.354	(59)	135.367	(59)
60.913	(59)	69.156	(58)	76.938	(59)	85.033	(57)	92.662	(55)	102.149	(38)	109.169	(41)	116.333	(57)	123.395	(59)	135.727	(59)
60.950	(59)	69.357	(59)	76.997	(53)	85.051	(59)	92.711	(59)	102.227	(59)	109.203	(59)	116.476	(59)	123.732	(59)	135.772	(59)
60.978	(59)	69.400	(45)	77.006	(59)	85.128	(59)	92.732	(48)	102.237	(58)	109.230	(58)	116.532	(59)	123.812	(59)	135.843	(58)
61.025	(59)	69.659	(59)	77.028	(59)	85.276	(58)	92.854	(59)	102.374	(59)	109.245	(59)	116.582	(59)	123.894	(59)	135.954	(55)
61.182	(59)	69.759	(56)	77.093	(59)	85.289	(59)	93.020	(59)	102.396	(59)	109.272	(57)	116.603	(59)	124.099	(59)	135.995	(59)
61.195	(59)	69.880	(59)	77.131	(59)	85.299	(59)	93.044	(59)	102.492	(59)	109.317	(58)	116.713	(59)	124.407	(59)	136.049	(59)
61.271	(59)	70.026	(59)	77.209	(59)	85.323	(57)	93.142	(57)	102.594	(58)	109.446	(58)	116.770	(57)	124.523	(59)	136.153	(59)
61.288	(59)	70.196	(58)	77.271	(50)	85.402	(58)	93.206	(53)	102.625	(58)	109.451	(58)	116.792	(57)	124.699	(59)	136.334	(59)
61.316	(59)	70.274	(53)	77.415	(59)	85.519	(59)	93.308	(59)	102.658	(58)	109.590	(59)	116.843	(51)	124.704	(59)	136.399	(59)
61.450	(59)	70.299	(59)	77.442	(59)	85.566	(59)	93.415	(59)	102.714	(59)	109.628	(58)	116.980	(58)	124.878	(59)	136.463	(59)
61.554	(59)	70.371	(59)	77.571	(59)	86.170	(59)	93.718	(59)	102.786	(59)	109.681	(59)	117.014	(48)	124.883	(59)	136.640	(51)
61.760	(58)	70.396	(56)	77.608	(59)	86.348	(55)	93.759	(59)	102.931	(59)	109.784	(59)	117.015	(54)	124.884	(59)	136.884	(59)
61.942	(59)	70.433	(58)	77.732	(59)	86.355	(59)	93.879	(59)	102.943	(59)	109.836	(59)	117.226	(58)	125.110	(59)	136.908	(59)
61.960	(57)	70.489	(50)	77.915	(57)	86.559	(59)	94.197	(59)	102.992	(59)	109.848	(59)	117.238	(58)	125.383	(59)	136.945	(59)
61.963	(52)	70.490	(58)	78.180	(42)	86.646	(59)	94.203	(58)	103.018	(59)	109.916	(59)	117.280	(59)	125.533	(59)	137.247	(59)
61.967	(44)	70.619	(59)	78.304	(59)	86.825	(55)	94.213	(51)	103.067	(50)	109.921	(59)	117.311	(59)	125.730	(59)	137.299	(59)
62.023	(59)	70.646	(58)	78.424	(59)	86.827	(46)	94.242	(59)	103.224	(52)	109.985	(59)	117.397	(58)	125.791	(59)	137.394	(59)
62.045	(59)	70.673	(55)	78.617	(59)	86.858	(59)	94.283	(58)	103.283	(58)	110.246	(59)	117.542	(59)	125.980	(59)	137.788	(59)
62.166	(59)	70.808	(58)	78.704	(59)	86.907	(55)	94.291	(59)	103.290	(53)	110.254	(59)	117.568	(59)	125.995	(59)	137.800	(58)
62.216	(59)	70.810	(59)	78.753	(59)	87.051	(57)	94.299	(59)	103.294	(57)	110.420	(59)	117.598	(52)	126.092	(59)	137.910	(59)
62.258	(59)	70.985	(59)	78.834	(55)	87.119	(59)	94.326	(59)	103.319	(58)	110.452	(56)	117.714	(59)	126.115	(57)	137.972	(59)
62.354	(50)	71.014	(59)	78.977	(59)	87.126	(59)	94.355	(53)	103.320	(56)	110.716	(48)	117.730	(59)	126.130	(57)	138.035	(59)
62.408	(58)	71.176	(59)	79.042	(43)	87.130	(59)	94.437	(57)	103.441	(57)	110.816	(59)	118.356	(59)	126.161	(59)	138.291	(57)
62.495	(59)	71.258	(59)	79.049	(57)	87.140	(59)	94.535	(57)	103.491	(59)	110.945	(59)	118.381	(59)	126.353	(59)	138.448	(59)
62.518	(59)	71.309	(59)	79.200	(59)	87.172	(54)	94.561	(58)	103.712	(59)	110.965	(59)	118.407	(59)	126.500	(59)	138.455	(59)
62.658	(59)	71.344	(59)	79.213	(38)	87.180	(59)	94.665	(59)	103.758	(52)	110.990	(55)	118.516	(58)	126.775	(59)	139.071	(53)
62.722	(59)	71.381	(57)	79.217	(59)	87.211	(56)	94.719	(59)	103.779	(59)	111.003	(55)	118.567	(59)	126.864	(59)	139.174	(59)
63.052	(59)	71.406	(56)	79.495	(57)	87.229	(59)	94.727	(59)	103.788	(56)	111.040	(56)	118.622	(57)	126.931	(59)	139.309	(59)
63.056	(59)	71.417	(59)	79.507	(57)	87.278	(59)	94.874	(59)	103.916	(59)	111.167	(58)	118.643	(59)	127.057	(59)	139.464	(59)
63.066	(59)	71.566	(59)	79.566	(59)	87.427	(59)	94.878	(59)	104.370	(59)	111.176	(57)	118.798	(57)	127.075	(59)	139.576	(59)
63.372	(59)	71.602	(59)	79.585	(59)	87.436	(58)	95.024	(59)	104.547	(59)	111.178	(59)	118.889	(55)	127.115	(59)	139.617	(59)
63.455	(59)	71.726	(57)	79.695	(46)	87.535	(59)	95.083	(59)	104.650	(59)	111.180	(57)	119.046	(59)	127.183	(59)	139.725	(59)
63.482	(59)	71.778	(59)	79.815	(59)	87.582	(59)	95.088	(59)	104.724	(59)	111.449	(59)	119.084	(58)	127.281	(59)	139.929	(59)
63.535	(59)	71.813	(59)	79.869	(57)	87.746	(59)	95.151	(59)	104.804	(59)	111.585	(59)	119.108	(59)	127.310	(59)	140.251	(59)
63.610	(57)	71.880	(56)	79.953	(59)	87.810	(59)	95.187	(57)	104.861	(59)	111.763	(59)	119.131	(59)	127.449	(59)	140.341	(59)
63.619	(59)	71.950	(59)	79.954	(58)	87.879	(58)	95.513	(59)	104.907	(59)	111.770	(59)	119.141	(59)	127.474	(59)	140.422	(59)
63.811	(56)	72.022	(58)	80.102	(59)	87.900	(59)	95.574	(58)	104.910	(59)	111.791	(59)	119.300	(59)	127.479	(59)	140.428	(59)
63.943	(59)	72.278	(53)	80.177	(59)	87.921	(53)	95.725	(59)	105.040	(59)	111.855	(57)	119.381	(59)	127.505	(59)	140.538	(59)
63.998	(59)	72.336	(59)	80.301	(59)	88.200	(59)	95.735	(59)	105.043	(59)	111.938	(59)	119.460	(32)	127.537	(59)	140.559	(59)
64.096	(53)	72.377	(59)	80.333	(59)	88.291	(58)	95.773	(59)	105.075	(59)	112.080	(59)	119.624	(58)	127.554	(59)	140.751	(59)
64.145	(59)	72.482	(52)	80.355	(59)	88.381	(57)	95.778	(58)	105.183	(58)	112.097	(59)	119.705	(59)	127.559	(59)	140.847	(59)
64.187	(58)	72.483	(59)	80.409	(59)	88.440	(59)	95.817	(58)	105.189	(55)	112.112	(59)	119.809	(58)	128.152	(59)	140.847	(59)
64.279	(56)	72.670	(56)	80.594	(55)	88.612	(58)	95.855	(59)	105.288	(54)	112.444	(59)	119.880	(56)	128.325	(59)	141.230	(54)
64.342	(59)	72.728	(59)	80.637	(59)	88.811	(59)	95.899	(59)	105.377	(53)	112.279	(59)	119.891	(59)	128.843	(59)	141.333	(57)
64.360	(57)	72.760	(59)	80.716	(54)	88.830	(51)	95.989	(59)	105.407	(59)	112 536	(59)	119.916	(30)	128.860	(59)	141.340	(57)
64.367	(58)	72.889	(59)	80.803	(59)	88.918	(58)	96.007	(59)	105.548	(59)	112.576	(58)	120.068	(59)	128.978	(59)	141.435	(58)
64.380	(59)	73.064	(54)	80.840	(59)	88.982	(56)	96.147	(59)	105.562	(59)	112.962	(59)	120.092	(56)	129.094	(59)	141.551	(59)
64.427	(51)	73.123	(59)	80.925	(59)	89.058	(58)	96.222	(59)	105.811	(59)	113.022	(59)	120.298	(44)	129.313	(59)	141.578	(59)
64.552	(59)	73.171	(59)	80.991	(59)	89.066	(56)	96.420	(59)	105.813	(56)	113.045	(59)	120.319	(59)	129.464	(59)	141.585	(55)
64.650	(59)	73.178	(59)	81.049	(57)	89.143	(51)	96.538	(59)	105.871	(58)	113.275	(59)	120.397	(58)	129.891	(59)	141.658	(56)
64.672	(59)	73.183	(59)	81.203	(51)	89.228	(59)	96.753	(59)	105.976	(57)	113.284	(59)	120.500	(57)	130.011	(59)	141.669	(57)
64.845	(59)	73.188	(58)	81.255	(59)	89.275	(59)	96.939	(59)	105.994	(59)	113.300	(59)	120.511	(59)	130.016	(59)	141.729	(59)
65.011	(59)	73.197	(51)	81.288	(59)	89.364	(59)	97.226	(59)	106.045	(59)	113.381	(53)	120.522	(59)	130.088	(59)	141.757	(59)
65.077	(59)	73.318	(58)	81.401	(59)	89.614	(58)	97.331	(59)	106.100	(59)	113.409	(59)	120.542	(59)	130.164	(59)	142.064	(59)
65.303	(59)	73.367	(42)	81.462	(50)	89.669	(59)	97.547	(59)	106.118	(58)	113.539	(59)	120.612	(59)	130.248	(59)	142.528	(59)
65.382	(58)	73.371	(53)	81.654	(58)	89.736	(59)	97.582	(59)	106.140	(53)	113.708	(59)	120.672	(53)	130.283	(59)	142.531	(59)
65.383	(59)	73.375	(48)	81.667	(59)	89.740	(59)	97.613	(59)	106.146	(59)	113.782	(57)	120.732	(57)	130.841	(59)	142.624	(59)
65.529	(59)	73.376	(45)	81.898	(59)	89.893	(59)	98.229	(59)	106.210	(59)	113.900	(59)	120.822	(55)	130.871	(59)	142.691	(59)
65.541	(54)	73.427	(59)	81.968	(59)	90.100	(58)	98.279	(59)	106.258	(59)	113.912	(59)	120.956	(58)	131.058	(59)	142.871	(59)
65.669	(59)	73.447	(59)	82.117	(59)	90.410	(59)	98.477	(59)	106.278	(59)	113.959	(51)	120.983	(59)	131.227	(59)	142.877	(59)
65.771	(57)	73.486	(59)	82.151	(58)	90.434	(59)	98.508	(59)	106.284	(59)	114.037	(59)	120.985	(47)	131.337	(59)	142.917	(59)
65.926	(59)	73.661	(59)	82.228	(58)	90.336	(59)	98.537	(59)	106.330	(59)	111.095	(59)	121.090	(58)	131.463	(59)	142.987	(58)
65.962	(59)	73.856	(59)	82.257	(58)	90.458	(59)	98.594	(58)	106.339	(59)	114.108	(59)	121.190	(57)	131.571	(59)	142.989	(57)
65.964	(59)	73.860	(52)	82.328	(56)	90.470	(59)	98.922	(59)	106.355	(59)	114.191	(57)	121.228	(59)	131.651	(59)	142.992	(58)
66.159	(59)	73.956	(59)	82.337	(58)	90.548	(59)	98.960	(59)	106.571	(58)	114.201	(59)	121.252	(39)	131.785	(59)	143.166	(58)
66.235	(59)	73.971	(57)	82.515	(56)	90.557	(59)	99.070	(59)	106.673	(56)	114.232	(54)					143.175	(58)
66.256	(59)	73.973	(59)	82.517	(53)	90.787	(59)	99.132	(59)	106.802	(58)	111.234	(59)						
66.286	(50)	74.125	(59)	82.518	(52)	90.811	(56)	99.141	(59)	106.862	(47)	114.244	(46)						
66.354	(59)	74.140	(59)	82.680	(59)	90.873	(59)	99.166	(59)										

Les numéros ci-dessous font partie des 8.554 obligations non émises sorties au tirage du 24 avril 1959.

143.240 (59)	144.391 (59)	147.226 (59)	148.224 (59)	149.982 (59)
143.351 (59)	144.581 (59)	147.288 (59)	148.339 (59)	150.247 (59)
143.383 (59)	144.970 (59)	147.307 (59)	148.625 (59)	150.353 (59)
143.458 (59)	145.272 (59)	147.461 (59)	148.656 (59)	150.429 (59)
143.675 (59)	145.341 (59)	147.481 (59)	148.694 (59)	150.486 (59)
143.836 (59)	145.611 (59)	147.541 (59)	148.997 (59)	150.576 (59)
143.925 (59)	145.718 (59)	147.707 (59)	149.059 (59)	150.778 (59)
143.977 (59)	145.859 (59)	147.726 (59)	149.437 (59)	150.920 (59)
143.992 (59)	146.192 (59)	147.903 (59)	149.457 (59)	151.152 (59)
144.029 (59)	146.402 (59)	147.957 (59)	149.469 (59)	151.257 (59)
144.089 (59)	146.476 (59)	148.022 (59)	149.823 (59)	151.762 (59)
144.386 (59)	147.055 (59)	148.191 (59)	149.884 (59)	

Société anonyme des Etablissements François

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 79.680.000 F

SIÈGE SOCIAL: 55, RUE BOURBAKI, TALENCE

R. C.: Bordeaux 56-B 164.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Quatorzième amortissement.

Cent cinquante-cinq obligations sorties au tirage du 22 mai 1959 et remboursables à partir du 1er juillet 1959 (jouissance: coupon 1er janvier 1960 attaché).

191 à 200 — 211 à 220 — 261 à 270 — 291 à 300 — 521 à 540 — 685 à 690 — 702 à 710 — 731 à 740 — 1.441 à 1.450 — 1.561 à 1.570 — 1.821 à 1.840 — 2.201 à 2.210 — 2.341 à 2.350 — 2.961 à 2.970.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des Etablissements François a, en outre, racheté en Bourse 61 obligations à amortir le 1er juillet 1959.

Titres sortis au précédent tirage et non encore remboursés.

201 à 205 — 2.131 — 2.137 à 2.139 — 2.501 à 2.510 2.881 à 2.890

Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports

(C. T. E. T.)

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Amortissement du 1er juillet 1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1959 : page 5581, 1re colonne, prière d'ajouter, avant la « liste de rappel des titres amortis antérieurement et restant à rembourser », la phrase: « En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort ».

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

PUBLICATION LEGALE

Le tribunal d'instance de Schiltigheim, par décision en date du 2 juin 1959, annule le certificat d'héritier établi par lui le 17 mai 1952 après le décès de Michel Stieber, en son vivant célibataire, cultivateur, décédé le 3 avril 1951 à Ittenheim (Bas-Rhin), son dernier domicile.

Schiltigheim, le 2 juin 1959.

Tribunal d'instance,
section des successions

Le tribunal d'instance de Strasbourg, par décision en date du 27 mai 1959, annule le certificat d'hérédité établi par lui le 15 avril 1954, VI 111/54, réglant la dévolution successorale de Louise Weinborn, veuve de Constantin Imiela, décédée à Strasbourg, son dernier domicile, le 20 juin 1944 (VI 279/59).

Tribunal d'instance,
section des successions.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Les Baladins de Grans, amicale touristique et artistique de Grans.** But: organisation de sorties en groupes, rencontres amicales, réunions artistiques, dans un but de regroupement, d'entraide et de maintien des traditions de Grans. Siège social: Unic Bar, cours Camille-Pelletan, à Grans (Bouches-du-Rhône).

11 mai 1959. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Club hippique de Bresles.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval, notamment faire renaître le goût de l'équitation, former des cavaliers et organiser des manifestations sportives hippiques. Siège social: rue de l'Ormelet, Bresles.

13 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des locataires de la nouvelle cité d'Orgemont d'Epinay-sur-Seine.** But: défense des locataires et œuvres sociales. Siège social: 69, rue des Carrières, Epinay-sur-Seine.

16 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association familiale rurale de Pommerieux.** But: étude, défense et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales; création de tous services susceptibles de les aider à remplir efficacement leur mission. Siège social : mairie de Pommerieux (Mayenne).

16 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Le Ping-Pong de Haraucourt.** But: faire connaître la pratique du tennis de table, assembler pour mieux unir jeunes et anciens joueurs, distraire et permettre une saine détente à tous les membres. Siège social: mairie de Haraucourt (Ardennes).

19 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association Groupe omnisports loriolais.** But: pratique de tous les sports en général. Siège social: mairie de Loriol.

20 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité des fêtes de la ville de Revel.** But: organiser, soutenir et développer toutes les manifestations de festivités destinées à procurer à la population et à la jeunesse en particulier des distractions saines. Siège social: mairie de Revel.

20 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Cantine des postes, télégraphes et téléphones de Douai.** But: servir des repas au profit de ses membres. Siège social: Hôtel des Postes, Douai (Nord).

20 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association des employés et assimilés de la mine de la Mourière.** But: permettre à ses membres d'organiser et de participer à des manifestations éducatives, sportives ou récréatives, dans un esprit de camaraderie, d'entente et de cordialité. Siège social: mines de la Mourière, à Piennes (Meurthe-et-Moselle).

21 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association d'éducation populaire de Javron.** But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de filles de Javron. Siège social: rue de Villaines, à Javron (Mayenne).

21 mai 1959. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse de Biache-Saint-Vaast.** But: exercice rationnel de la chasse; protection du gibier et de son repeuplement; répression du braconnage; destruction des animaux nuisibles. Siège social: 4, rue Léon-Gambetta, Biache-Saint-Vaast.

21 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Union corse.** But: entraide et activités culturelles. Siège social: 19, rue Vaugelas, Paris.

22 mai 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amitiés internationales.** But: apporter une aide culturelle, matérielle et morale aux étrangers et Français d'outre-mer résidant ou arrivant à Lyon ou dans le département du Rhône, notamment par l'organisation de cours de langue française et toutes œuvres culturelles, conférences, cercles d'amitié, voyages et maisons de vacances. Siège social: chez M. Mehier, 12, rue Auguste-Comte, Lyon.

22 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Comité des fêtes.** But: organisation des fêtes communales. Siège social: mairie des Genettes (Orne).

22 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Groupement de productivité agricole de Rebourguil.** But: rechercher et diffuser et éventuellement mettre elle-même en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la production ou productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social: mairie de Rebourguil (Aveyron).

22 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association sportive de Montfaucon.** But: pratique des sports et en particulier du football. Siège social: à Montfaucon-du-Velay (Haute-Loire).

22 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des animateurs de théâtre.** But: défendre les intérêts des animateurs professionnels de théâtre. Siège social: 13, rue Caumartin, Paris.

25 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Syndicat d'initiative de Saint-Nicolas-du-Pelem.** But: faire connaître les richesses touristiques de la région, préserver dans la mesure de ses moyens et en accord avec les pouvoirs publics les sites et monuments y existant. Siège social: mairie de Saint-Nicolas-du-Pelem (Côtes-du-Nord).

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité d'organisation, d'entraide et de défense du canton Sud.** But: œuvres sociales en tous genres. Siège social: café-bar, 111, rue Achille-Viadieu, Toulouse.

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société Arts et loisirs.** But: contribuer à l'éducation populaire; représenter les œuvres de nos auteurs classiques et modernes; aider par son concours tous les groupements ayant un but patriotique, familial, social, artistique ou philanthropique. Siège social: café Viscar, place de la Mairie, Annezin (Pas-de-Calais).

26 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association d'éducation populaire Saint-Martin.** But: formation religieuse, morale, civique, professionnelle et artistique des membres. Siège social: presbytère de Changé.

26 mai 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société des chasseurs du Haut-de-Satin.** But: syndiquer les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue de l'organisation de la chasse et de la protection du gibier et des récoltes. Siège social: mairie de Viviers-le-Gras.

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Société Association éducative du Planty.** But: formation morale des enfants et des jeunes et organisation de leurs loisirs. Siège social: mairie de Montfaucon-sur-Moine (Maine-et-Loire).

26 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des anciens du stade toulousain.** But: entraide. Siège social: 11, allées du Président-Roosevelt, Toulouse.

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Comité des fêtes de Saint-Jean-la-Vêtre.** But: organisation de la fête patronale de la Saint-Jean. Siège social: mairie de Saint-Jean-la-Vêtre (Loire).

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association familiale rurale de Pedernec.** But: défense et représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales, création de tous services susceptibles de les aider à remplir efficacement leur mission. Siège social: mairie de Pedernec (Côtes-du-Nord).

26 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **Colonie Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: bien physique et moral des jeunes. Siège social: presbytère d'Hevilliers.

26 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Le Sporting-Club de Beauregard.** But: encouragement de la jeunesse aux sports. Siège social: domaine de Beauregard, la Celle-Saint-Cloud.

27 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Les Mutilés de la voix du Massif Central et du Centre, groupement départemental des mutilés de la voix de l'Allier.** But: grouper les opérés, blessés et accidentés du larynx et les atteints de maladie de la voix d'ordre médical en suscitant la solidarité entre eux. Siège social: chez M. Barret, au Vieux-Bourg, Commentry (Allier).

27 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Air et Gaîté.** But: association de vacances et de loisirs pour étudiants. Siège social: 7, rue du Commandant-Mowat, Vincennes.

27 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Judo-Club boissien.** But: pratiquer le judo et disciplines assimilées. Siège social: 41, rue de Paris, Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

28 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Amicale des anciens éclaireurs de France de la cité de Reims et environs.** But: aider et encourager tous ses membres. Siège social: 26, rue de Mars, Reims (Marne).

28 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire Mouvement de jeunesse Bne-Akiba de France (Les Enfants d'Akiba de France).** But: développer l'instruction et la culture juive et générale de ses membres. Siège social: 4, rue Martel, Paris.

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des commerçants et artisans de Rouillac.** But: développement du commerce et de l'artisanat locaux; rénovation de sa foire mensuelle qui a lieu tous les 27. Siège social: hôtel de ville de Rouillac.

30 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des propriétaires de Pirates.** But: encouragement à la pratique de la voile et à la série des Pirates; création de relations d'amitié entre les propriétaires et les autres séries. Siège social: 36, rue de l'Etang, Versailles.

1er juin 1959. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Société amicale de chasse.** But: repeuplement, répression du braconnage et organisation de la chasse. Siège social: mairie de Badefols-d'Ans.

1er juin 1959. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Groupement bouliste de Périgueux.** But: pratique du sport boules. Siège social: café du Midi, place Francheville, Périgueux.

1er juin 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Stock-car-Club des Flandres.** But: faciliter à ses membres la pratique du stock-car et intéresser le public à cette attraction sportive. Siège social: 18, rue de la Gare, Croix.

2 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat d'initiative de Neuilly-sur-Seine.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter la prospérité de la ville et promouvoir toutes les initiatives locales publiques ou privées. Siège social: 21 *bis*, rue Louis-Philippe, Neuilly-sur-Seine.

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité de défense des H. L. M. de la Madeleine Supérieure.** But: défense des H. L. M. Siège social: 280, boulevard de la Madeleine, Nice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1959: page 4781, 1re colonne, 3e insertion, au lieu de: « Les Points cardinaux », lire: « **Le Club des points cardinaux** »

MODIFICATIONS

16 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Le Village** transfère son siège social du 22 au 14, rue du Village, à Massy (Seine-et-Oise).

23 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. La **Société de pêche et de pisciculture de Riom** transfère son siège social du 6, place Jean-Baptiste-Laurent, Riom, à la salle de la justice de paix, place de la Fédération, Riom (Puy-de-Dôme).

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. L'Union sportive du travail de Vigneux change son titre, qui devient: **Union sportive de Vigneux.** Siège social: 68, avenue Henri-Barbusse, à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise).

26 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le **Sporting-Club de Paris** transfère son siège social du 8, boulevard de Grenelle, Paris, au 68 *bis*, rue Jouffroy, Paris.

28 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. L'association **Les Amis de la Sardane** transfère son siège social du 27, square Gambetta, au café Calmet, avenue A.-Mir, Carcassonne.

1er juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'association « Les Vieux de la pédale » change son titre, qui devient: **Club des anciens du vélo,** et transfère son siège social du 7, sente Prunier, à Mont-Saint-Aignan, au café des Sports, 9, rue Alsace-Lorraine, Rouen.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.